



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Suivi des progrès des indicateurs des ODD liés à l'alimentation et à l'agriculture 2021

Rapport sur les indicateurs qui relèvent de la responsabilité
de la FAO



Suivi des progrès des indicateurs des ODD liés à l'alimentation et à l'agriculture 2021

Rapport sur les indicateurs qui relèvent de la responsabilité
de la FAO

Citer comme suit:

FAO. 2021. *Suivi des progrès accomplis dans le cadre des indicateurs des objectifs de développement durable liés à l'alimentation et à l'agriculture en 2021. Rapport sur les indicateurs sous la responsabilité de la FAO.* <https://doi.org/10.4060/cb6872fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

ISBN 978-92-5-134977-9

© FAO, 2021



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Table des matières

Avant-propos	1
Où nous en sommes actuellement	1
Des indicateurs supplémentaires fournissent des informations précieuses	3
Le rôle du secteur privé	3
OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 1	5
OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2	11
OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5	50
OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 6	58
OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 12	73
OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14	77
OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 15	96
Orientations sur les indicateurs clés relatifs aux systèmes agroalimentaires: mesurer la contribution du secteur privé aux objectifs de développement durable	111
Objectifs	112
Aperçu des indicateurs	113
Portée et public cible	113
Étapes à venir	114
Sources de données et méthodes statistiques utilisées pour le rapport d'avancement de la FAO sur les ODD: Introduction	115
Annexe A.1 – Indicateurs des ODD qui relèvent de la responsabilité de la FAO: définitions et sources de données	117
Annexe A.2 – Méthodes d'évaluation de la situation actuelle	129
Annexe A.3 – Méthodes d'évaluation des tendances	131
Références	149

Avant-propos

2020 a été une année extraordinaire dans l'histoire récente. Le virus dévastateur de la covid-19 a fait des ravages dans le monde entier, tant sur le plan de la santé que sur celui de l'économie, perturbant gravement tous les aspects de la vie humaine.

La pandémie a déjà ébranlé le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ses fondements mêmes et il reste, à mesure qu'elle se poursuit, à en déterminer les effets sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

Où nous en sommes actuellement

En septembre 2019, le Forum politique de haut niveau a noté que le monde n'était «pas en voie» d'atteindre les ODD. La situation ne s'est pas sensiblement améliorée cette année; au contraire, les effets de la pandémie de covid-19 se font sentir sur plusieurs indicateurs, dont la progression s'est détériorée. **En 2020, la pandémie de covid-19 pourrait avoir plongé 83 à 132 millions de personnes supplémentaires dans la faim chronique.**

Dans l'ensemble, les progrès restent, pour ce qui est de l'alimentation et de l'agriculture, insuffisants, ce qui donne à penser que les cibles correspondantes des ODD ne seront pas atteintes au niveau mondial, à moins que des mesures correctives ne soient prises de toute urgence.

En 2020, la pandémie de covid-19 a propulsé la faim dans le monde, qui est passée de 8,4 à pas moins de 10,4 pour cent de la population mondiale en un an seulement, après avoir pratiquement stagné pendant cinq ans.

Dans le même temps, **le pourcentage de nourriture perdue après la récolte dans les exploitations et aux stades du transport, du stockage et de la transformation s'élève à 13,8 pour cent au niveau mondial**, ce qui représente plus de 400 milliards d'USD par an.

Alors que la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave augmente lentement à l'échelle mondiale depuis 2014, l'augmentation enregistrée en 2020 a été égale à celle des cinq années précédentes réunies.

Des disparités systématiques sont observées dans les revenus et la productivité des petits et grands producteurs d'aliments, les premiers étant à la traîne sur ces deux fronts dans tous les pays en développement étudiés.

Les femmes qui produisent des aliments de manière artisanale dans les pays en développement gagnent systématiquement moins que les hommes, même si leur

productivité est souvent égale, voire supérieure à celle des hommes. Les disparités entre les genres en matière de propriété foncière agricole persistent également à l'échelle mondiale: dans 29 des 33 pays évalués, les femmes sont relativement moins nombreuses à bénéficier de ces droits que leurs homologues masculins. Le degré auquel les cadres juridiques garantissent l'égalité des droits des femmes à la terre va de très faible à moyen dans plus de 60 pour cent des 36 pays évalués.

Au cours des 10 dernières années, ces tendances sont apparues alors même que les dépenses publiques consacrées à l'agriculture ont augmenté par rapport à la part de l'agriculture dans le PIB mondial, atteignant des niveaux similaires à ceux observés au début des années 2000.

Le taux de croissance des stocks mondiaux de ressources phytogénétiques a ralenti au cours des 10 dernières années pour atteindre son niveau le plus bas jamais enregistré, soit 0,2 pour cent en 2020. Seuls 2,6 pour cent des races locales d'animaux d'élevage dans le monde disposent de suffisamment de matériel dans les banques de gènes pour reconstituer la race en cas d'extinction, situation tout à fait insatisfaisante étant donné que 74 pour cent des races locales d'animaux d'élevage évaluées sont menacées d'extinction.

À l'échelle mondiale, **la proportion de pays confrontés à des prix alimentaires généraux élevés ou modérément élevés a fortement augmenté** en 2020 après des années de tendance décroissante.

Le stress hydrique mondial reste à un niveau sûr de 18,4 pour cent selon les estimations de 2018. Cela représente une augmentation de 0,2 pour cent depuis 2015, certaines régions comme l'Afrique de l'Ouest et du Nord et l'Asie du Sud enregistrant un niveau extrêmement élevé de plus de 70 pour cent. Pendant ce temps, l'efficacité de l'utilisation de l'eau a augmenté de 10 pour cent dans tous les secteurs économiques.

Entre 2018 et 2020, des progrès ont été réalisés au niveau mondial dans la mise en œuvre de cadres réglementaires et institutionnels qui **protègent les droits d'accès des petits pêcheurs et d'instruments internationaux de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)**. La proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable est tombée à 65,85 pour cent à l'échelle mondiale, soit le niveau le plus bas encore enregistré dans la tendance à la baisse observée depuis 1974.

Si le rythme de la déforestation a ralenti au cours des 10 dernières années dans les régions tropicales, **la superficie de forêt est passée de 31,9 pour cent de la superficie totale des terres en 2000 à 31,2 pour cent en 2020**, ce qui représente une perte nette de près de 100 millions d'hectares de forêts dans le monde. La biomasse forestière aérienne par hectare, la proportion de la superficie de forêt dans les zones protégées et celles objet de plans de gestion à long terme ainsi que la superficie de forêt certifiée ont toutes augmenté ou sont restées stables au niveau mondial et dans la plupart des régions du monde, ce qui témoigne de progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts.

Les données d'imagerie satellitaire révèlent que **le couvert végétal montagneux est resté stable dans le monde**, à environ 73 pour cent entre 2000 et 2018.

Des indicateurs supplémentaires fournissent des informations précieuses

En 2021, la FAO a adopté un nouveau Cadre stratégique dont les ODD 1, 2 et 10 constituent les piliers fondamentaux. Afin de fournir une image plus complète des progrès réalisés dans le cadre du Programme 2030 en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités en milieu rural, le présent rapport examine également, pour la première fois, certains indicateurs à la réalisation desquels la FAO contribue et/ou qui ont, dans tous ces objectifs, d'importantes incidences sur l'alimentation et l'agriculture.

Ces indicateurs supplémentaires fournissent des informations précieuses sur les pertes agricoles dues aux catastrophes, la répartition des droits fonciers et l'incidence des politiques et réglementations commerciales internationales sur le commerce agricole, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA).

Le rôle du secteur privé

Le présent rapport a été lancé lors de la semaine de haut niveau du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, en septembre 2021. Le Sommet regroupe les activités menées et les contributions fournies dans le cadre d'une mobilisation mondiale mise en place pour transformer les systèmes alimentaires par des solutions audacieuses et innovantes.

Un acteur clé de cet effort, dont le rôle spécifique n'est pas encore suffisamment défini dans le programme des ODD, est le secteur privé. C'est pourquoi le présent rapport comprend également un chapitre spécial sur la mesure de la contribution du secteur privé aux ODD dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Les nouvelles *Orientations sur les indicateurs clés relatifs aux systèmes agroalimentaires: mesurer la contribution du secteur privé aux objectifs de développement durable* (FAO, 2021a) fournissent des conseils pratiques sur la manière de mesurer la contribution des acteurs privés aux ODD de façon cohérente et comparable entre les pays.

A handwritten signature in blue ink, reading 'Pietro Gennari'.

Pietro Gennari, Statisticien en chef



Pas de pauvreté

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

INDICATEURS

1.4.2 1.5.2

Vue d'ensemble

Avant même la pandémie de covid-19, les progrès réalisés pour mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes avaient ralenti, et le monde n'était pas en voie de mettre fin à l'extrême pauvreté d'ici à 2030. Avant la pandémie, l'extrême pauvreté dans le monde était passée de 10,1 pour cent en 2015 à 8,4 pour cent en 2019, ce qui équivaut à 643 millions de personnes vivant avec moins de 1,90 USD par jour. Or, la pandémie de covid-19 devrait accroître, en 2020, le nombre de pauvres de 119 à 124 millions de personnes, entraînant une augmentation du taux d'extrême pauvreté pour la première fois en une génération, de 8,4 pour cent en 2019 à un chiffre compris entre 9,1 et 9,4 pour cent en 2020 selon les prévisions actuelles.

Avec la triple menace de la covid-19, des conflits et du changement climatique, l'objectif mondial de mettre fin à la pauvreté d'ici à 2030 ne pourra être atteint que si l'on prend des mesures immédiates et substantielles. Alors que les effets économiques de la pandémie commencent à se faire sentir plus fortement, l'importance de solides systèmes de protection sociale propres à sauvegarder les pauvres et les vulnérables devient plus claire que jamais. Bien que de nombreuses mesures aient été prises en ce sens en 2020, dans le monde, 4 milliards de personnes, en majorité pauvres et vulnérables, restent privées de toute protection sociale.

Il est également essentiel de se préparer efficacement aux situations d'urgence, qu'il s'agisse de futures pandémies ou d'autres risques à l'origine de catastrophes. Il faut impérativement réduire par anticipation les risques pour façonner conjointement un avenir durable, en évitant que des événements potentiellement dangereux ne se transforment en véritables catastrophes. Cela n'est nulle part plus évident que dans l'agriculture, qui est à la base de la subsistance de plus de 2,5 milliards de personnes dans le monde et nourrit les 7,9 milliards d'habitants de la planète. D'après les derniers rapports établis au titre du Cadre de Sendai, 35 pays ont fait état, pour 2020, de pertes économiques directes s'élevant à 7,6 milliards d'USD, dont près de 50 pour cent (3,7 milliards d'USD) dans le secteur agricole. La fréquence et l'intensité croissantes des catastrophes mettent en danger ces communautés et le système alimentaire dans son ensemble, soulignant l'urgence de construire des systèmes agricoles plus résilients.

Il faut offrir, dans une mesure satisfaisante, des droits aux ressources économiques et un accès aux services de base aux membres les plus vulnérables de la société si l'on veut progresser dans la réduction de la pauvreté et de l'insécurité financière. Malgré le rôle essentiel que l'agriculture joue dans la subsistance des populations rurales, la sécurité foncière est loin d'être universelle, en particulier dans les pays en développement. Dans ces derniers, la part de la population qui dispose de titres fonciers légaux est souvent extrêmement faible, même si dans de nombreux cas, cette situation est compensée dans une certaine mesure par une proportion plus élevée de personnes qui bénéficient, pour l'occupation des terres, d'arrangements informels, ce qui leur fait percevoir leurs droits comme étant assurés.

INDICATEUR 1.4.2

Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation

Cible 1.4

D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.

La proportion de femmes qui disposent de titres légalement reconnus attestant de leurs droits fonciers est nettement inférieure à la moyenne de la population adulte dans la plupart des pays étudiés.

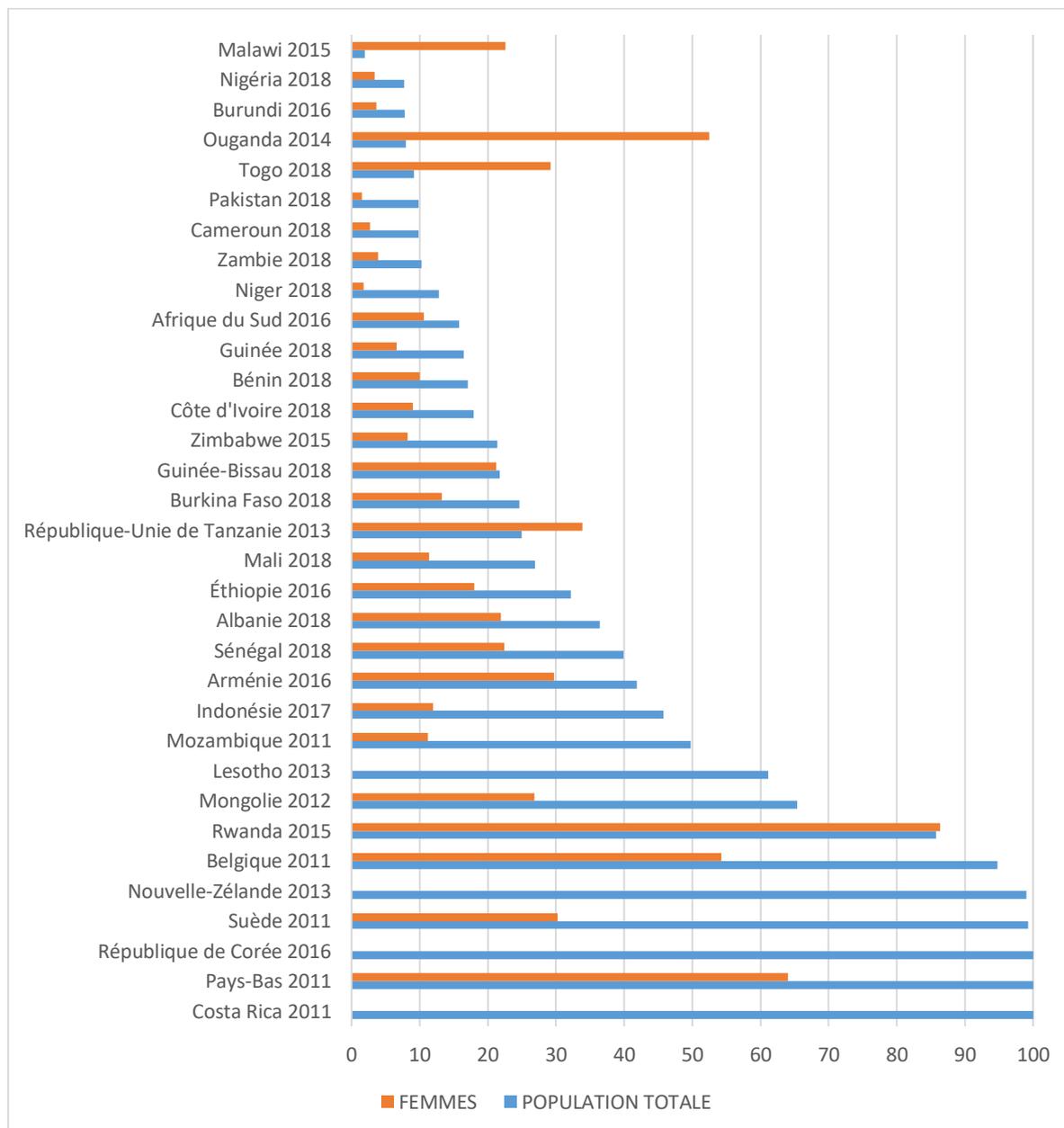
La terre est un atout essentiel pour réduire la pauvreté, mais une discrimination systémique tend à reproduire les inégalités qui prévalent entre hommes et femmes en matière d'accès à la terre, et de propriété et de contrôle de cette dernière. La gouvernance de son occupation est donc un élément crucial pour déterminer si et comment les personnes, les communautés et d'autres entités acquièrent des droits d'utilisation et de contrôle des terres et des ressources naturelles. L'indicateur 1.4.2 mesure les disparités qui existent en matière de sécurité d'occupation au sein de la population adulte, ventilées par sexe et par type d'occupation, et évaluées en termes de «documents légalement reconnus» et de «perception de la sécurité d'occupation». Ensemble, ces deux sous-indicateurs déterminent la prévalence de la sécurité des droits fonciers dans une population.

La proportion de femmes qui disposent de titres légalement reconnus attestant de leurs droits fonciers est nettement inférieure à la moyenne de la population adulte dans la plupart des pays étudiés. On dispose de données ventilées par sexe pour 34 pays, mais uniquement pour le sous-indicateur qui mesure les droits fonciers légalement documentés; la part des personnes qui perçoivent leurs droits comme étant sûrs (22 pays) n'est pas

encore disponible sur une base ventilée par sexe (Division de statistique de l'ONU). Les données disponibles donnent à penser que la proportion de femmes qui disposent de documents légalement reconnus attestant de leurs droits fonciers est nettement inférieure à la moyenne de la population adulte dans la plupart des pays, à l'exception du Malawi, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Togo (figure 1). Cette constatation corrobore les chiffres de l'indicateur 5.a.1, qui traite plus spécifiquement des terres agricoles et fournit une mesure de la proportion de femmes parmi les propriétaires de terres agricoles, et de l'indicateur 5.a.2 relatif à la solidité des cadres juridiques, y compris les lois coutumières, qui, dans les pays, garantissent l'égalité des droits des femmes et des filles à la propriété et/ou au contrôle des terres, respectivement (voir la section 5 du présent rapport).

L'indicateur 1.4.2 relève de la responsabilité conjointe d'ONU-Habitat et de la Banque mondiale. Une collaboration mise en place entre ces derniers et la FAO, chargée de l'indicateur 5.a.1, avec le soutien de l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux et du Réseau mondial des instruments fonciers, a permis d'élaborer un module commun de mesure des droits fonciers individuels capable de fournir des données cohérentes sur les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 (FAO *et al.*, 2019). Ce module conjoint, maintenant disponible dans cinq langues de l'ONU, fournit aux organisations nationales de données et de statistiques une méthode approuvée au niveau mondial par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ainsi que des outils qui peuvent être personnalisés pour rendre plus efficaces et rationnelles la collecte de données et la rédaction de rapports sur ces deux indicateurs. Les organismes responsables continuent de collaborer pour diffuser le module commun et fournir un soutien technique aux institutions nationales de données et de statistiques afin d'accélérer la collecte de données et l'établissement de rapports sur ces indicateurs. Bien que plusieurs pays aient déjà rendu compte de l'indicateur 1.4.2 à la Division de statistique de l'ONU, les données disponibles ne sont pas suffisamment actuelles pour soutenir une réforme significative des politiques au niveau national et réaliser l'aspiration mondiale à un développement durable qui ne laisse personne de côté. Il faut donc que les États Membres de l'ONU privilégient l'allocation de ressources supplémentaires pour garantir l'établissement régulier de rapports sur cet indicateur et l'utilisation de ces données comme outil de décision.

Figure 1: Proportion de personnes disposant d'une documentation légalement reconnue attestant de leurs droits à la terre par rapport à la population adulte totale, par sexe (%)



SOURCE: Base de données de la Division de la Statistique de l'ONU, données de la Banque mondiale/ONU-Habitat, [référéncé le 8 juillet 2021].

INDICATEUR 1.5.2

Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)

Cible 1.5

D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité.

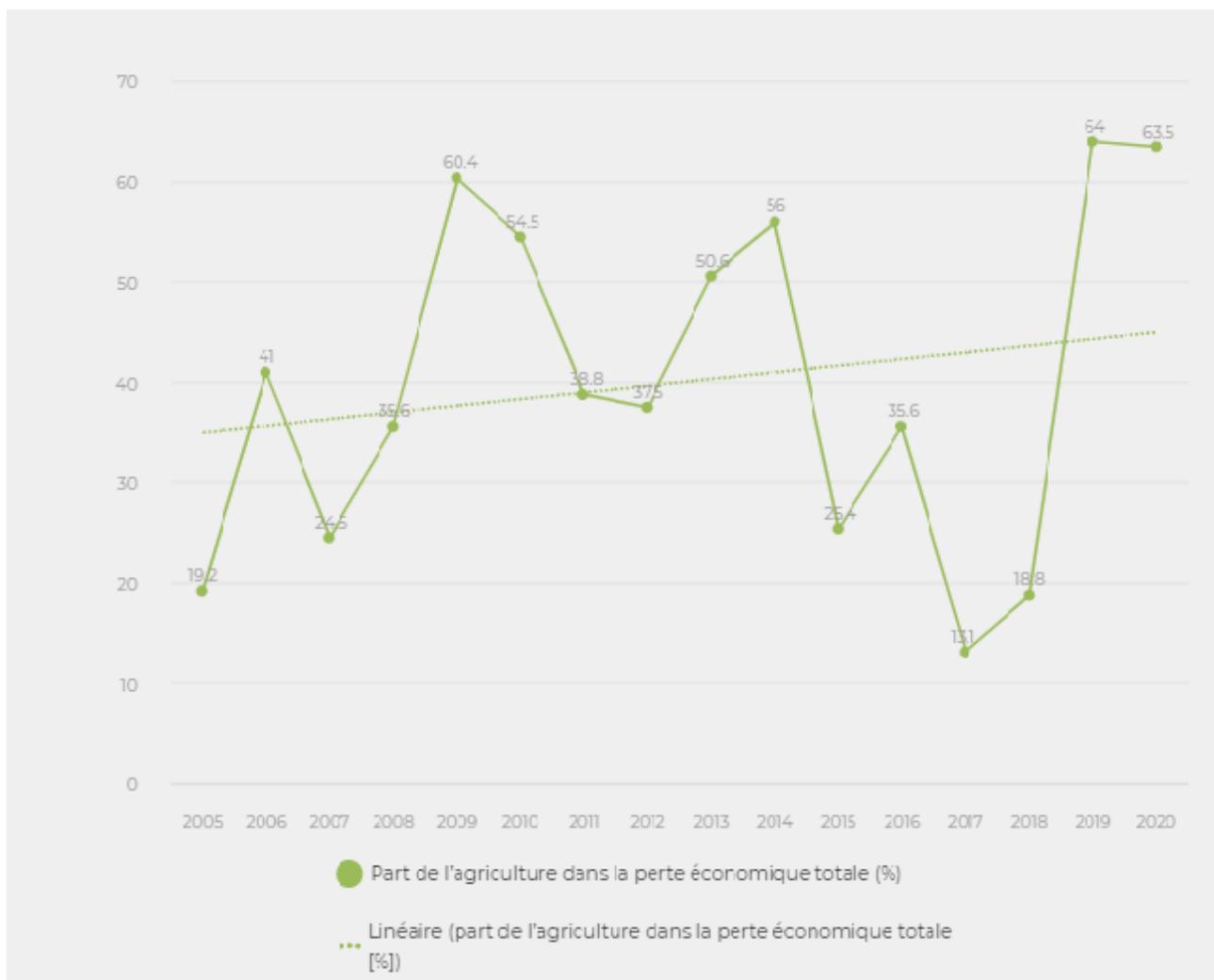
En moyenne, depuis 2005, l'agriculture subit plus d'un tiers des pertes économiques totales dues à des catastrophes.

Les effets néfastes des catastrophes sur les sociétés et les économies constituent un important obstacle à la réduction de la pauvreté et de la faim. Les effets de la pandémie de covid-19 entravent la croissance économique et les trajectoires de développement. Avec ses effets en cascade et dévastateurs sur des économies entières, la covid-19 démontre qu'aujourd'hui, le risque est interconnecté, d'où le besoin urgent de mener une action mondiale concertée pour accélérer les activités de réduction des risques par des engagements collectifs.

D'après les derniers rapports établis dans le cadre du processus de suivi du Cadre de Sendai (Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, 2021) par 35 pays en 2020, les pertes économiques directes attribuables à des catastrophes se sont élevées à 7,6 milliards d'USD, dont 3,7 milliards d'USD pour les pertes agricoles. Les données relatives aux pertes dues à des catastrophes varient considérablement d'une période et d'une région à l'autre, car elles dépendent fortement d'événements catastrophiques de grande ampleur. En outre, le nombre de pays qui communiquent des données sur les pertes économiques dues à des catastrophes varie considérablement d'une année à l'autre, avec un pic de 86 pays qui ont communiqué des données pour 2010, et 35 pour 2020, selon les rapports reçus à la fin du mois de mars 2021.

Bien que les pertes de 2020 soient relativement moins importantes que les niveaux observés de 2015 à 2019, période pendant laquelle les pertes totales se sont élevées à plus de 343 milliards d'USD, les pertes agricoles continuent de constituer une part importante de la perte économique totale, comme le montrent les données des pays qui déclarent les deux types de pertes (figure 2). L'ampleur de cette part souligne l'importance de l'agriculture pour le développement économique de nombreux pays à travers le monde, ses interactions innées avec l'environnement et sa dépendance directe aux ressources naturelles. Des mesures urgentes et ambitieuses sont nécessaires pour renforcer la résilience des systèmes agricoles, qui supportent actuellement l'essentiel des pertes économiques dues à des catastrophes (FAO, 2021b).

Figure 2: Part des pertes agricoles dans les pertes économiques totales attribuables à des catastrophes



SOURCE: Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, 2021.



OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2

Faim «zéro»

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

INDICATEURS

2.1.1 2.1.2 2.3.1 2.3.2 2.5.1.a 2.5.1.b 2.5.2 2.a.1 2.c.1

Vue d'ensemble

Juste avant le début de la pandémie de covid-19, près de 700 millions de personnes souffraient de la faim et quelque 2 milliards de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave, chiffres qui augmentaient progressivement depuis 2014. La crise a encore aggravé les menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire et la nutrition dans le monde. La perturbation des filières alimentaires et le ralentissement économique ont affecté les systèmes alimentaires dans le monde entier et menacé l'accès des populations à la nourriture. En fait, la pandémie pourrait avoir fait basculer plus de 83 à 132 millions de personnes supplémentaires dans la faim chronique en 2020, rendant l'objectif d'éliminer la faim encore plus difficile à atteindre.

La covid-19 devrait exacerber toutes les formes de malnutrition, en particulier chez les enfants, en raison de la perte de revenus des ménages, du manque d'aliments nutritifs disponibles et abordables, de la réduction de l'activité physique et des perturbations des services nutritionnels essentiels. Il est urgent d'agir à court terme pour éviter que la faim n'augmente dans le monde; dans le même temps, il est nécessaire de transformer les systèmes alimentaires pour assurer à tous un avenir sain et durable.

INDICATEUR 2.1.1

Prévalence de la sous-alimentation

État d'avancement: proche de la cible¹

Évaluation de la tendance: détérioration

Cible 2.1

D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

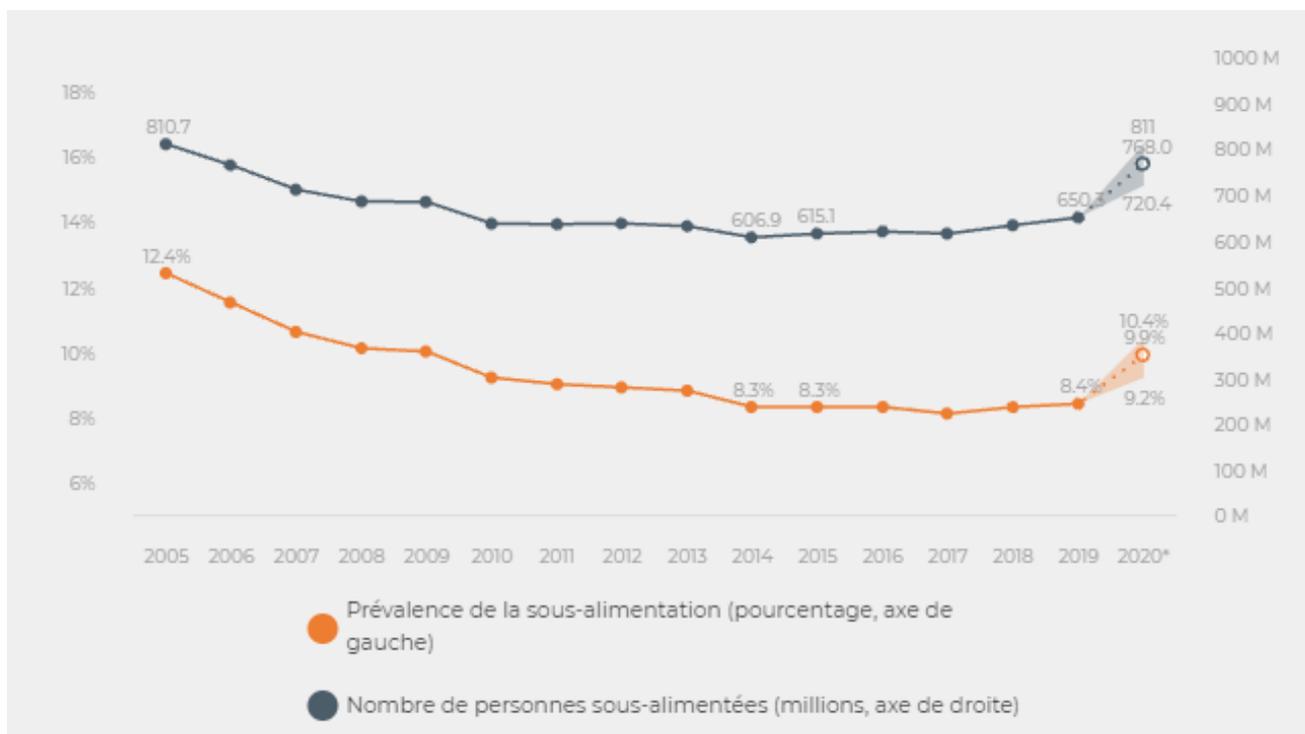
En 2020, le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde a continué d'augmenter. Entre 720 et 811 millions de personnes dans le monde ont été confrontées à la faim.

Après être restée pratiquement inchangée pendant cinq ans, la prévalence de la sous-alimentation a augmenté, passant de 8,4 en 2019 à environ 9,9 pour cent en 2020, ce qui accroît le défi d'atteindre l'objectif «Faim zéro» d'ici à 2030. En 2020, entre 720 et 811 millions de personnes dans le monde ont été confrontées à la faim. Si l'on considère le milieu de la fourchette projetée (768 millions), ont été confrontées à la faim, en 2020, quelque 118 millions de personnes de plus qu'en 2019 – ou jusqu'à 161 millions de plus, si l'on considère la limite supérieure de la fourchette projetée.

Les estimations du nombre de personnes qui ont souffert de la faim et de l'insécurité alimentaire dans le monde en 2020 sont entachées d'une plus grande incertitude cette année que les années précédentes en raison des problèmes de données et de méthodologie posés par la pandémie de covid-19. La prévalence mondiale de la sous-alimentation pour 2020 (indicateur 2.1.1) est présentée sous la forme d'un intervalle afin de refléter, pour les estimations de la faim, l'incertitude supplémentaire induite par cet événement sans précédent.

¹ En raison de la nature probabiliste de cet indicateur et des marges d'incertitude associées aux estimations de chaque paramètre du modèle, la FAO ne publie pas d'estimations de la prévalence de la sous-alimentation inférieures à 2,5 pour cent. Cela empêche de déterminer si un pays a ou n'a pas déjà atteint la cible de l'ODD.

Figure 3: Nombre et pourcentage de personnes sous-alimentées dans le monde, 2005-2020



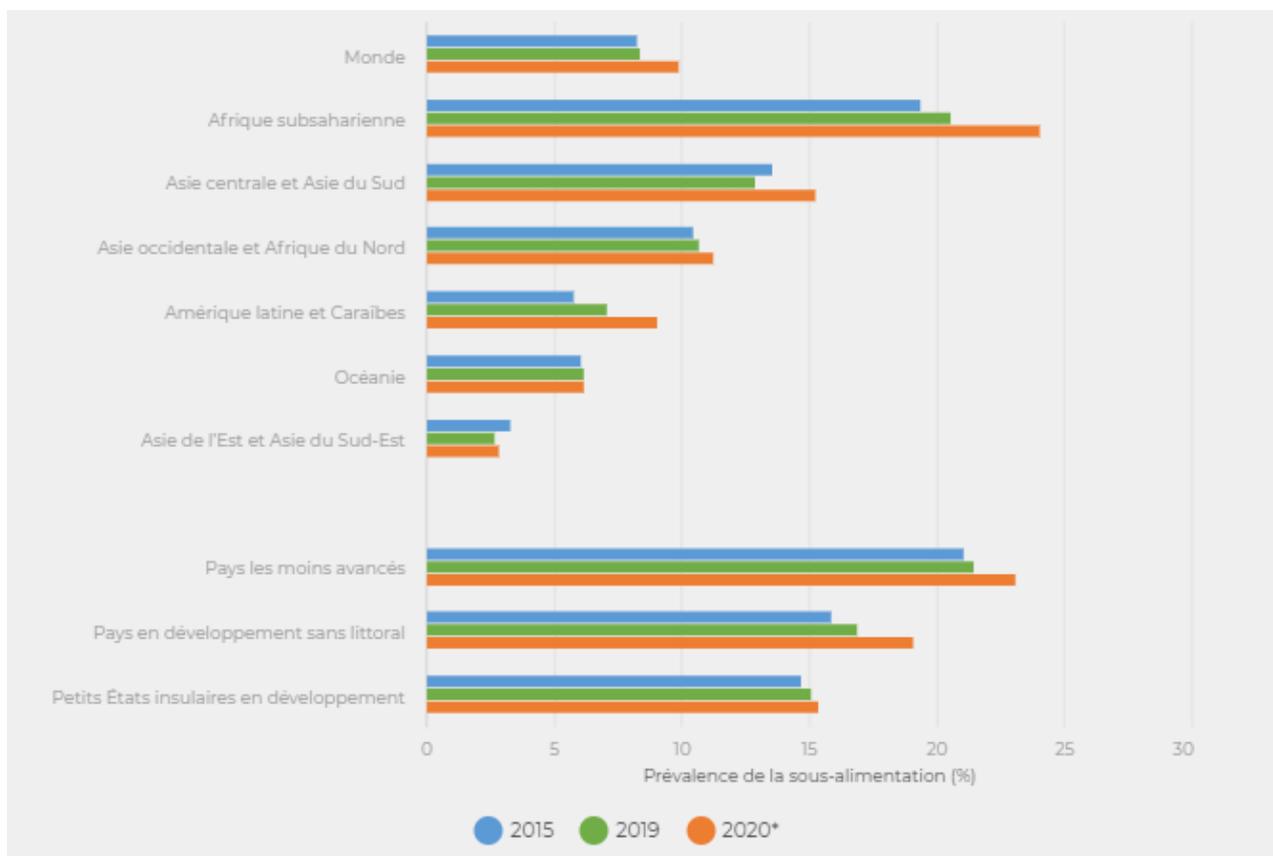
NOTE: Les valeurs projetées pour 2020 dans la figure sont illustrées par des lignes en pointillés. Les zones ombrées indiquent les limites inférieures et supérieures de la fourchette estimée.
SOURCE: FAO, 2021c.

De 2015 à 2020, la faim a augmenté dans toutes les régions du monde, à l'exception de l'Asie de l'Est et de l'Asie du Sud-Est, avec de fortes augmentations en Afrique subsaharienne et en Amérique latine et dans les Caraïbes de 2019 à 2020. La prévalence de la sous-alimentation en Afrique subsaharienne était estimée à 24,1 pour cent de la population en 2020, ce qui correspond à près de 264,2 millions de personnes sous-alimentées, soit une hausse de 4,7 points de pourcentage depuis 2015 – 3,5 points de pourcentage de 2019 à 2020 seulement. Ce chiffre représente plus du double de celui de l'Asie occidentale et de l'Afrique du Nord (11,3 pour cent) et est le plus élevé de toutes les régions.

Plus de 40 pour cent des personnes sous-alimentées dans le monde vivent en Asie centrale et en Asie du Sud, soit environ 308 millions de personnes en 2020. C'est la région où la prévalence de la sous-alimentation est la plus élevée (15,3 pour cent) après l'Afrique subsaharienne.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, la prévalence de la sous-alimentation était de 9,1 pour cent en 2020, soit moins que la prévalence mondiale de 9,9 pour cent, ce qui se traduit tout de même par près de 60 millions de personnes sous-alimentées. Le nombre de personnes sous-alimentées a augmenté de plus de 23 millions entre 2015 et 2020 – de près de 14 millions de 2019 à 2020 seulement.

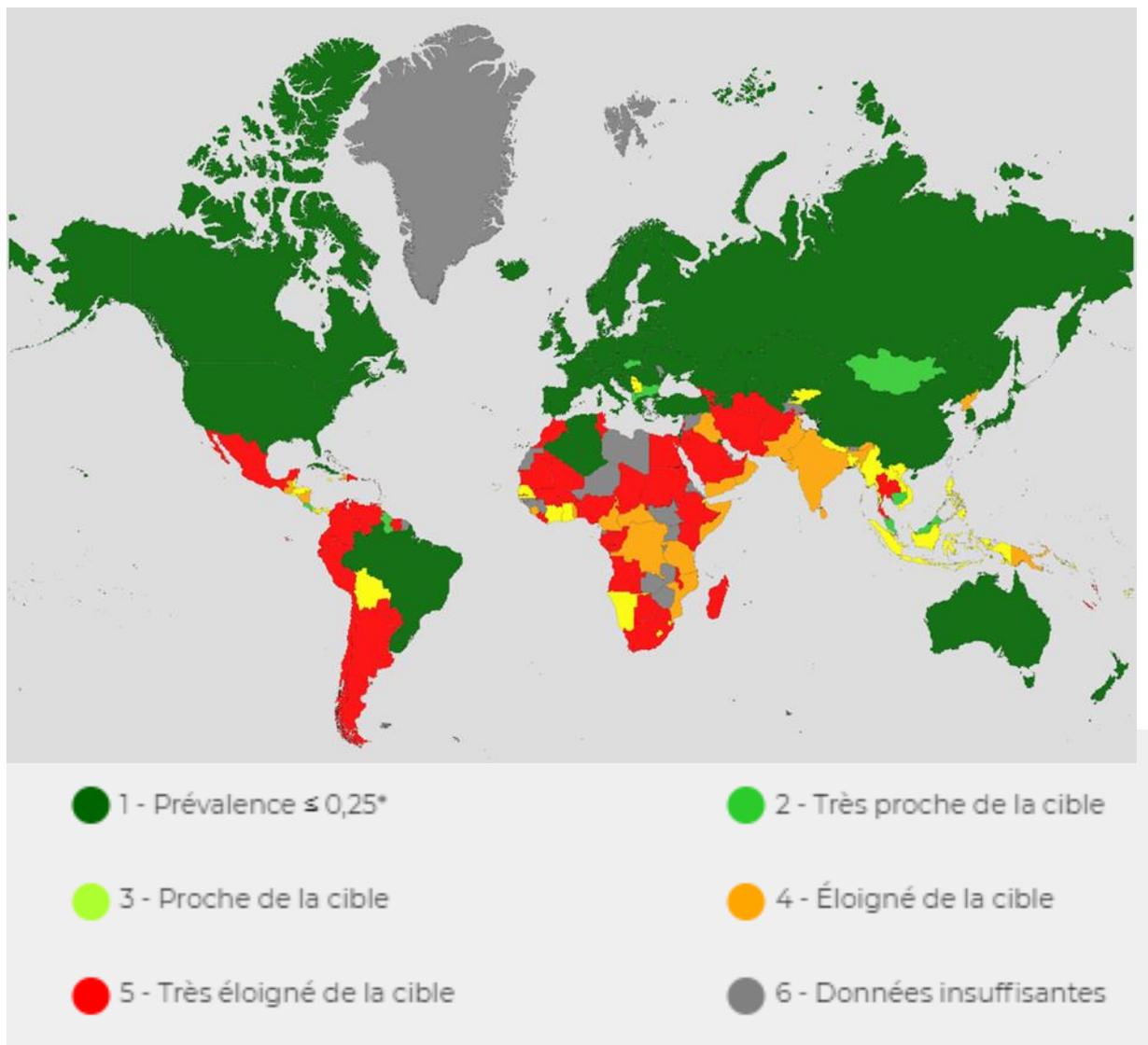
Figure 4: Prévalence de la sous-alimentation (%)



NOTE: Valeurs projetées. Les estimations pour 2020 se situent au milieu de la fourchette projetée. L'Amérique du Nord et l'Europe ne sont pas représentées car la prévalence de la sous-alimentation y est inférieure à 2,5 pour cent.

SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 5: Distance actuelle par rapport à la cible de l'indicateur 2.1.1 relative à la prévalence de la sous-alimentation (données 2019)

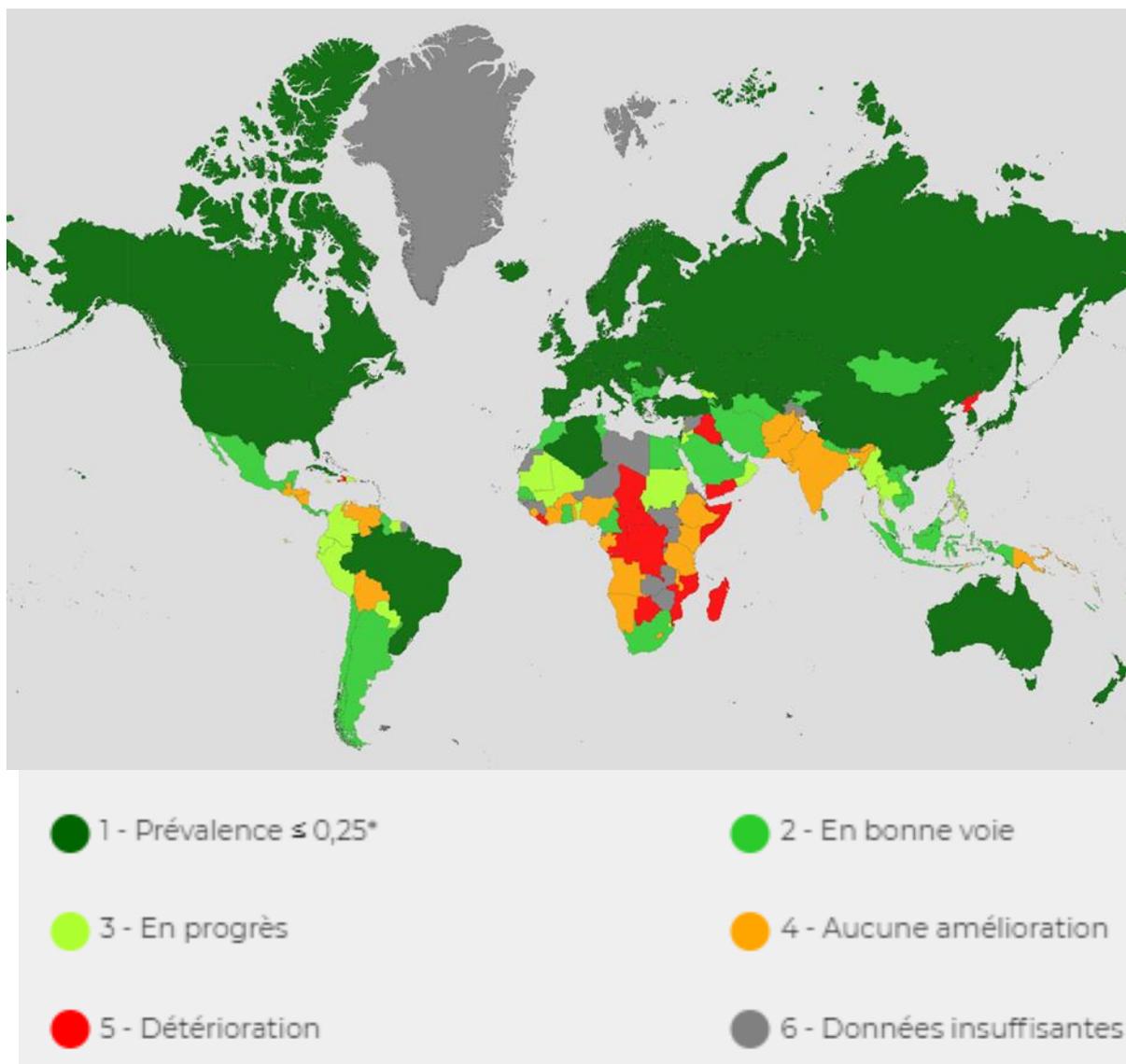


* En raison de la nature probabiliste de cet indicateur et des marges d'incertitude associées aux estimations de chaque paramètre du modèle, la FAO ne publie pas d'estimations de la prévalence de la sous-alimentation inférieures à 2,5 pour cent. Cela empêche de déterminer si un pays a ou n'a pas déjà atteint la cible de l'ODD.

Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

SOURCE: FAO, 2021c, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

Figure 6: Progrès vers l'éradication de la faim dans le monde, 2015-2019



* En raison de la nature probabiliste de cet indicateur et des marges d'incertitude associées aux estimations de chaque paramètre du modèle, la FAO ne publie pas d'estimations de la prévalence de la sous-alimentation inférieures à 2,5 pour cent. Cela empêche de déterminer si un pays a ou n'a pas déjà atteint la cible de l'ODD. Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.
 SOURCE: FAO, 2021c, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

INDICATEUR 2.1.2

Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue

État d'avancement: très éloigné de la cible

Évaluation de la tendance: détérioration

Cible 2.1

D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

On estime qu'en 2020, près d'une personne sur trois dans le monde n'avait pas accès à une alimentation suffisante, soit une augmentation de 320 millions de personnes en un an seulement, le chiffre passant de 2,05 à 2,37 milliards.

La cible 2.1 met le monde au défi d'aller au-delà de l'élimination de la faim. Pour une santé et un bien-être optimaux, il est impératif de garantir l'accès de tous à une alimentation sûre, nutritive et suffisante tout au long de l'année. L'indicateur 2.1.2 (Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue) sert à suivre les progrès réalisés pour ce qui est de garantir à tous l'accès à une alimentation suffisante.

Les estimations de la prévalence de l'insécurité alimentaire à des niveaux graves ne fournissent qu'une optique supplémentaire pour le suivi de la faim, en complément de la prévalence de la sous-alimentation (indicateur 2.1.1). Bien qu'obtenues à l'aide de données et de méthodes très différentes, on s'attend à ce qu'elles présentent une corrélation étroite avec la prévalence de la sous-alimentation dans les régions.

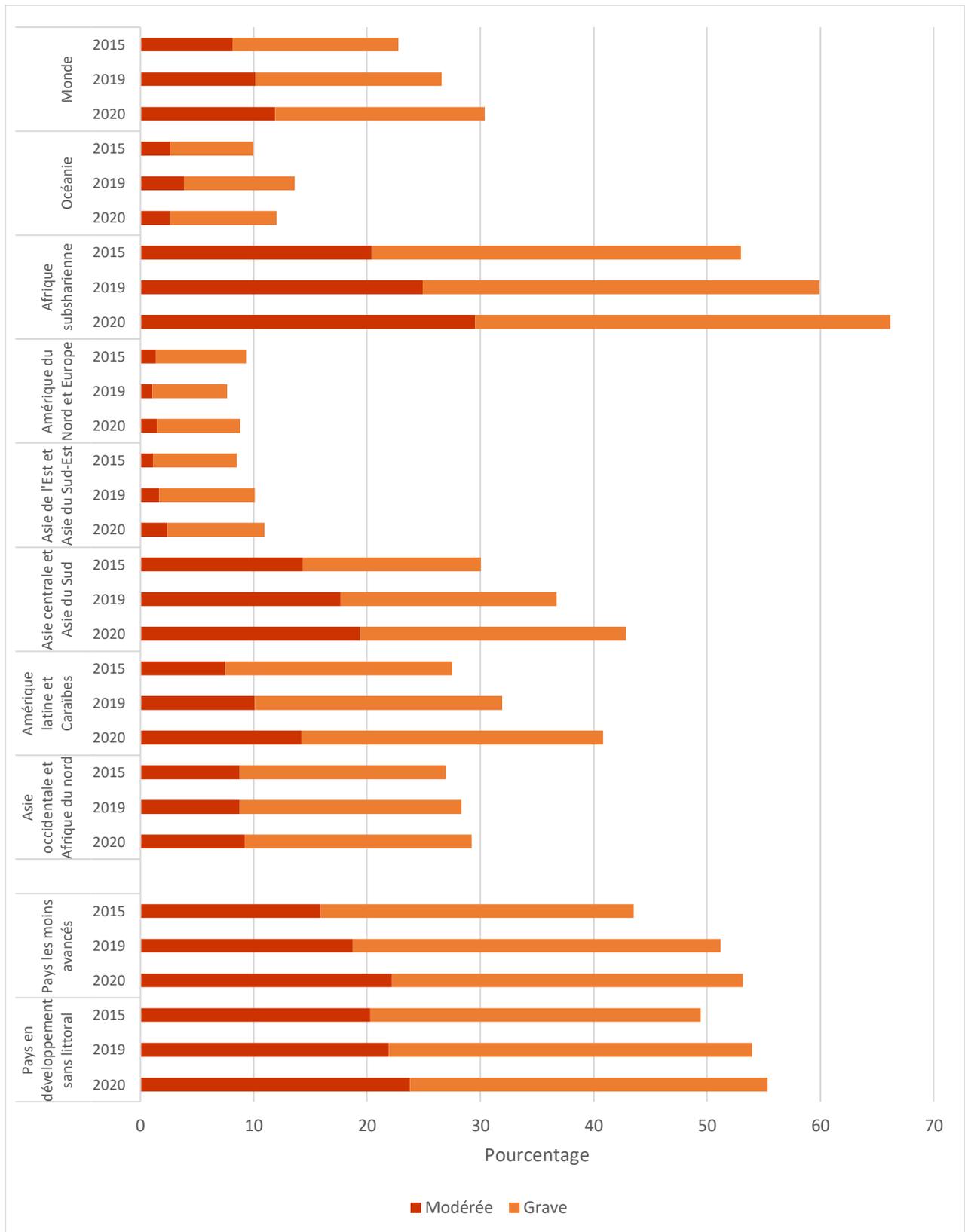
Depuis que la FAO a commencé à recueillir des données pour l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue en 2014, l'insécurité alimentaire modérée ou grave a lentement augmenté dans le monde, passant de 22,6 pour cent en 2014 à 26,6 pour cent en 2019. En 2020, année où la pandémie de covid-19 s'est répandue à travers la planète, elle a augmenté presque autant que durant les cinq années précédentes réunies, pour atteindre 30,4 pour cent. C'est ainsi qu'en 2020, près d'une personne sur trois dans le monde n'avait pas accès à une alimentation suffisante, soit une augmentation de 320 millions de personnes en seulement un an, le chiffre passant de 2,05 à 2,37 milliards (figure 8).

Près de 40 pour cent de ces personnes – 11,9 pour cent de la population mondiale, soit près de 928 millions – ont été confrontées à une insécurité alimentaire grave, indiquant qu'elles avaient manqué de nourriture et, au pire, passé une journée sans manger. Comme l'insécurité alimentaire modérée ou grave, l'insécurité alimentaire grave a autant augmenté de 2019 à 2020 que pendant les cinq années précédentes. En 2020, on comptait près de 148 millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire grave de plus qu'en 2019.

Les niveaux les plus élevés d'insécurité alimentaire modérée ou grave en 2020 ont été enregistrés en Afrique subsaharienne (66,2 pour cent de la population), suivie de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud (42,8 pour cent), puis de l'Amérique latine et des Caraïbes (40,8 pour cent). Si ces régions connaissaient déjà des niveaux élevés d'insécurité alimentaire en 2019, on a constaté de fortes augmentations de 2019 à 2020, de l'ordre de 6 à 9 points de pourcentage.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est celle où la prévalence de l'insécurité alimentaire augmente le plus rapidement – de 27,5 pour cent en 2015 à 48,8 pour cent en 2020 – en raison d'une forte augmentation en Amérique du Sud. En Amérique du Nord et en Europe, alors qu'on observait une tendance à la baisse progressive de la prévalence de l'insécurité alimentaire entre 2015 et 2020, cette tendance s'est inversée en 2020, passant de 7,7 pour cent en 2019 à 8,8 pour cent en 2020.

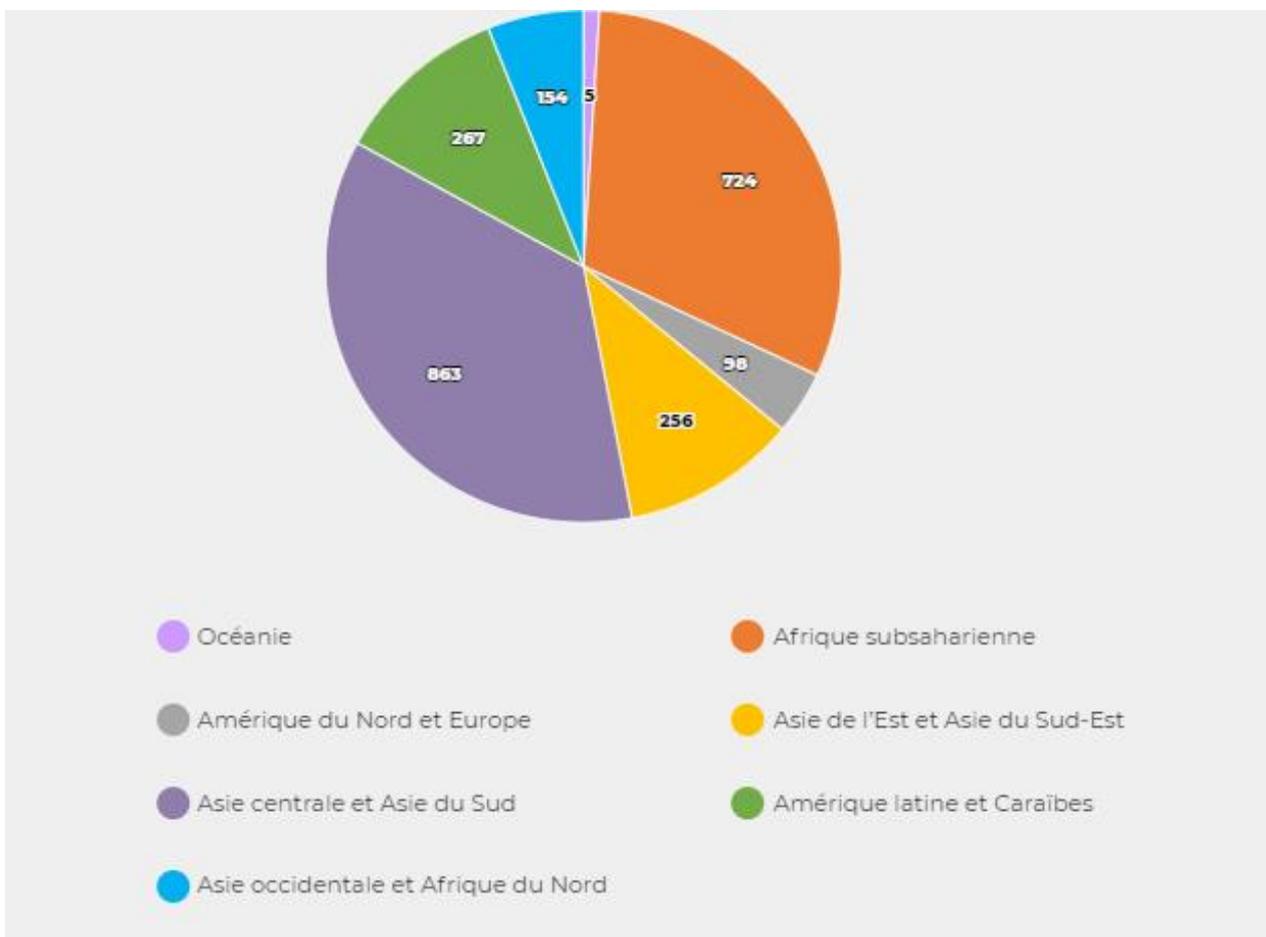
Figure 7: Prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave par région en 2015, 2019 et 2020



SOURCE: FAO, 2021.

En 2020, les deux tiers des personnes confrontées à une insécurité alimentaire modérée ou grave dans le monde vivaient en Asie centrale et en Asie du Sud ou en Afrique subsaharienne (figure 8). Plus précisément, 863 millions (36,5 pour cent du total mondial) vivaient en Asie centrale et en Asie du Sud, et 724 millions (30,6 pour cent du total mondial) en Afrique subsaharienne. L'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que l'Asie occidentale et l'Afrique du Nord représentaient chacune environ 11 pour cent des personnes en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave dans le monde.

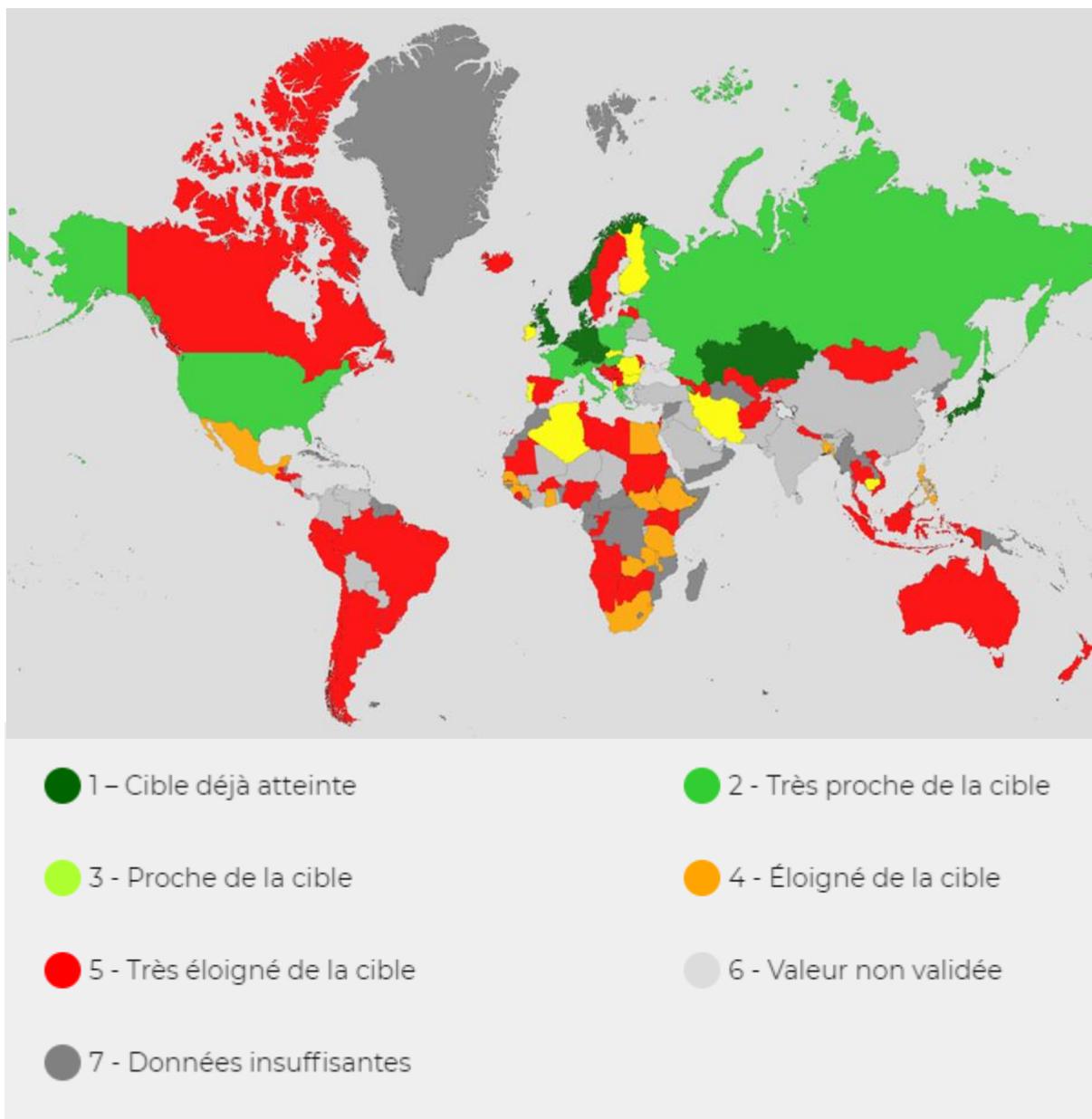
Figure 8: Répartition régionale de la population touchée par l'insécurité alimentaire modérée ou grave, 2020 (millions)



SOURCE: FAO, 2021c.

Généralement, les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les crises sanitaires et économiques, cela de plusieurs manières, notamment par l'augmentation de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition et par la dégradation de l'état de santé et des opportunités productives et économiques. Au niveau mondial, l'écart entre les sexes dans la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave s'est encore accentué l'année où la pandémie de covid-19 s'est propagée dans le monde, les femmes étant 10 pour cent plus exposées à l'insécurité alimentaire que les hommes en 2020 contre 6 pour cent de plus en 2019. Pour l'insécurité alimentaire grave, la prévalence est également plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Cela montre l'impact disproportionné que la covid-19 produit sur les opportunités économiques des femmes et sur leur accès à des aliments nutritifs.

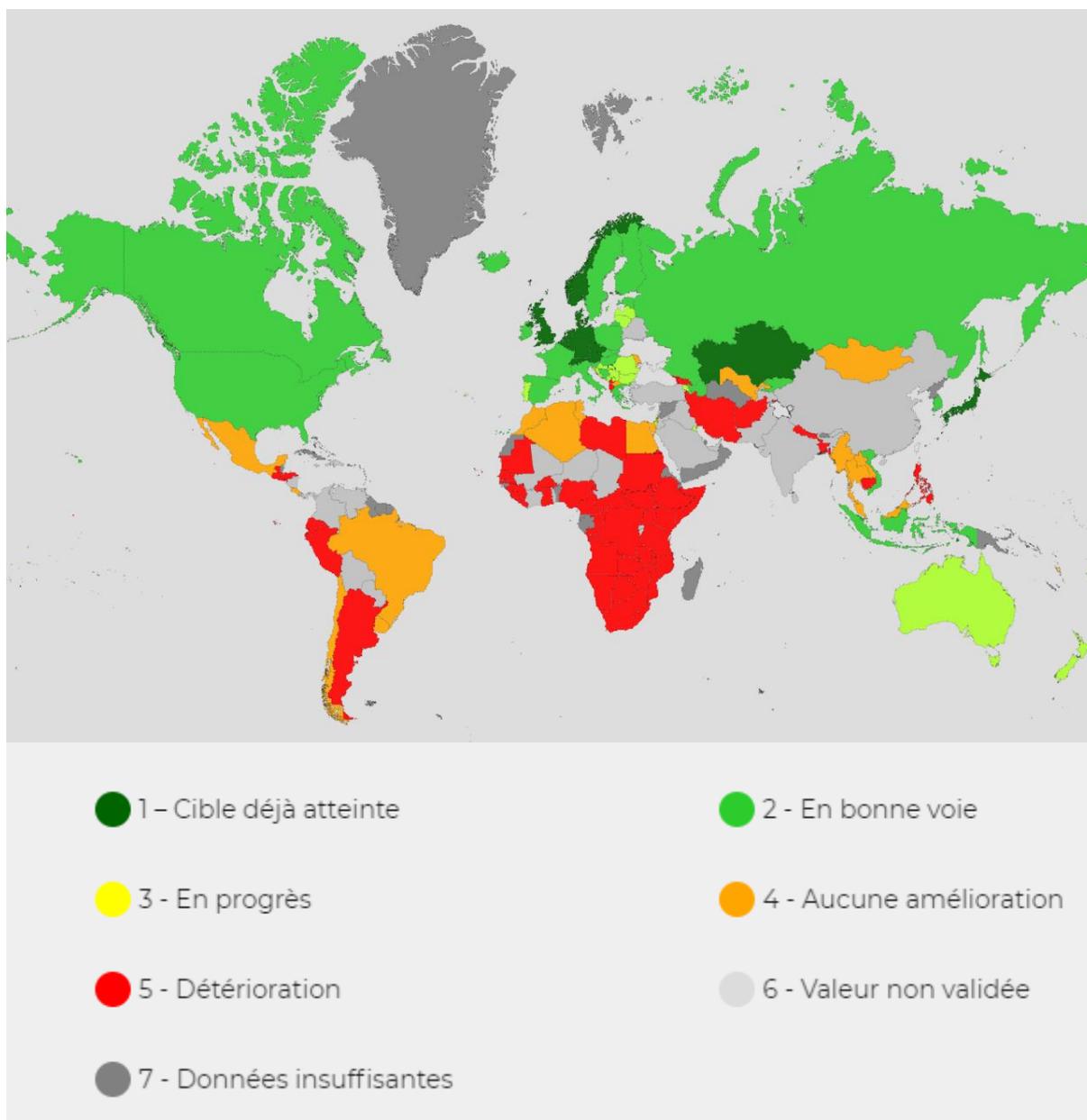
Figure 9: Distance actuelle par rapport à l'indicateur 2.1.2 relatif à la prévalence de l'insécurité alimentaire (données 2019)



Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

SOURCE: FAO, 2021c, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

Figure 10: Progrès vers la réduction de l'insécurité alimentaire modérée ou grave, 2015-2019



Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

SOURCE: FAO, 2021c, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

INDICATEUR 2.3.1

Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: impossible en raison de l'insuffisance de données

Cible 2.3

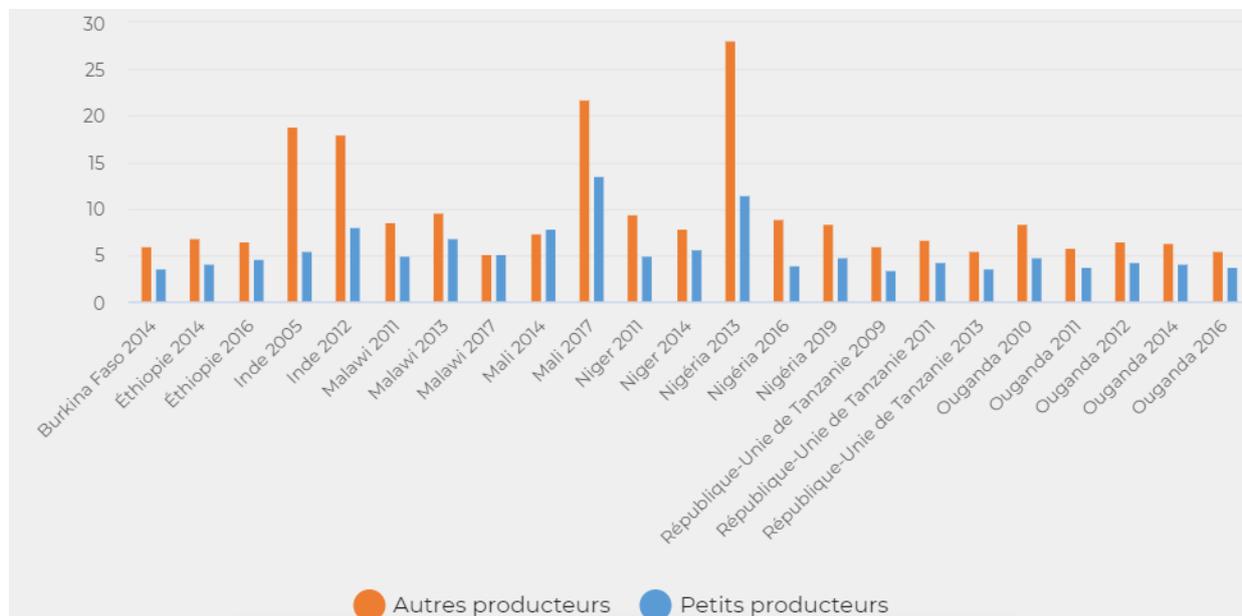
D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.

La productivité des petits producteurs est systématiquement inférieure, en moyenne, à celle des grands producteurs d'aliments.

Dans les régions en développement, l'indicateur 2.3.1, qui mesure la productivité moyenne du travail des petits producteurs d'aliments, peut varier d'environ 3 USD par jour dans des pays comme le Burkina Faso, le Nigéria, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, à 13,5 USD comme au Mali en 2017. Dans les pays développés, la productivité des petits producteurs d'aliments varie de 45 USD par jour en Hongrie (2016) à 142 USD par jour en Autriche (2016).

Dans tous les pays en développement, les petits producteurs ont une productivité inférieure à celle des grands producteurs (figure 11). Les pays qui présentent les plus grands écarts de productivité moyenne entre les petits producteurs et les autres producteurs sont l'Inde et le Malawi. En revanche, ces dernières années, l'Ouganda a progressivement comblé l'écart qui existait entre les petits producteurs et les autres producteurs.

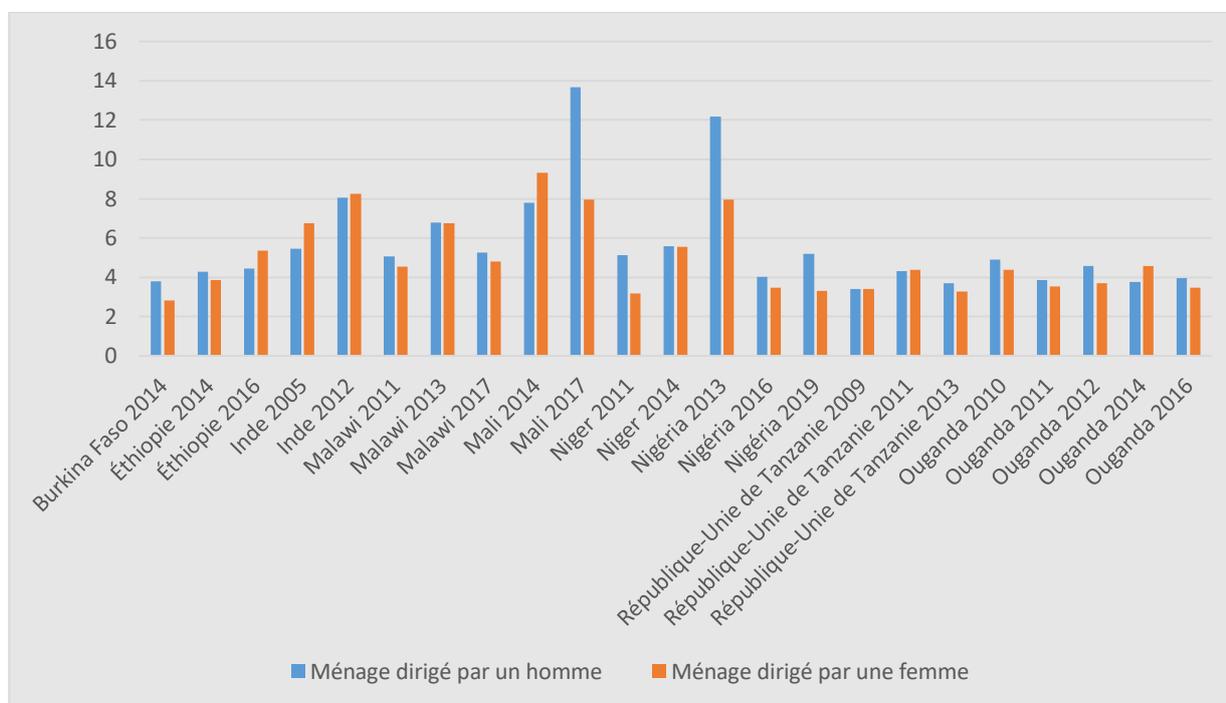
Figure 11: Indicateur 2.3.1, Production par unité de travail des petits producteurs d'aliments par rapport aux autres producteurs d'aliments, PPA (USD internationaux constants de 2011)



SOURCE: FAO, 2021c.

Dans les pays en développement, les données ventilées par sexe concernant la productivité des petits producteurs d'aliments ne révèlent aucune tendance particulière, ce qui donne à penser que dans de nombreux pays, la productivité des femmes est égale, voire supérieure, à celle des hommes (figure 12.a). En revanche, d'après les données fournies récemment par Eurostat, il n'en va pas de même dans l'UE, où les petits producteurs d'aliments masculins ont systématiquement une productivité supérieure à celle des femmes, à une exception près (figure 12.b).

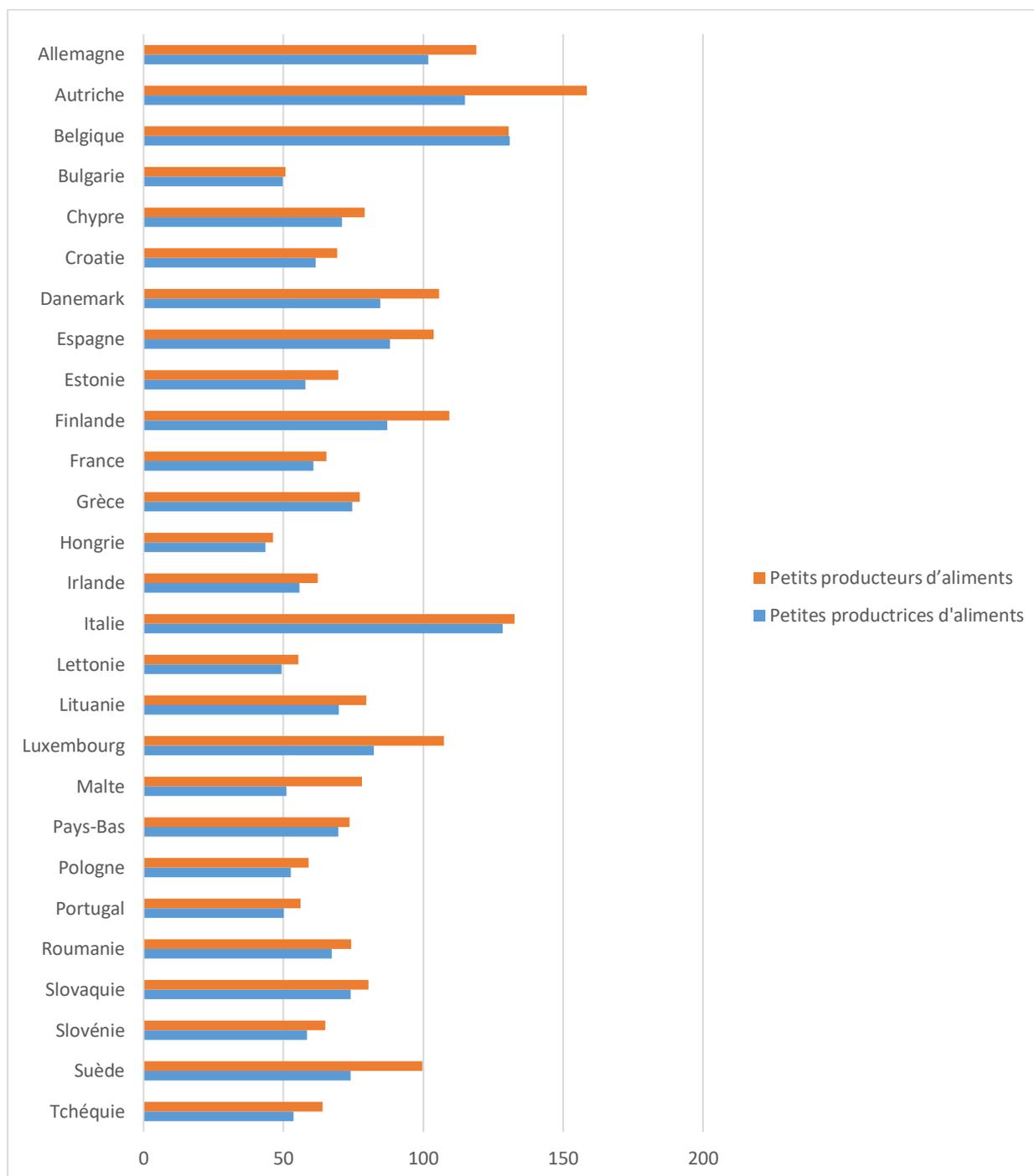
Figure 12.a: Indicateur 2.3.1, Production par unité de travail des petits producteurs d'aliments, par sexe du chef de ménage, en dollars constants PPA de 2011 (pays en développement, plusieurs années)



SOURCE: FAO, 2021c.

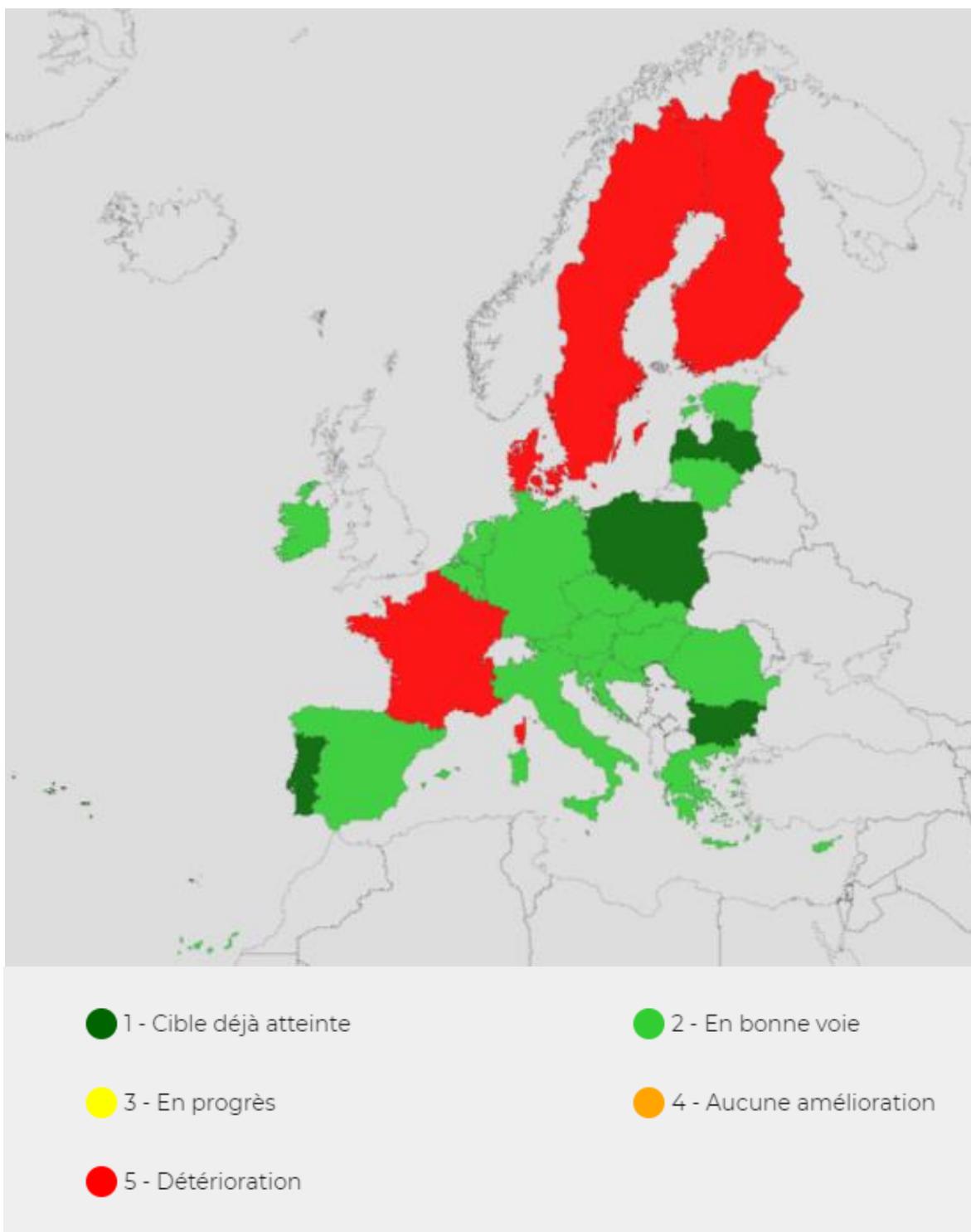
Il est très difficile de mesurer les progrès accomplis vers la cible 2.3. Alors qu'on dispose de données pertinentes pour un large éventail de pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine, on dispose rarement du type idéal d'informations dont on a besoin au niveau des exploitations pour identifier la population des petits producteurs et mesurer les progrès accomplis dans les deux indicateurs de la cible 2.3. C'est notamment le cas de l'indicateur 2.3.1. Pour calculer cet indicateur, il faut disposer simultanément d'informations sur le facteur travail et les revenus pour la même unité de production. Les enquêtes agricoles réalisées par les pays recueillent rarement ces données. Celles présentées ici se basent sur des enquêtes réalisées auprès des ménages, qui ne constituent une approximation valable des indicateurs que dans la mesure où les ménages recourent aux unités de production d'aliments. Dans le même ordre d'idées, le chef de ménage est utilisé comme substitut pour désagréger les informations par sexe. On ne trouve, dans les enquêtes disponibles, aucune information sur le statut autochtone des producteurs d'aliments.

Figure 12.b: Indicateur 2.3.1, Production par unité de travail des petits producteurs d'aliments, par sexe du chef de ménage (pays de l'UE, 2016)



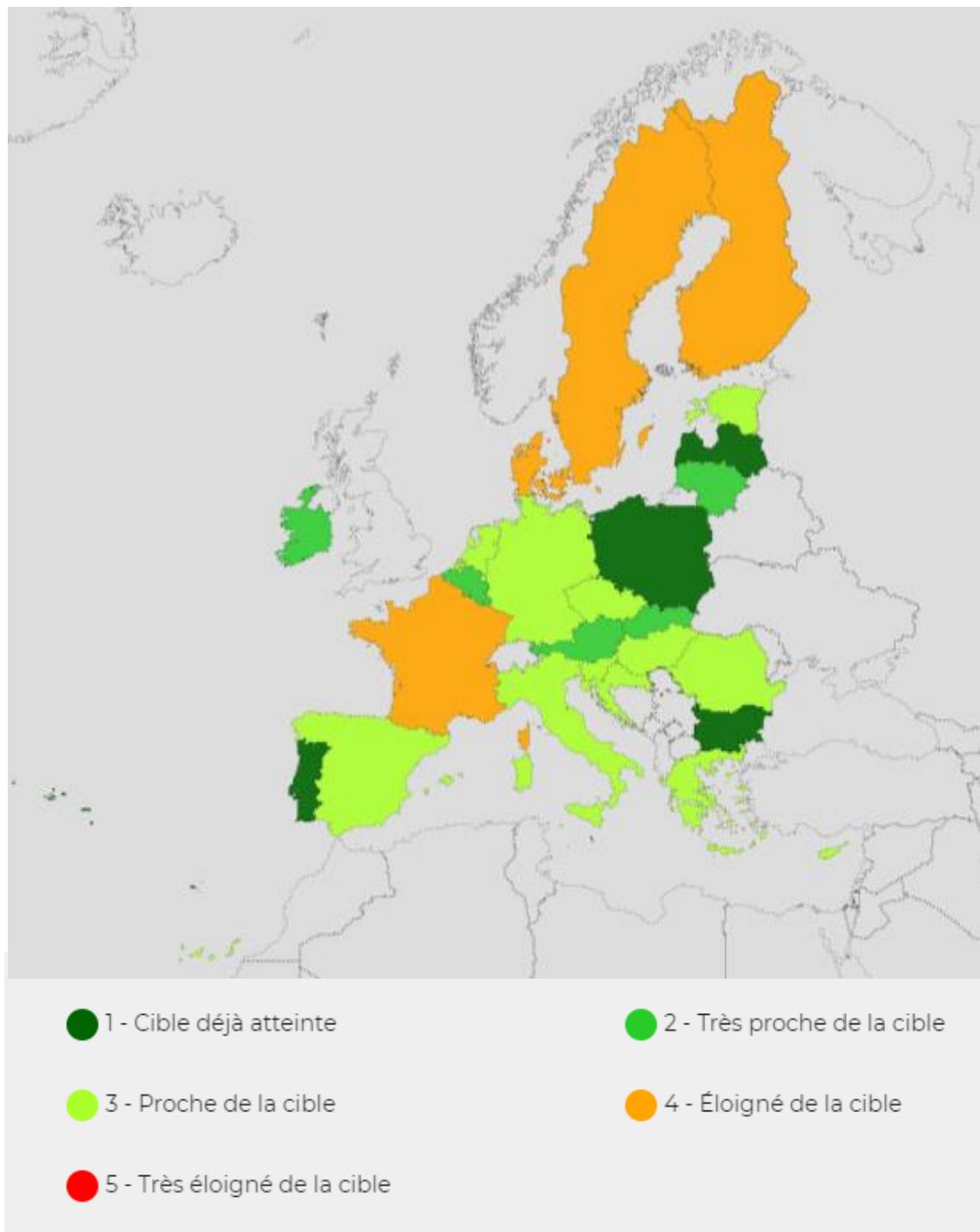
SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 13.a: Progrès vers le doublement de la productivité des petits producteurs d'aliments, Union européenne, 2010-2016



SOURCE: FAO, 2021c, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

Figure 13.b: Distance actuelle par rapport à la cible qui consiste à doubler la productivité des petits producteurs d'aliments, Union européenne, 2016



SOURCE: FAO, 2021c, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

INDICATEUR 2.3.2

Revenu moyen des petits producteurs d'aliments, selon le sexe et le statut d'autochtone

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: impossible en raison de l'insuffisance de données

Cible 2.3

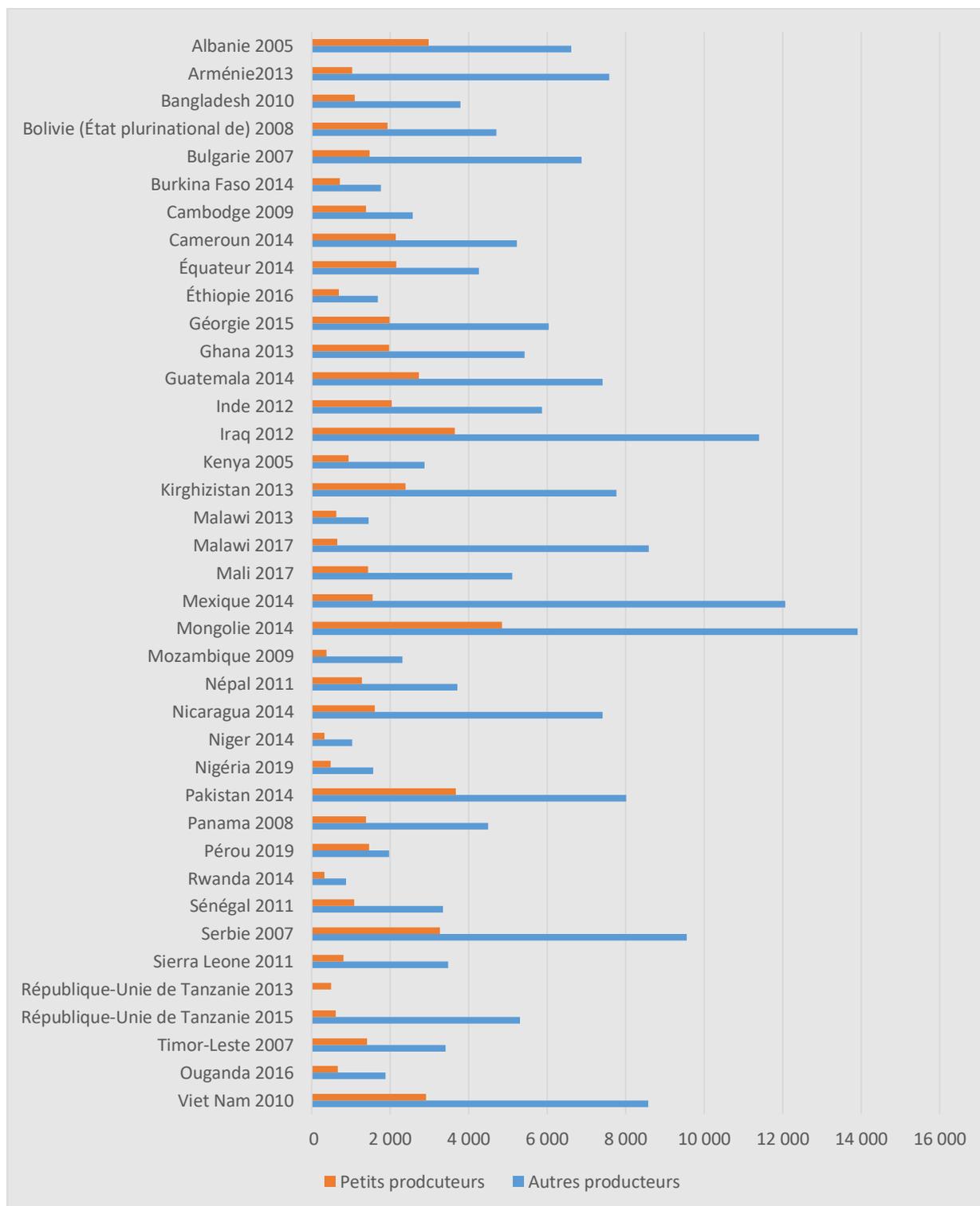
D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.

Les revenus des petits producteurs d'aliments sont, en moyenne, inférieurs à la moitié de ceux des grands producteurs, tandis que les revenus des femmes sont systématiquement inférieurs à ceux de leurs homologues masculins.

On dispose, pour l'indicateur 2.3.2 (revenu des petits producteurs), d'informations sur un plus grand nombre de pays que pour l'indicateur 2.3.1 (productivité des petits producteurs d'aliments). Le revenu annuel moyen des petits producteurs varie d'environ 300 USD (Malawi, Mozambique et Niger) à plus de 3 000 USD (Albanie, Guatemala, Iraq et Serbie). Dans la plupart des pays, les grands producteurs gagnent jusqu'à deux ou trois fois le revenu annuel des petits producteurs. En Sierra Leone et au Malawi, cette différence est multipliée par quatre, au Mozambique par six, en Arménie par sept et au Mexique par huit (figure 14).

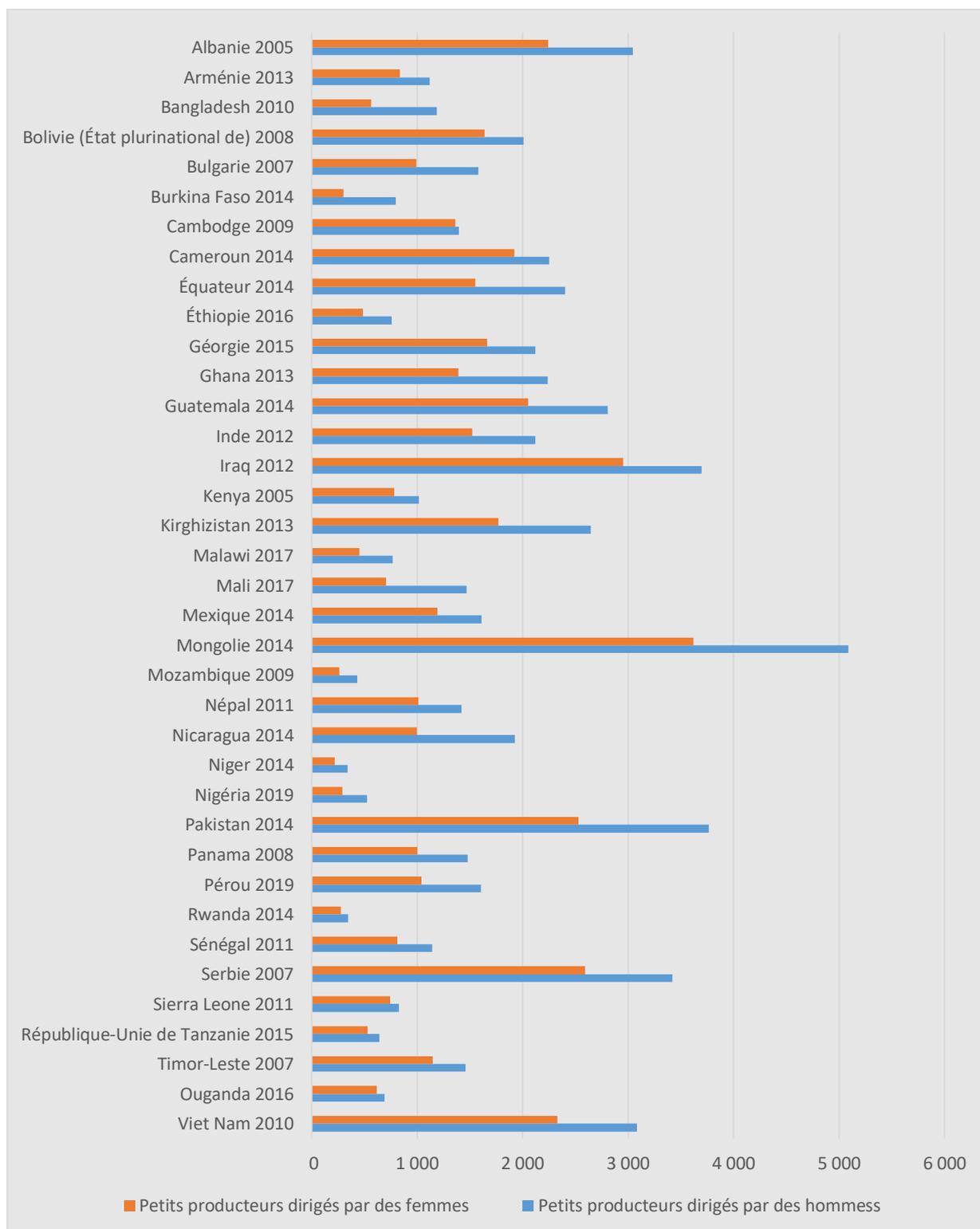
Dans tous les pays pour lesquels on dispose de données, les ménages dirigés par des hommes présentent un revenu annuel supérieur à ceux dirigés par des femmes. Cette constatation est particulièrement inquiétante si l'on considère que, comme le révèle l'indicateur 2.3.1, la productivité des petites productrices d'aliments est souvent égale, voire supérieure, à celle des petits producteurs. Au Bangladesh, les ménages dirigés par une femme ne gagnent en moyenne que la moitié du revenu agricole de ceux dirigés par un homme, alors qu'en Bulgarie, ils gagnent environ un tiers de celui des ménages dirigés par un homme. Au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie, les différences sont plus faibles que dans les autres pays.

Figure 14: Indicateur 2.3.2, Revenu moyen des petits producteurs d'aliments, PPA (USD internationaux constants de 2011)



SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 15: Indicateur 2.3.2, Revenu moyen des petits producteurs d'aliments par sexe du chef de ménage, PPA (USD internationaux constants de 2011)



SOURCE: FAO, 2021c.

INDICATEUR 2.5.1.A

Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: légère amélioration ou non-amélioration

Cible 2.5

D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

La covid-19 a entravé la croissance des stocks mondiaux de ressources phylogénétiques, la portant à son niveau le plus bas jamais atteint.

En 2020, les stocks mondiaux de ressources phylogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture n'ont pas connu de changements significatifs par rapport à l'année précédente. Le taux de croissance des ressources mondiales a diminué ces 10 dernières années pour atteindre son niveau le plus bas en 2020. La première année de la pandémie de covid-19 a probablement accéléré cette tendance négative en entravant les opérations des banques de gènes, notamment les nouvelles activités de collecte et d'acquisition de germoplasme. L'élaboration en cours du troisième rapport sur *L'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* a permis de porter le nombre de pays rapporteurs de 103 à 114. Les nouveaux pays rapporteurs sont quatre pays d'Amérique centrale, trois pays d'Afrique occidentale et d'Asie centrale et un pays d'Asie du Sud-Est.

Dans l'ensemble, la diversité des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, des plantes alimentaires sauvages et des espèces cultivées négligées et sous-utilisées continue d'être sous-représentée dans les collections *ex situ*, ce qui est particulièrement préoccupant compte tenu de la pression croissante à laquelle sont soumises ces espèces végétales dans les environnements naturels et agricoles.

Les ressources phylogénétiques forment la base de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, ainsi que de la subsistance de millions d'agriculteurs. Elles jouent un rôle essentiel dans l'adaptation des cultures à des environnements changeants et dans l'intensification durable de la production agricole.

À la fin de 2020, on estimait à 5,7 millions le nombre d'échantillons de ressources phylogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture conservés à moyen ou long

terme dans 831 banques de gènes par 114 pays et 17 centres de recherche régionaux et internationaux, ce qui représentait une augmentation d'environ 0,2 pour cent par rapport à l'année précédente. Les estimations se fondaient sur les rapports actualisés de 70 pays et de 14 centres de recherche représentant 82,6 pour cent des collections, ainsi que sur les rapports des dernières années pour les autres pays et centres.

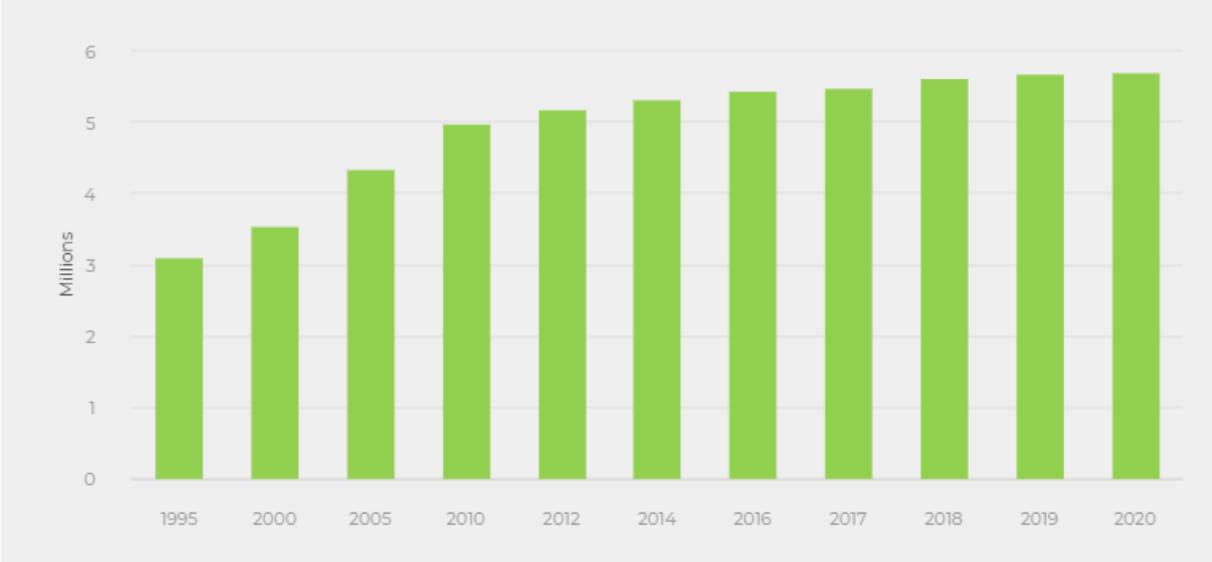
Une augmentation nette des collections des banques de gènes, avec l'augmentation relative la plus élevée (+22 pour cent), a été observée en Océanie hors Australie et Nouvelle-Zélande, suivie de l'Afrique subsaharienne (+1,8 pour cent), de l'Afrique du Nord (+1,3 pour cent) et de l'Asie du Sud (+1,1 pour cent). Au cours de l'année, le matériel génétique conservé a augmenté de plus de 1 pour cent dans 19 des 70 pays et dans 4 des 14 centres régionaux ou internationaux.

Des diminutions nettes des collections des banques de gènes, supérieures à 1 pour cent, ont été enregistrées dans sept pays: trois en Europe (-11,4, -3,7 et -1,7 pour cent), deux en Asie occidentale (-38 et -2,7 pour cent) et un, respectivement, en Asie du Sud-Est (-12,1 pour cent) et en Amérique du Sud (-3,5 pour cent). Ces pertes ont été attribuées à l'identification et à l'élimination de doublons en Europe et à l'insuffisance des ressources humaines et financières dans les autres régions.

En décembre 2020, 355 banques de gènes dans le monde conservaient 125 027 échantillons de plus de 2 276 espèces figurant dans les catégories de préoccupation majeure de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Parmi celles-ci figurent des cultures sous-utilisées et des espèces sauvages apparentées à des cultures particulièrement importantes pour la sécurité alimentaire mondiale et locale, ainsi que pour la subsistance dans des environnements marginaux comme les zones arides et semi-arides. Il s'agit notamment du coton velu, des patates douces, du café, des prunes, des abricots, du coton du Levant, des pommes, des haricots mats et des haricots kilomètre, ainsi que des parents sauvages du blé, de l'avoine, des pois chiches, des lupins et du riz.

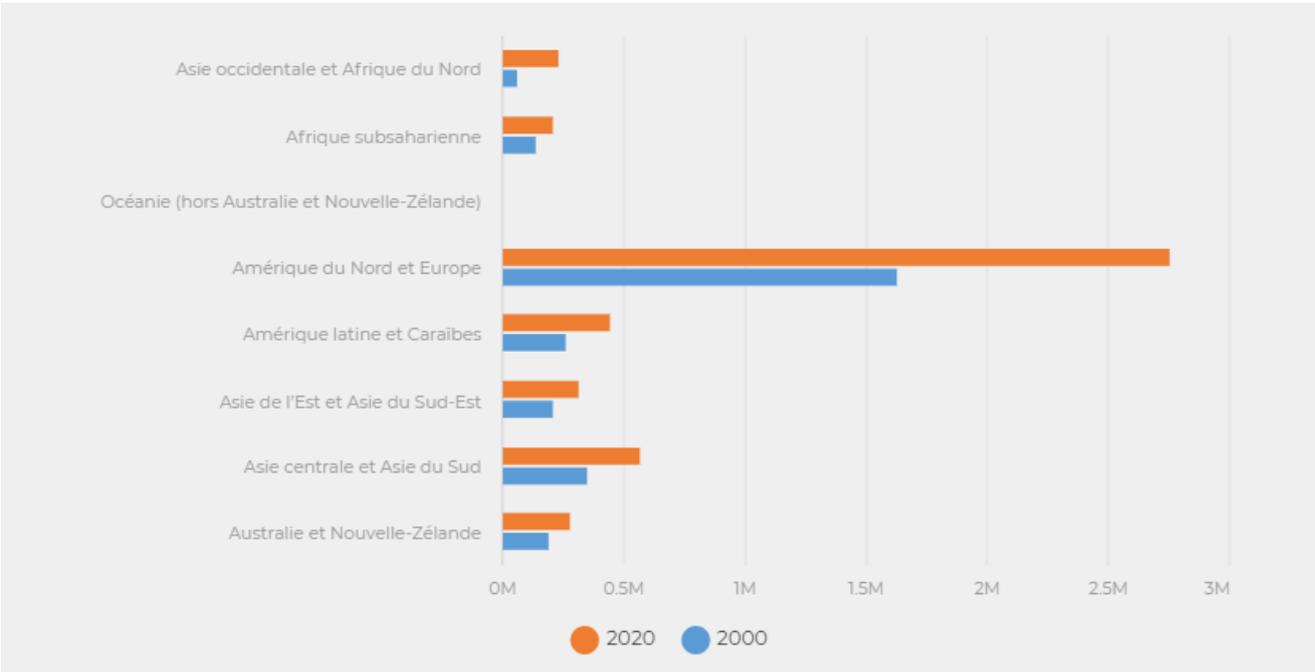
Ces 25 dernières années, la pression croissante exercée par le changement climatique sur la diversité des cultures et des espèces associées en milieu agricole et sauvage a été alarmante. Les espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, les plantes alimentaires sauvages et les espèces cultivées négligées et sous-utilisées figurent parmi les groupes de plantes les plus menacés. Les mesures prises au niveau mondial pour préserver la diversité des cultures dans des installations *ex situ* conformes aux normes ont été insuffisantes pour faire face aux menaces croissantes. Des groupes de plantes vulnérables continuent d'être absents des collections des banques de gènes ou voient leur diversité intraspécifique mal représentée.

Figure 16: Nombre d'échantillons de ressources phytogénétiques sécurisés dans des installations de conservation à moyen ou long terme dans le monde, 1995-2020



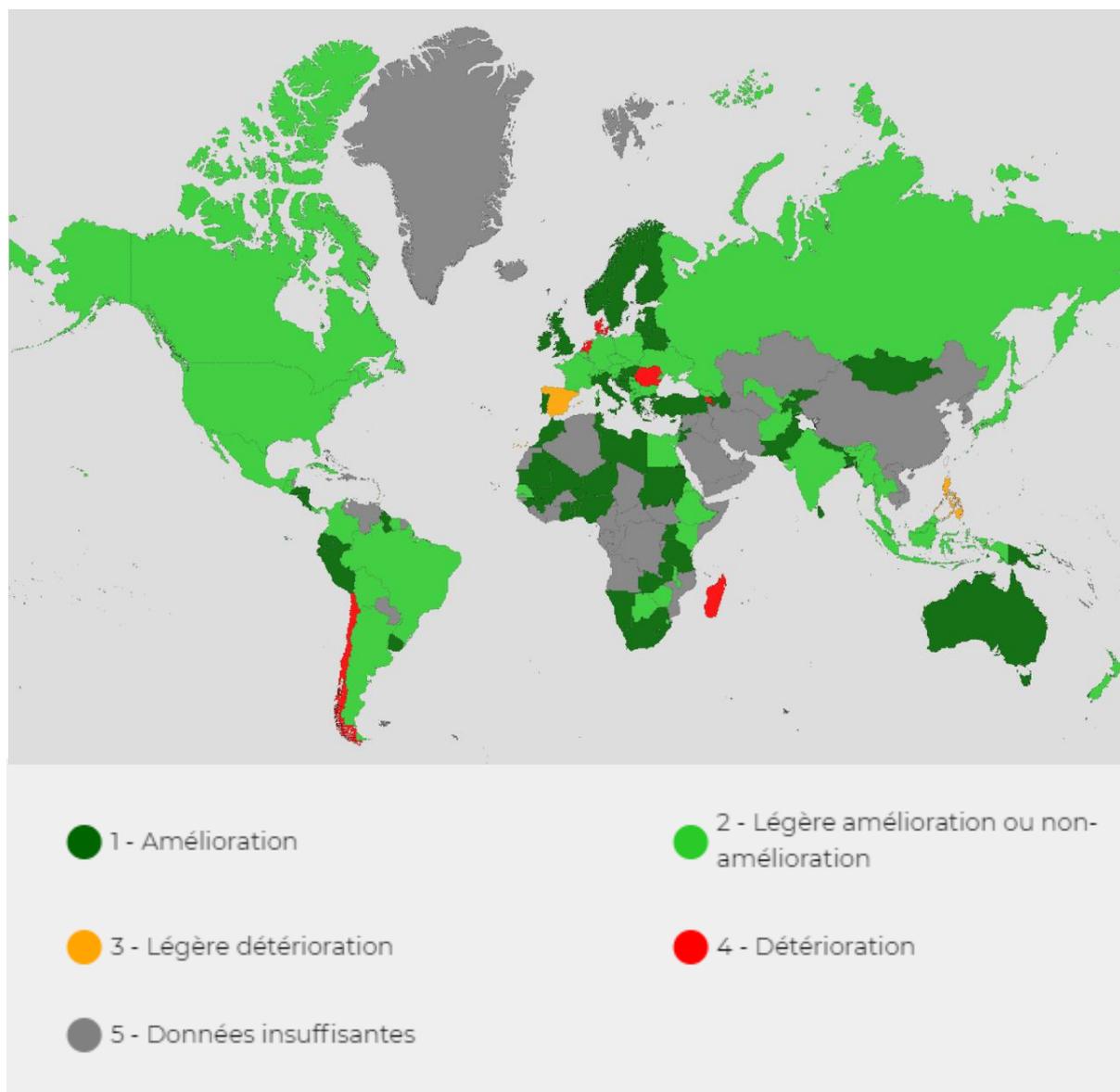
SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 17: Échantillons de ressources phytogénétiques stockés *ex situ* (nombre)



SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 18: Progrès vers l'augmentation du nombre de ressources phytogénétiques sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou long terme, 2016-2020



SOURCE: FAO, 2021c.

INDICATEUR 2.5.1.B

Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: impossible en raison de l'insuffisance de données

Cible 2.5

D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

Outre les ressources phytogénétiques, les ressources zoogénétiques sont également vitales pour la sécurité alimentaire et la subsistance, car elles permettent d'adapter le bétail à l'évolution de l'environnement et de renforcer ainsi la résilience des systèmes alimentaires face au changement climatique.

Un bon moyen de mesurer la conservation des ressources génétiques animales destinées à l'alimentation et à l'agriculture consiste à compter le nombre de races locales d'animaux d'élevage (c'est-à-dire de races présentes dans un seul pays) dont le matériel stocké dans les banques de gènes est suffisant pour permettre leur reconstitution en cas d'extinction. Ces informations sont fournies chaque année au Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS) de la FAO par les points focaux nationaux désignés.

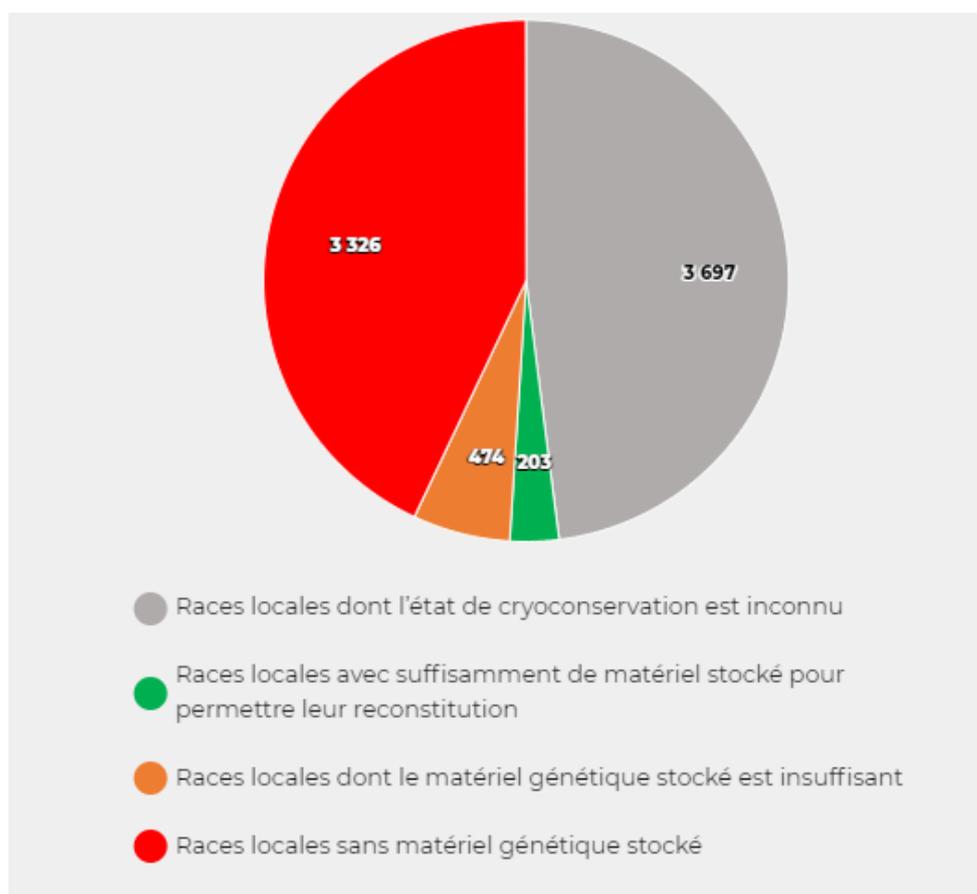
Entre 2010 et 2021, le nombre de races locales disposant de suffisamment de matériel stocké dans des banques de gènes est passé de 10 à 203. Cette augmentation peut sembler importante, mais ne représente qu'une fraction des quelque 7 700 races recensées dans le monde et reste très éloignée de la cible des ODD qui appelle la communauté internationale à mettre un terme à la perte de ressources zoogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture.

Sur un total mondial de 7 700 races locales enregistrées (y compris celles éteintes), 8,7 pour cent sont déclarées comme ayant du matériel génétique stocké et 2,7 pour cent d'entre elles comme ayant suffisamment de matériel stocké pour permettre leur reconstitution. Ces chiffres reflètent un progrès négligeable par rapport à l'année précédente, où seulement 5,2 pour cent des races animales locales disposaient de matériel stocké et seulement 1,3 pour cent d'un matériel suffisant pour permettre la reconstitution de la race en cas d'extinction.

Difficulté de mesurer les ressources génétiques animales dans les banques de gènes

La mesure précise des activités mondiales de conservation des ressources génétiques animales dans les banques de gènes est entravée par la sous-déclaration des inventaires nationaux. Un pourcentage stupéfiant de 56,5 pour cent des races locales de bétail ne dispose d'aucune information sur leur état de conservation. Seule une trentaine de pays, situés majoritairement en Europe occidentale, communiquent des données sur cet indicateur, et même ces données ne sont pas régulièrement mises à jour. Les efforts en cours menés pour préserver les ressources génétiques animales semblent insuffisants face au changement climatique et à la demande croissante de produits animaux.

Figure 19: Proportions de races locales (y compris celles éteintes) dont le matériel génétique est stocké en quantité suffisante, insuffisante et nulle, 2020



SOURCE: FAO, 2021c.

INDICATEUR 2.5.2

Proportion des races locales considérées comme étant menacées d'extinction

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: impossible en raison de l'insuffisance de données

Cible 2.5

D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

La diversité génétique des animaux d'élevage et domestiques reste menacée.

La diversité génétique des races d'animaux vivants est importante pour l'agriculture et la production d'aliments. Elle permet d'élever du bétail dans des environnements variés et fournit une large gamme de produits et de services (aliments, fibres, fumier, force de traction, etc.). Alors que l'indicateur 2.5.1.b a révélé que seule une infime partie des races locales d'animaux d'élevage dispose d'un matériel suffisant stocké en cas d'extinction, l'indicateur 2.5.2 fournit une mesure du risque réel d'extinction pour chaque race locale d'animaux d'élevage vivants.

Le fait que les ressources génétiques animales ne soient pas suffisamment conservées dans des installations spécialisées à moyen et long termes est particulièrement inquiétant car, selon les derniers rapports nationaux, une proportion alarmante de races locales est menacée d'extinction.

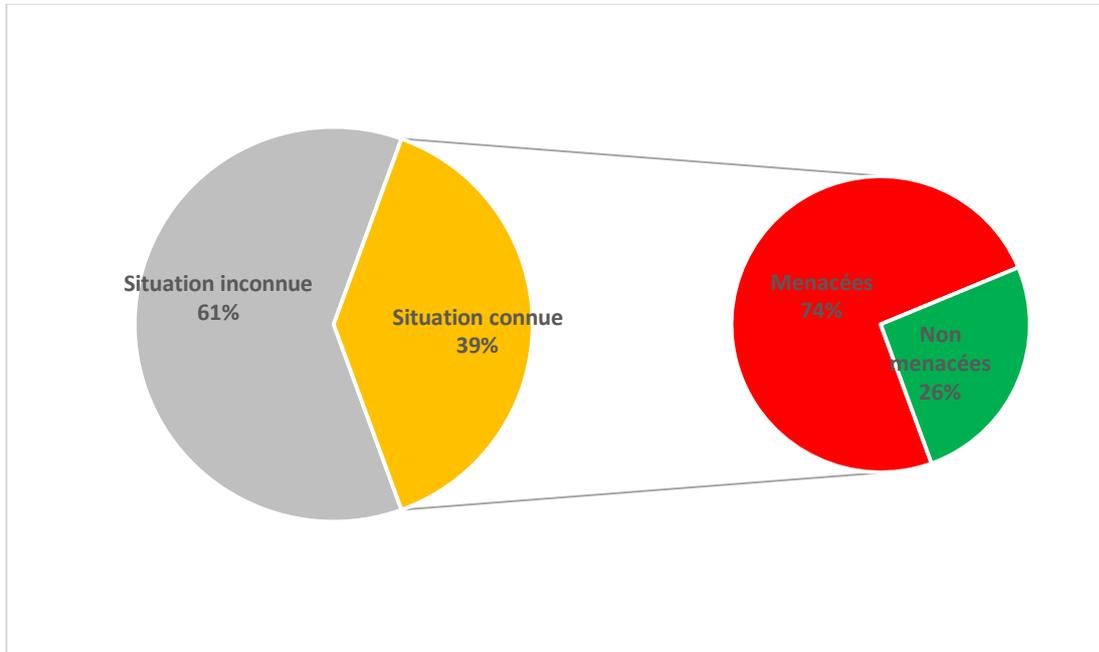
Sur le nombre limité de races locales d'animaux d'élevage recensées, 74 pour cent sont considérées comme menacées d'extinction, le nombre d'animaux vivants dans une population étant inférieur à certains seuils, tandis que la situation en matière de risque de 61 pour cent des races locales dans le monde reste inconnue.

Les résultats diffèrent selon les régions. Parmi les races dont la situation en matière de risque est connue:

- 84 pour cent sont considérées comme étant menacées en Europe;
- 42 pour cent sont considérées comme étant menacées en Amérique du Sud;
- 66 pour cent sont considérées comme étant menacées en Afrique australe.

En raison du peu d'informations communiquées, les résultats des autres régions sont considérés comme n'étant pas représentatifs.

Figure 20: Proportion de races locales de bétail dans le monde par situation en matière de risque, 2020



SOURCE: FAO, 2021c.

INDICATEUR 2.A.1

Indice d'orientation agricole des dépenses publiques

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: amélioration

Cible 2.a

Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.

Au niveau mondial, l'indice d'orientation agricole n'a que très légèrement augmenté depuis 2001, mais cela masque de grandes variations entre les régions, des progrès ayant été réalisés en Asie, mais des baisses constatées dans plusieurs autres régions.

L'amélioration de l'accès des agriculteurs aux nouvelles technologies agricoles, aux services de crédit et aux informations accroît la productivité et les revenus agricoles, favorisant ainsi une croissance économique inclusive et une réduction de la pauvreté, notamment dans les zones rurales les plus vulnérables sur le plan économique. L'investissement public dans l'agriculture joue un rôle essentiel en fournissant ces intrants aux travailleurs agricoles et en attirant l'investissement privé.

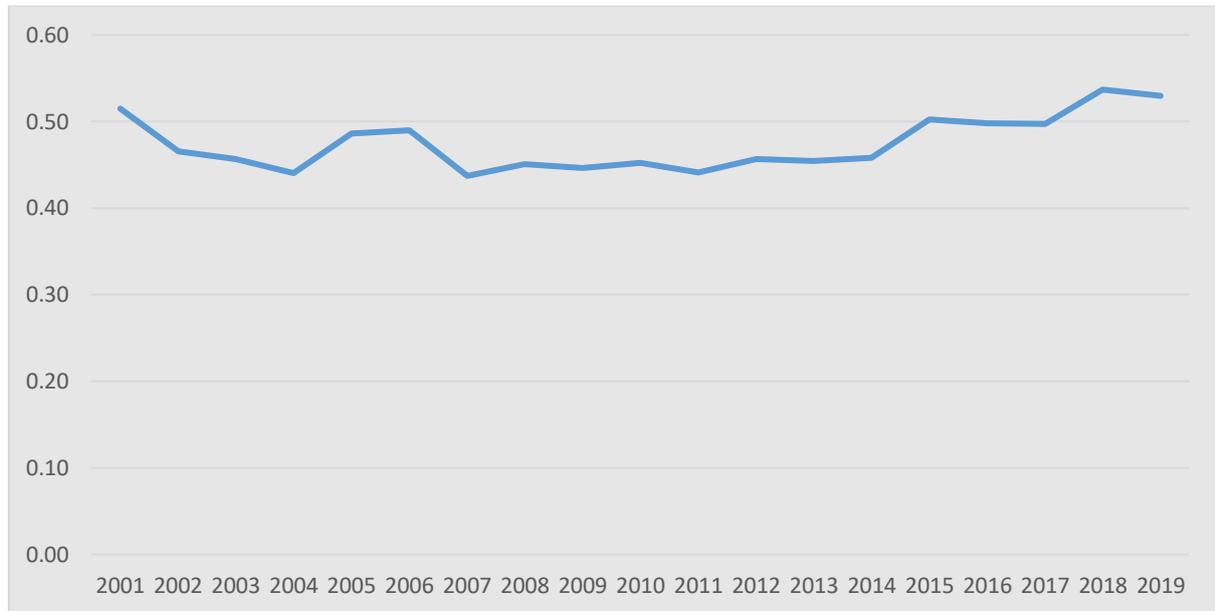
L'indice d'orientation agricole des dépenses publiques, qui compare les dépenses publiques consacrées à l'agriculture, à la pêche et à la sylviculture et la contribution du secteur au PIB, a enregistré au niveau mondial, entre 2001 et 2019, une modeste augmentation de 0,52 à 0,53. C'est le résultat d'une légère augmentation parallèle de la valeur ajoutée de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture, et d'une augmentation encore plus importante des dépenses publiques consacrées à ces secteurs.

Des augmentations notables de l'indice régional ont été signalées pour l'Asie de l'Est et du SudEst, de 0,64 à 1,06 entre 2001 et 2019, principalement sous l'impulsion de la Chine. Toutefois, d'autres régions, comme l'Afrique subsaharienne, ont enregistré une baisse de leur indice, qui est passé de 0,17 à 0,13 entre 2001 et 2019. Pendant la même période, une baisse similaire a été observée en Océanie, en Europe et en Amérique du Nord.

Entre 2001 et 2019, les sous-régions qui ont enregistré des augmentations notables de l'indice sont les Caraïbes (de 0,39 à 0,93), l'Amérique centrale (de 0,28 à 0,34), l'Asie centrale (de 0,27 à 0,48) et l'Asie de l'Est (de 0,73 à 1,21). Dans les sous-régions d'Europe (de 0,50 à 0,38) et d'Amérique du Nord (de 1,02 à 0,63), on a observé une tendance à la baisse de l'indice.

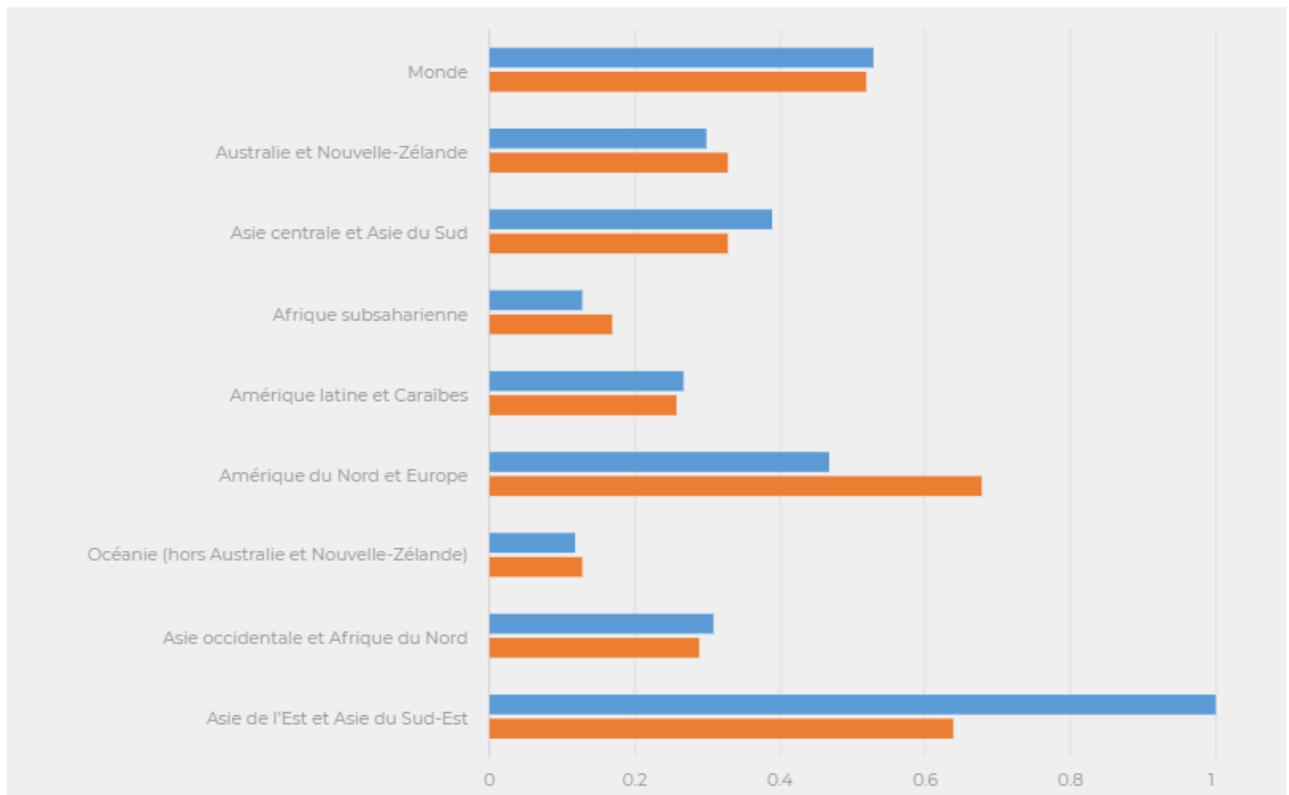
Les pays en développement sans littoral et les pays les moins avancés ont enregistré une modeste augmentation de l'indice, de 0,22 à 0,28 et de 0,15 à 0,21, respectivement, entre 2001 et 2019.

Figure 22: Indice d'orientation agricole – Part des dépenses publiques dans l'agriculture par rapport à la part de l'agriculture dans le PIB, 2000-2019



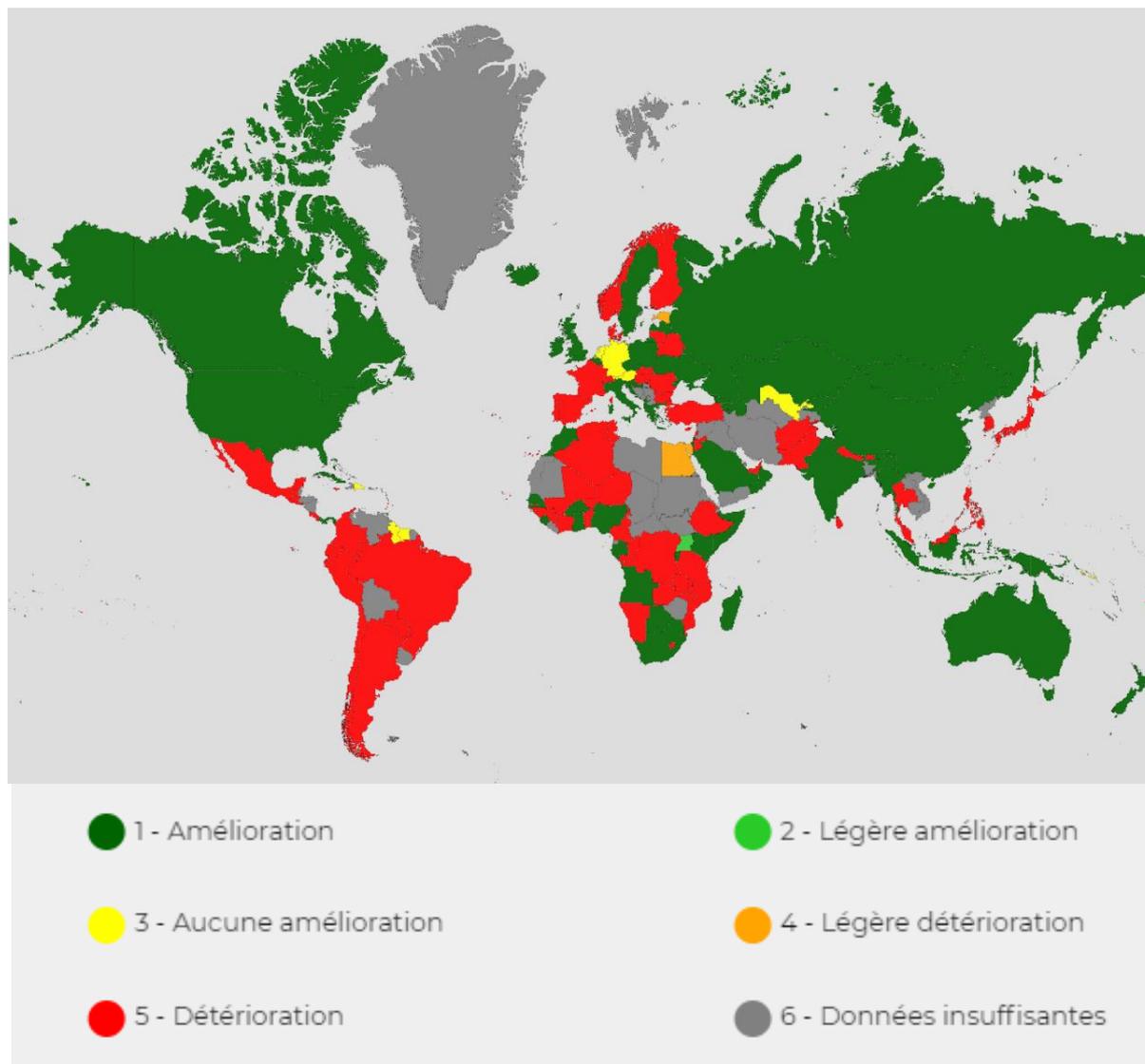
SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 23: Indice d'orientation agricole par sous-région



SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 24: Évolution de l'indice d'orientation agricole, 2015-2019



Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

SOURCE: FAO, 2021c, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

INDICATEUR 2.C.1

Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires

Évaluation globale impossible en raison des caractéristiques méthodologiques de l'indicateur

Cible 2.c

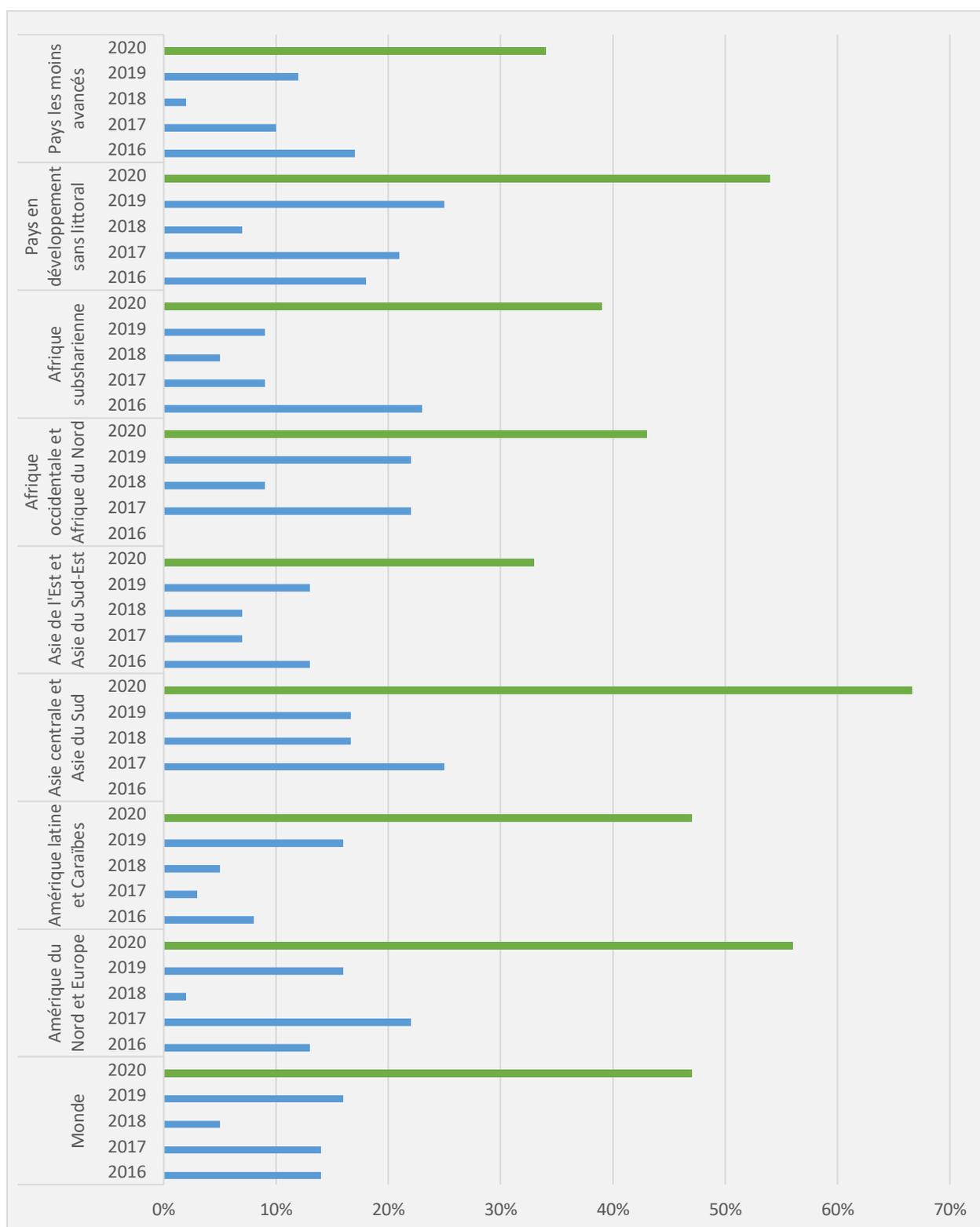
Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires.

À l'échelle mondiale, la proportion de pays confrontés à des prix alimentaires élevés a fortement augmenté en 2020 après des années de tendance décroissante.

Au niveau mondial, la part des pays confrontés à des prix alimentaires élevés, qui était relativement stable depuis 2016, a fortement augmenté pour passer de 16 pour cent en 2019 à 47 pour cent en 2020, principalement du fait de l'évolution des marchés internationaux. Les prix internationaux des produits alimentaires ont bondi au second semestre de 2020, faisant plus que compenser les diminutions des cinq premiers mois de l'année, appuyés par l'augmentation de la demande internationale de céréales, d'huiles végétales, de sucre et de produits laitiers avec l'assouplissement des restrictions liées à la covid-19 dans certains pays. La pression à la hausse des prix a également découlé de facteurs liés au marché intérieur. Dans certains pays, les prix d'aliments essentiels ont bondi du fait d'achats de provisions et de réserves dans le contexte de la première vague de la pandémie de covid-19, lorsque des restrictions liées à la pandémie ont été introduites. Une augmentation des coûts du fret et des intrants agricoles a exercé une pression à la hausse supplémentaire sur les prix alimentaires des marchés intérieurs. Cependant, les augmentations des prix alimentaires intérieurs ont été en partie limitées par l'introduction de mesures politiques telles qu'un soutien budgétaire aux producteurs et aux consommateurs.

En 2020, c'est en Asie centrale et en Asie du Sud que la proportion de pays confrontés à des prix alimentaires anormalement ou modérément élevés était la plus élevée (67 pour cent) et en Asie de l'Est et du Sud-Est qu'elle était la plus faible (33 pour cent). En Amérique latine et dans les Caraïbes, le part de pays confrontés à des prix élevés a augmenté, d'année en année, de 31 pour cent, inversant les diminutions des années précédentes. En Asie centrale, du Sud et occidentale ainsi qu'en Afrique du Nord, les perturbations des marchés liées à la pandémie de covid-19 ont encore aggravé les situations préexistantes avec, notamment, une réduction des disponibilités internes en aliments de base et des dépréciations de la monnaie dans certains pays. En Océanie, les indices de prix n'étant disponibles que pour une poignée de pays, il est difficile de tirer des conclusions sur la volatilité des prix alimentaires au niveau régional.

Figure 25: Proportion, par région, de pays confrontés à des prix alimentaires élevés ou modérément élevés de 2016 à 2020



SOURCE: FAO, 2021c.



OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5

Égalité entre les sexes

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

INDICATEURS

5.a.1 5.a.2

Vue d'ensemble

Les effets socioéconomiques de la covid-19 ont entraîné un important recul des progrès réalisés ces dernières années en matière d'égalité des genres: la violence à l'égard des femmes et des filles s'est intensifiée; le mariage des enfants, en recul ces dernières années, devrait augmenter; enfin, l'accroissement des tâches domestiques touche les femmes de manière disproportionnée. La pandémie a mis en évidence la nécessité d'agir rapidement pour remédier aux inégalités entre les sexes qui subsistent partout dans le monde. Les femmes ont joué un rôle essentiel dans la réponse apportée à la covid-19, tant comme agents de santé de première ligne que comme administratrices et dirigeantes d'activités d'intervention et de relèvement. Or, elles restent sous-représentées aux postes de direction essentiels et leurs droits et priorités ne sont souvent pas explicitement pris en compte dans les actions d'intervention et de relèvement. La crise offre l'occasion de remodeler les systèmes, les lois, les politiques et les institutions pour faire progresser l'égalité des genres.

Les engagements pris au niveau international de faire progresser l'égalité des genres ont apporté, ces dernières années, des améliorations dans certains domaines: le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines ont régressé, et la représentation politique des femmes continue de lentement progresser. Toutefois, la vision d'une égalité totale des genres dans les domaines économique, social et politique est loin d'être réalisée. C'est le cas des droits de propriété et/ou des droits garantis sur des terres agricoles, qui peuvent être déterminants pour accéder au crédit et aux services financiers. Bien que dans les pays en développement, les femmes représentent une part importante de la main-d'œuvre agricole, elles y sont relativement moins nombreuses que les hommes à posséder des droits de propriété et/ou des droits garantis sur les terres qu'elles travaillent. D'importants progrès restent à faire, tant dans les cadres juridiques que dans leur mise en œuvre, pour concrétiser les droits fonciers des femmes.

INDICATEUR 5.A.1

a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: impossible en raison de l'insuffisance de données

Cible 5.a

Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.

Les femmes sont relativement moins nombreuses que les hommes à posséder des droits de propriété et/ou des droits garantis sur des terres agricoles.

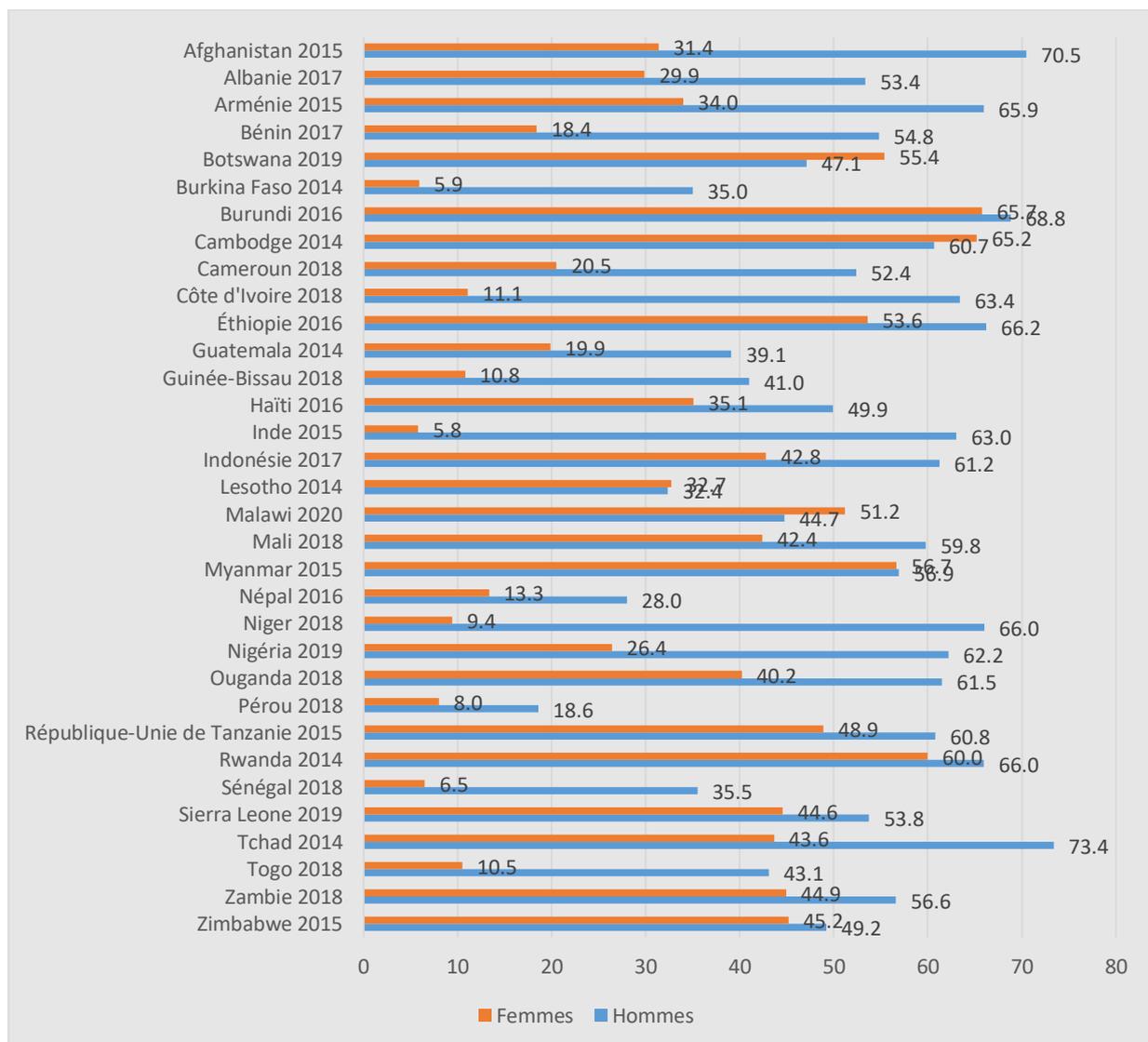
La terre est l'un des actifs les plus importants pour soutenir la production agricole et assurer la sécurité alimentaire et la nutrition. Il est prouvé que le fait de posséder de la terre ou d'avoir des droits sur elle réduit la dépendance des femmes vis-à-vis de leurs partenaires masculins et de leurs proches et accroît leur pouvoir de négociation dans l'économie et au sein du ménage. Cela améliore également les chances des femmes d'accéder aux services de vulgarisation et au crédit, et les encourage à entreprendre, à développer leurs investissements et à rejoindre des organisations de producteurs. Par conséquent, il est essentiel que des femmes possèdent et/ou contrôlent de la terre si l'on veut atteindre la dimension économique de l'égalité des genres, la propriété foncière conférant aux femmes une multitude d'avantages en accroissant leur pouvoir de négociation au sein du ménage et de l'économie. Ces avantages ne se limitent toutefois pas aux femmes, des études suggérant que si les femmes avaient un accès égal à la terre, cela réduirait considérablement la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans le monde.

Cependant, cette vision est loin d'être réalisée. Les données montrent que dans la plupart des pays, moins de 50 pour cent des femmes de la population agricole² ont des droits de propriété et/ou des droits garantis sur des terres agricoles; en outre, dans 29 de 33 pays étudiés, les femmes sont relativement moins nombreuses à posséder ces droits que leurs homologues masculins. En effet, dans 13 de ces 33 pays, la part des femmes agricultrices

² Définie comme regroupant les individus adultes qui vivent dans des ménages agricoles, c'est-à-dire des ménages qui ont exploité des terres à des fins agricoles et/ou ont élevé du bétail au cours des 12 derniers mois, indépendamment de la finalité de la production.

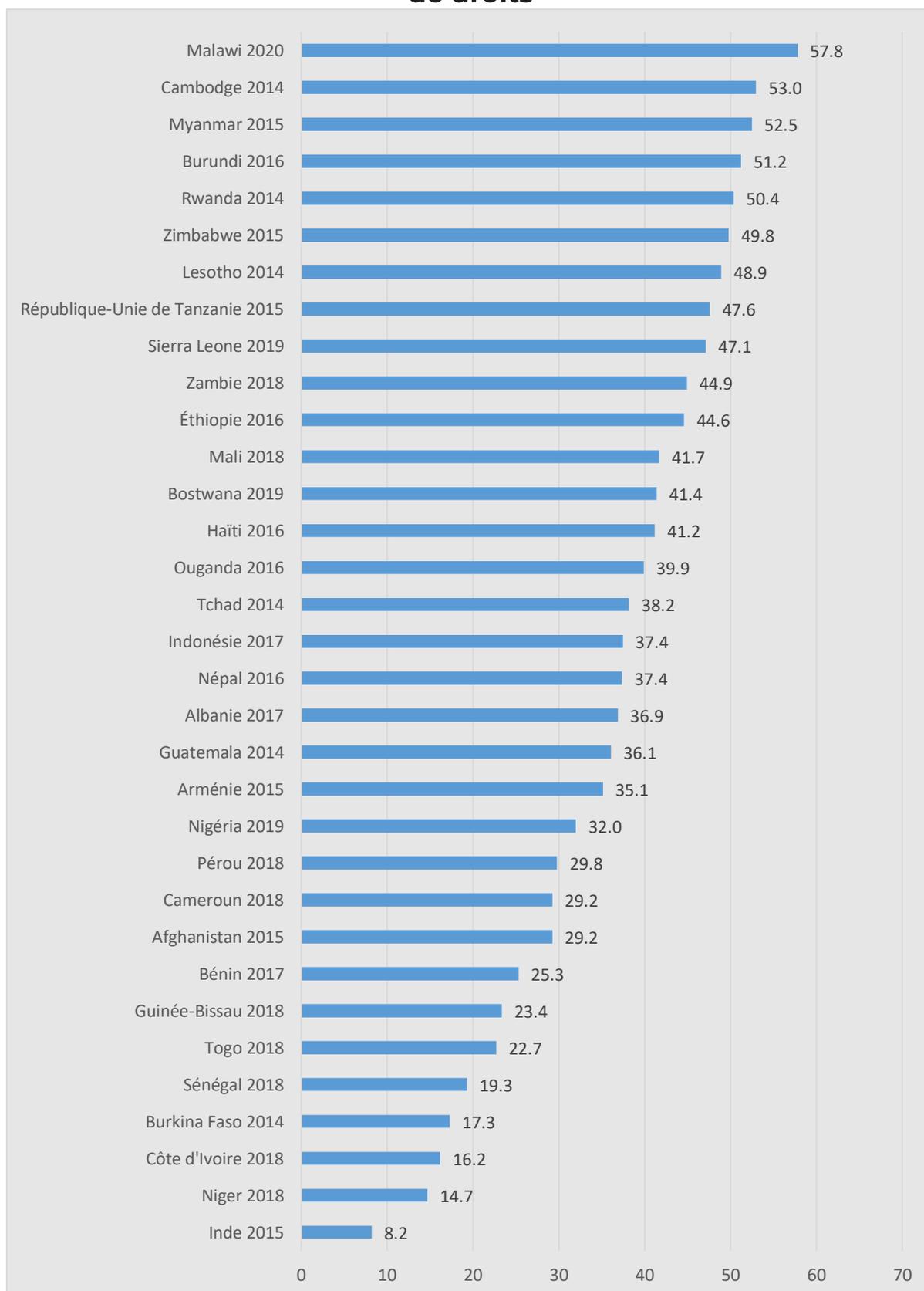
ayant des droits de propriété et/ou des droits garantis sur des terres est inférieure à la moitié de celle des hommes. En outre, la part des hommes parmi les propriétaires fonciers est supérieure à celle des femmes dans 28 de 33 pays étudiés. Par conséquent, même s'il n'est pas toujours vrai que les propriétaires fonciers masculins sont plus nombreux que les femmes, c'est de loin la situation la plus répandue. En effet, la part des hommes parmi les propriétaires fonciers atteint plus de 65 pour cent dans 12 pays sur 33. Les inégalités globales en matière de propriété foncière sont donc assez évidentes à travers le monde.

Figure 26: Part des femmes et des hommes qui, dans la population agricole adulte, possèdent des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles



SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 27: Part des femmes parmi les propriétaires ou détenteurs de droits



SOURCE: FAO, 2021c.

INDICATEUR 5.A.2

Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: impossible en raison de l'insuffisance de données

Cible 5.a

Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.

Les cadres juridiques ne fournissent pas suffisamment de garanties pour l'égalité des genres en matière de propriété et/ou de contrôle des terres. D'importants progrès sont encore à faire, tant dans la formulation que dans la mise en œuvre des lois, pour concrétiser les droits fonciers des femmes.

Les cadres juridiques sont fondamentaux pour garantir les droits des femmes à la propriété et/ou au contrôle des terres. Or, les dernières données disponibles pour 36 pays donnent à penser que les dispositions de législations nationales représentant diverses régions, ainsi que différents contextes religieux et culturels, ne protègent pas de manière suffisante les droits fonciers des femmes.

Par exemple, 15 pays sur 36 ont intégré dans leur législation des dispositions relatives à l'enregistrement conjoint; dans 14 sur 36, l'enregistrement conjoint des biens est obligatoire, tandis qu'un seul a mis en place des incitations financières pour l'encourager. Sans mention du nom et des droits de la femme sur le document d'enregistrement foncier, les droits de propriété de cette dernière restent précaires, notamment en cas de divorce ou de décès du mari ou du partenaire.

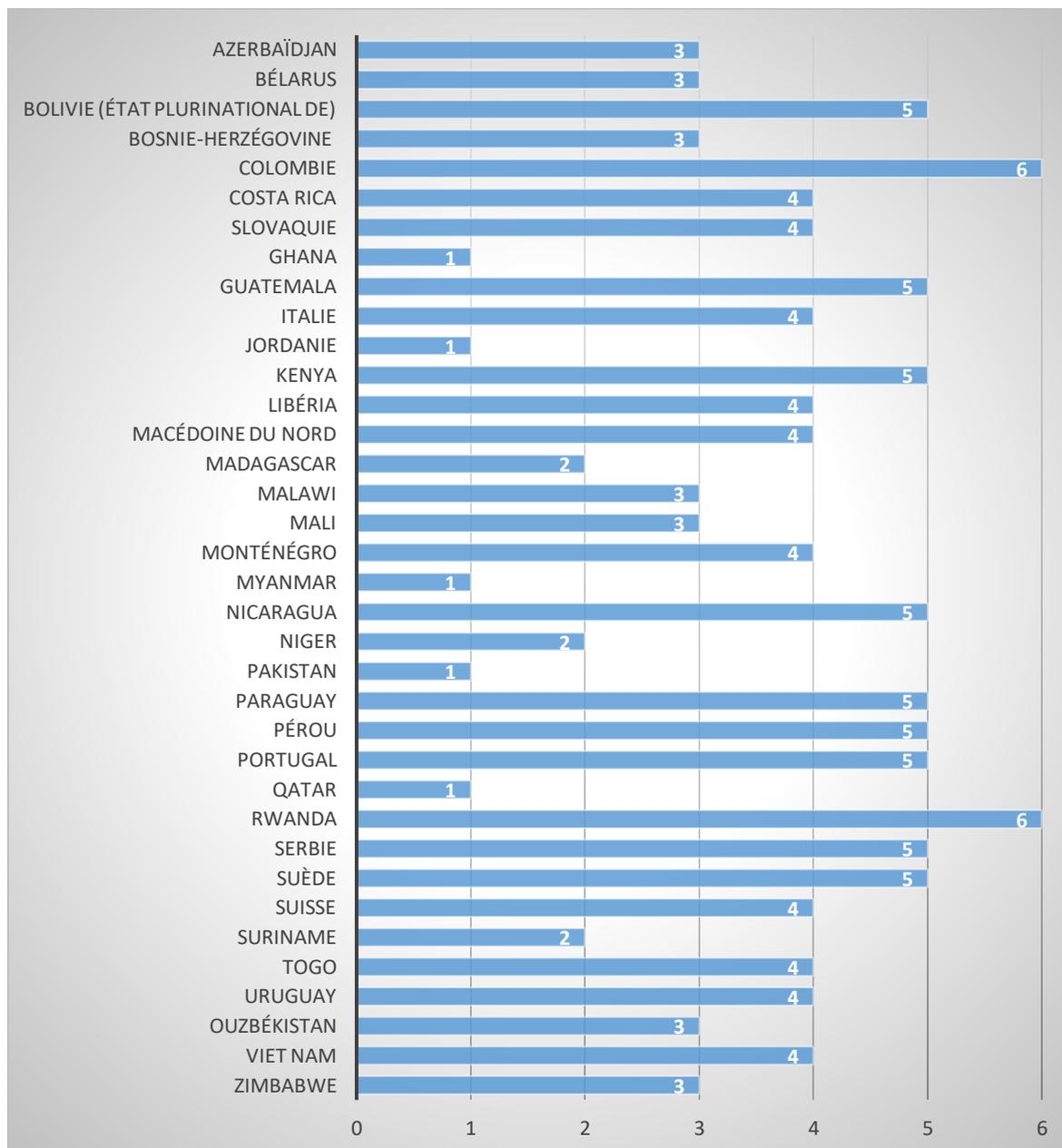
Ce qui caractérise le mieux les cadres juridiques qui garantissent les droits fonciers des femmes, c'est la gestion des biens matrimoniaux et des droits de succession. Dans 22 pays sur 36, des dispositions imposent le consentement du conjoint pour les transactions foncières, et 25 pays sur 36 protègent de manière égale les droits à l'héritage des couples mariés et des fils et filles. Toutefois, des normes sociales et culturelles continuent de fortement entraver l'exercice et la revendication des droits de succession, en particulier dans les pays où le cadre juridique prévoit, en matière de succession, la suprématie du droit du statut personnel et/ou de la coutume.

De plus, dans les pays où le droit coutumier est reconnu, très souvent, les droits des femmes ne sont pas explicitement protégés si le droit coutumier entre en conflit avec le droit formel; par conséquent, elles sont plus susceptibles d'être mises en danger par les normes patriarcales. Ce n'est que dans la moitié des pays dans lesquels le droit coutumier est reconnu que le principe de non-discrimination prévaut en cas de conflit. En outre, il importe de mentionner que les droits de propriété des femmes dans les unions informelles sont moins protégés par la loi que ceux des femmes mariées, ce qui laisse de côté un grand nombre de femmes. Cela vaut particulièrement pour les questions qui ont trait à l'enregistrement conjoint, au consentement pour les transactions foncières et aux droits de succession.

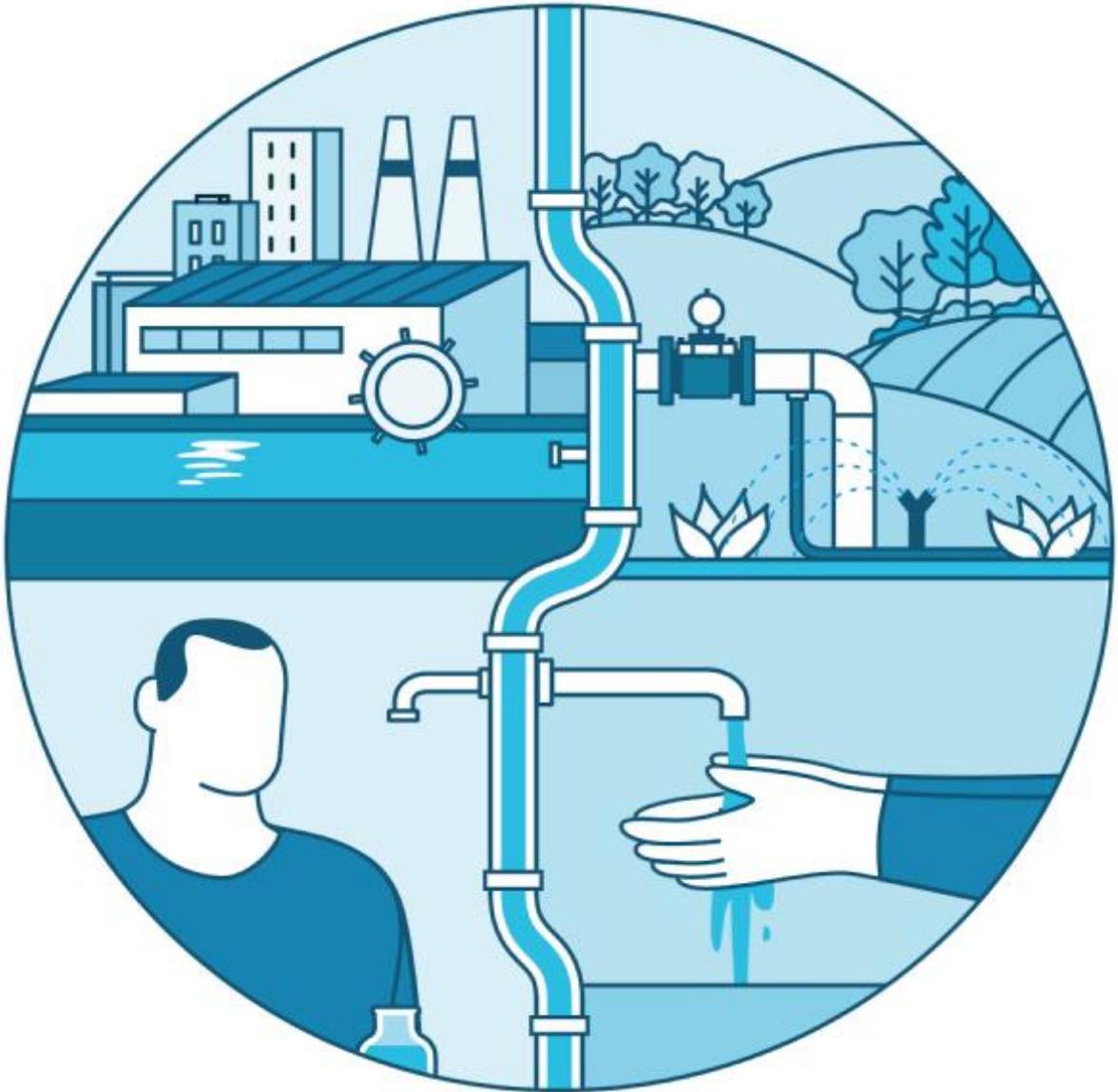
En outre, si certains pays ont adopté des mesures transitoires pour soutenir la réalisation des droits des femmes à la terre dans la loi et dans la pratique, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il reste encore beaucoup à faire. L'indicateur 5.a.2 comprend deux mesures positives. L'une consiste à allouer des ressources financières pour faciliter l'achat de terres par les femmes, l'autre à instaurer des quotas obligatoires pour favoriser la participation des femmes aux institutions foncières. Seuls 12 pays sur 36 ont instauré des quotas obligatoires pour assurer la participation des femmes aux institutions de gouvernance foncière. Les faits montrent que lorsque les femmes participent aux processus décisionnels, leurs intérêts et priorités ont plus de chances d'être pris en compte. Enfin, seuls six pays ont prévu, dans leur cadre, d'allouer des ressources financières pour faciliter l'achat de terres par des femmes. Ces chiffres montrent qu'il faudrait en faire plus pour que les femmes soient représentées dans les institutions liées à la terre et pour que les programmes destinés à développer la propriété et/ou le contrôle de terres par des femmes soient dotés de moyens financiers.

Tandis que des informations contextuelles donnent à penser que ces trois dernières décennies, de nombreux pays ont modifié leur législation pour promouvoir l'égalité des genres, les données recueillies dans les pays actuellement concernés par l'indicateur 5.a.2 montrent qu'il faut que les progrès se poursuivent si nous voulons faire progresser les droits fonciers des femmes dans la loi et dans la pratique. En effet, les cadres juridiques de 15 des 36 pays n'offrent pas de garanties suffisantes pour protéger les droits fonciers des femmes (voir le graphique 28, les bandes 1, 2 et 3 représentant l'absence de garanties ou des niveaux très faibles ou faibles). Ce problème est d'autant plus pressant que la covid-19 semble avoir eu une incidence négative sur les droits fonciers des femmes. Par exemple, on rapporte que des femmes ont été forcées de céder leurs terres après la mort de leur mari, qu'elles ont subi des pressions internes pour céder leurs droits à des membres plus puissants de la famille ou de la communauté, et qu'elles ont eu des difficultés à accéder à la médiation et aux systèmes judiciaires pour faire appel.

Figure 28: Degré auquel le cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantit l'égalité des droits des femmes à la propriété et/ou au contrôle des terres [1 = le plus faible; 6 = le plus élevé]



SOURCE: FAO, 2021c.



OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 6

Eau propre et assainissement

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

INDICATEURS

6.4.1 6.4.2

Vue d'ensemble

Des milliards de personnes, dans le monde, vivent encore sans eau potable gérée de manière sûre, sans services d'assainissement et d'hygiène. La covid-19 a mis en évidence l'importance cruciale d'accéder à l'eau potable et à l'hygiène pour protéger la santé humaine et contenir la propagation de la pandémie. L'eau est également essentielle pour réduire la pauvreté et la sécurité alimentaire, garantir la paix et le respect des droits humains, et améliorer les écosystèmes. Au siècle dernier, son utilisation dans le monde a augmenté à un rythme plus de deux fois supérieur à celui de la croissance démographique. Outre le stress hydrique, les pays sont confrontés à des défis croissants liés à la pollution de l'eau, à la dégradation des écosystèmes liés à l'eau, et à la pénurie d'eau causée par le changement climatique. Le monde n'est pas en voie d'atteindre l'ODD 6. Ce qu'il faut, c'est accélérer de manière spectaculaire les progrès actuels et adopter des approches intégrées et holistiques de la gestion de l'eau.

INDICATEUR 6.4.1

Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: amélioration

Cible 6.4

D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

L'efficacité de l'utilisation de l'eau s'améliore dans la plupart des régions, bien que le rythme des progrès varie considérablement.

L'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau est une mesure clé qui peut aider à réduire le stress hydrique global d'un pays à condition qu'elle entraîne également une réduction parallèle des prélèvements. Accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau signifie utiliser moins d'eau pour produire la même quantité de biens, découplant ainsi efficacement la croissance économique de l'utilisation de l'eau dans les principaux secteurs qui en consomment.

Dans le monde, l'efficacité de l'utilisation de l'eau est passée de 17,28 USD/m³ en 2015 à 19,01 USD/m³ en 2018, soit une augmentation de 10 pour cent. Les estimations de cette efficacité vont d'à peine 0,2 USD/m³ pour les pays dont l'économie dépend largement de l'agriculture à 1 096 USD/m³ dans les économies hautement industrialisées, basées sur les services et moins dépendantes des ressources naturelles. La majorité des pays (deux tiers) ont une efficacité d'utilisation de l'eau comprise entre 5 et 100 USD/m³.

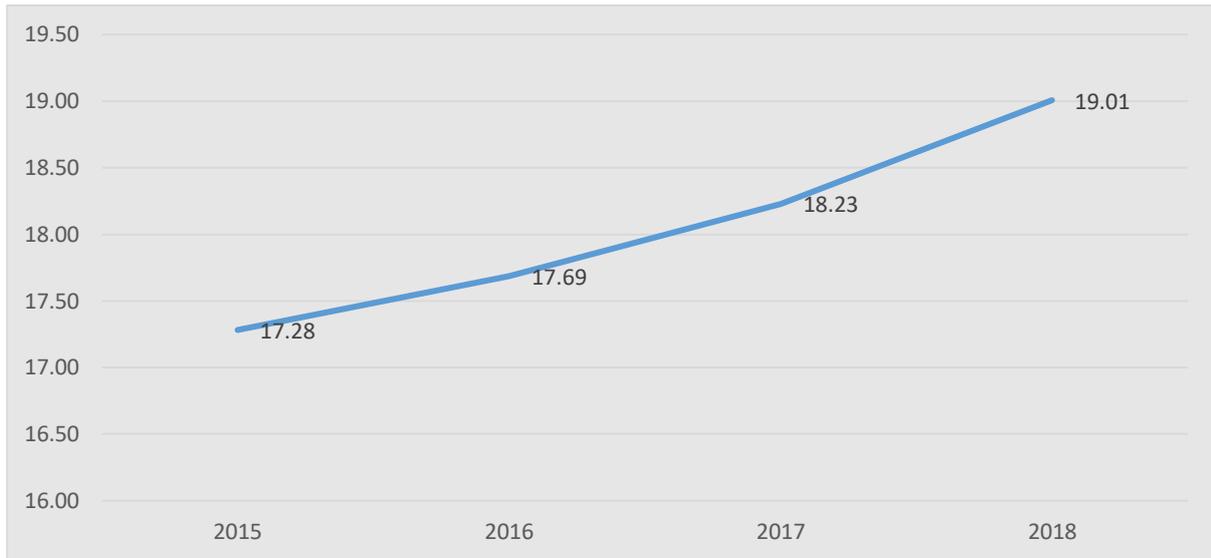
Au niveau régional, en 2018, l'efficacité de l'utilisation de l'eau a varié de 2,5 USD/m³ en Asie centrale à 62,34 USD/m³ en Océanie, ce qui souligne à nouveau les énormes différences qui existent à travers le monde. Les chiffres montrent également que plusieurs régions ont été plus rapides à accroître cette efficacité. Les augmentations proportionnelles les plus importantes ont été enregistrées en Asie centrale et en Asie du Sud, l'Océanie et l'Afrique du Nord affichant des améliorations plus faibles et l'Amérique latine et les Caraïbes enregistrant une baisse réelle de leur efficacité.

L'agriculture tendant à avoir une efficacité d'utilisation de l'eau bien plus faible que les autres secteurs productifs, la structure économique d'un pays influence généralement fortement son efficacité globale en la matière. Il est donc essentiel d'accroître la productivité de l'eau agricole si l'on veut améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau, en particulier dans les pays qui dépendent de l'agriculture. Le secteur agricole a connu, depuis 2015, une augmentation de 8 pour cent de son efficacité d'utilisation de l'eau. Entre autres mesures importantes, il faudrait également réduire les pertes d'eau en s'attaquant aux

fuites des réseaux de distribution municipaux et en optimisant les processus de refroidissement industriels et énergétiques.

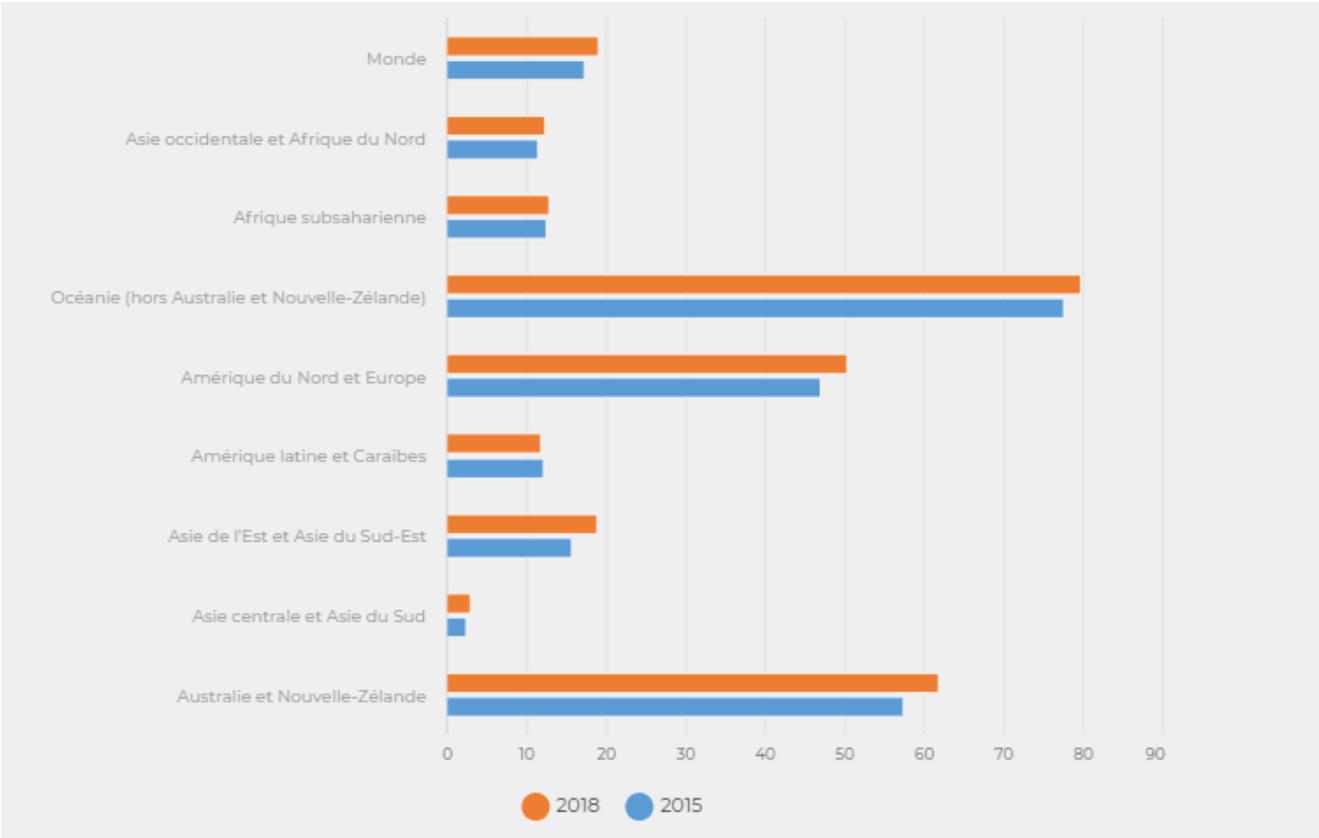
Environ 56 pour cent des pays présentaient une efficacité d'utilisation de l'eau équivalente à 20 USD/m³ ou moins en 2018, contre 58 pour cent en 2015.

Figure 29: Efficacité de l'utilisation de l'eau dans le monde, 2015-2018 (USD/m³)



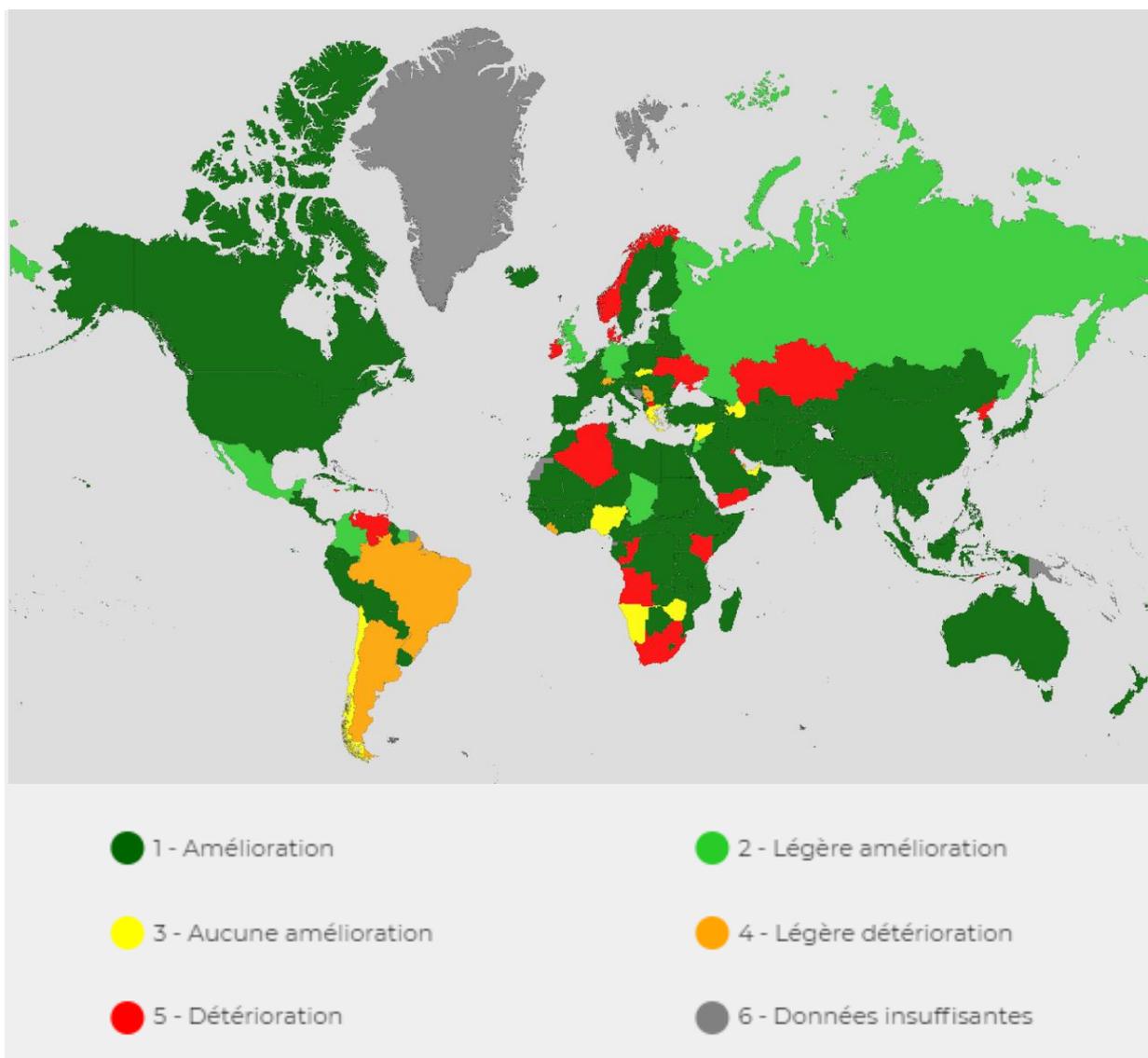
SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 30: Efficacité de l'utilisation de l'eau par région en 2015 et 2018 (USD/m³)



SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 31: Variation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau entre 2015 et 2018



Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

SOURCE: FAO, 2021c, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

INDICATEUR 6.4.2

Niveau de stress hydrique: prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: non réalisée pour des raisons méthodologiques

Cible 6.4

D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

Le stress hydrique reste alarmant dans de nombreuses régions et menace le progrès vers le développement durable.

Le stress hydrique est l'une des menaces les plus graves qui pèsent actuellement sur le développement durable. Un stress hydrique élevé, à savoir le prélèvement d'une trop grande quantité d'eau douce dans les sources naturelles par rapport à l'eau douce disponible, peut avoir des conséquences dévastatrices pour l'environnement et entraver, voire inverser, le développement économique et social. La pénurie d'eau qui en résulte, et qui tend à toucher de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables, pourrait entraîner le déplacement de quelque 700 millions de personnes d'ici à 2030.

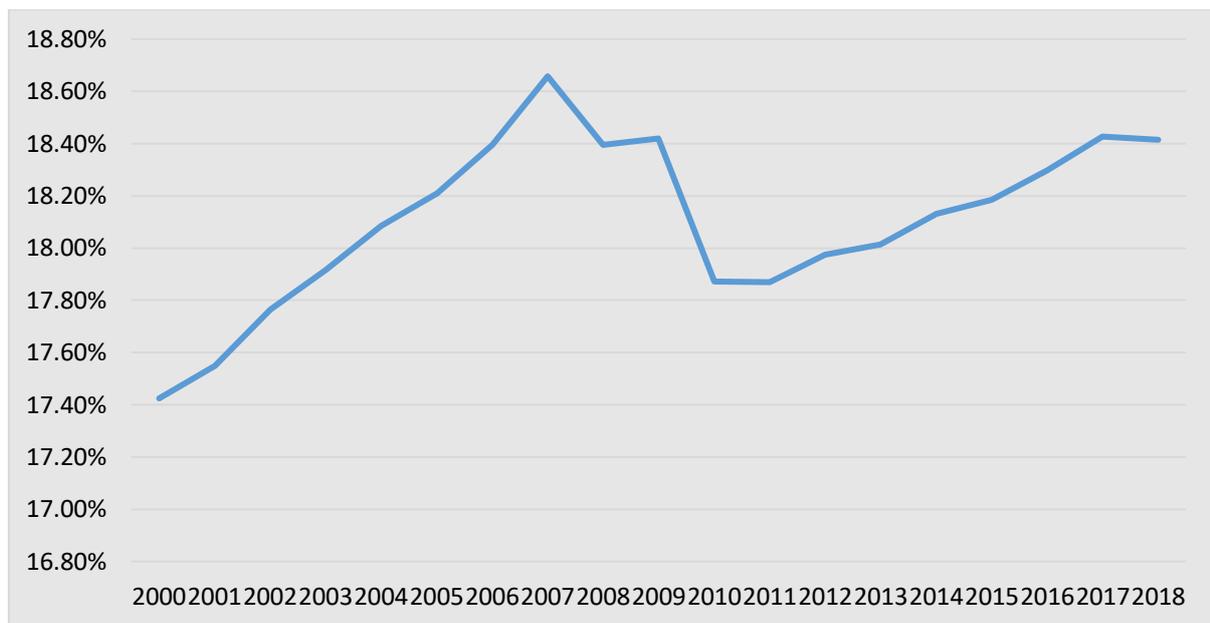
Le stress hydrique touche tous les continents. Un stress hydrique élevé a de nombreuses conséquences indésirables, compromettant la durabilité des ressources naturelles et entravant le développement économique et social, ce qui tend à nuire de manière disproportionnée aux personnes les plus vulnérables.

À l'échelle mondiale, le stress hydrique se maintient à un niveau sûr de 18,4 pour cent, ayant légèrement augmenté par rapport aux 18,2 pour cent de 2015. Cependant, la moyenne mondiale masque d'énormes variations régionales. Par exemple, l'Asie centrale et l'Asie du Sud ainsi que l'Afrique du Nord ont toutes enregistré un stress hydrique très élevé, supérieur à 70 pour cent, et connu une poussée à la hausse de ce stress entre 2015 et 2018. L'Asie de l'Est et l'Asie occidentale suivent avec des niveaux de stress compris entre 45 et 60 pour cent, cette dernière enregistrant un niveau croissant depuis 2015.

Ainsi, la tendance à l'augmentation progressive du stress hydrique mondial ces 20 dernières années reflète son augmentation dans plusieurs régions du monde, que les diminutions recensées dans d'autres ne parviennent pas à compenser.

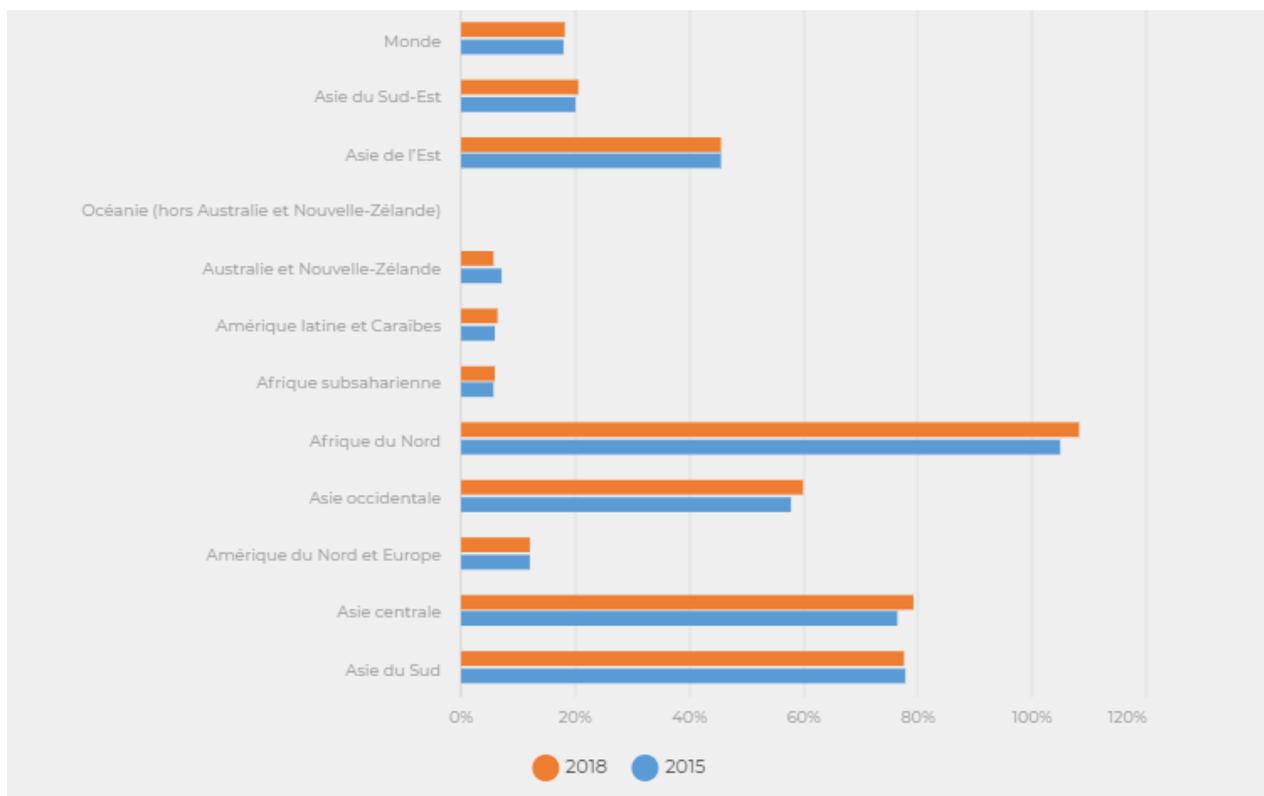
En revanche, le stress hydrique de certaines régions telles que l'Afrique subsaharienne et l'Amérique centrale et du Sud est suffisamment faible pour permettre à certains pays d'accroître durablement leur utilisation de l'eau à condition de prendre les précautions requises. Dans les régions de stress hydrique élevé, il faut d'urgence et de manière concrète économiser l'eau et accroître l'efficacité de son utilisation.

Figure 32: Stress hydrique mondial: prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles, après prise en compte des besoins en eau de l'environnement, 2000-2018

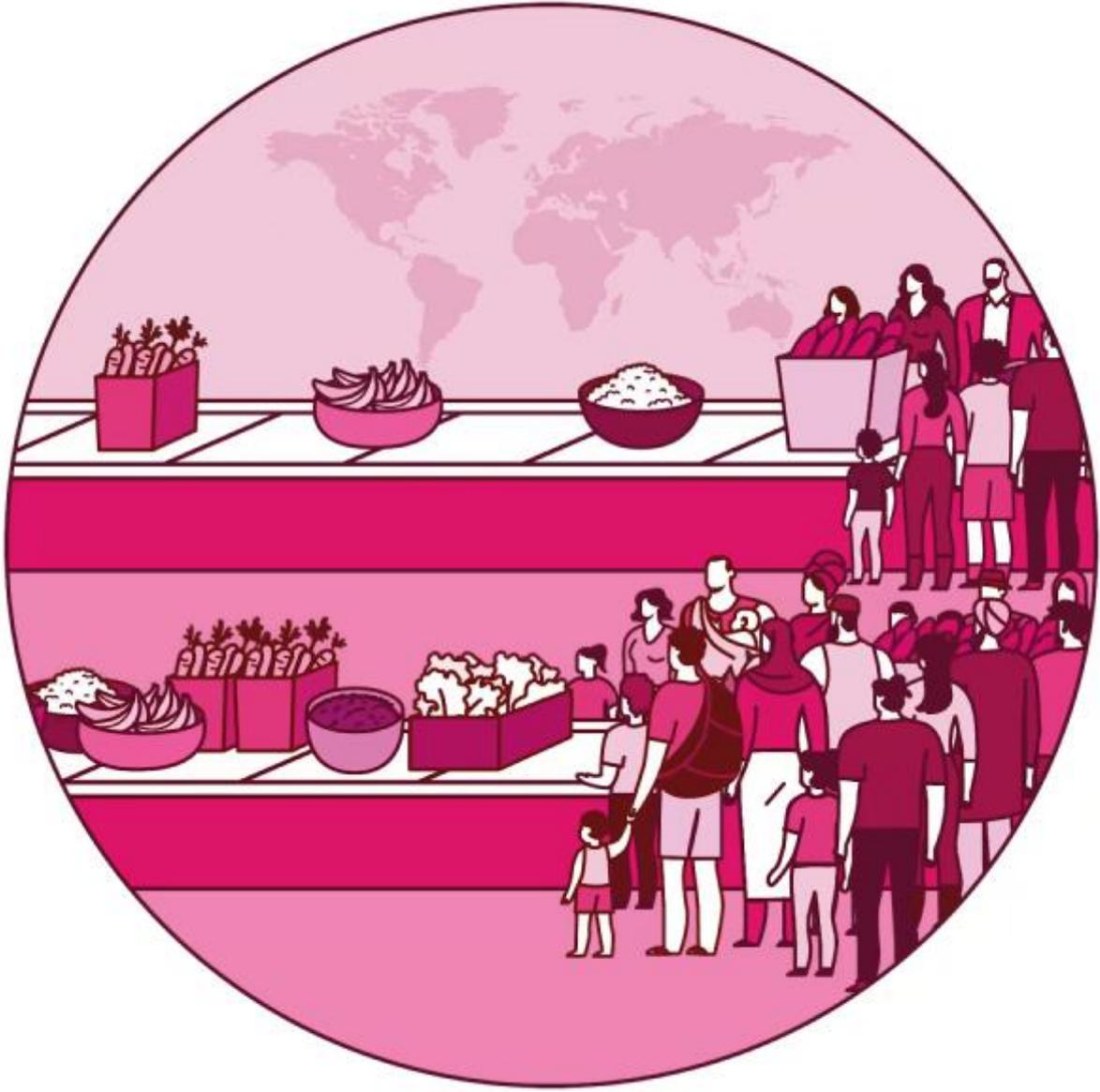


SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 33: Niveau de stress hydrique par région en 2015 et 2018 (%)



SOURCE: FAO, 2021c.



Inégalités réduites

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

INDICATEURS

10.a.1 2.b.1

Vue d'ensemble

L'inégalité sous ses nombreuses formes pose un problème important dans le monde, même si certains pays ont progressé dans la réduction des inégalités de revenus relatives. Cependant, la crise de la covid-19 a exacerbé l'inégalité systémique puisqu'elle a touché de manière disproportionnée les personnes et les pays les plus pauvres et les plus vulnérables et qu'elle devrait repousser de 10 ans les progrès qu'accompliront dans ce domaine, s'agissant des ODD, les pays les plus pauvres.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que le commerce international est l'un des principaux moteurs de la croissance économique et que les bénéfices de cette croissance doivent être inclusifs et contribuer à la réduction de la pauvreté et des inégalités dans le monde. C'est pourquoi plusieurs cibles des ODD liées au commerce sont réparties entre plusieurs objectifs, qui consistent à supprimer différents obstacles et à limiter les conséquences indésirables du commerce.

La cible 2.b invite les pays à corriger et à prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux. C'est pourquoi il a été inclus, dans ce chapitre, une brève analyse des tendances mondiales de l'indicateur correspondant, même si la cible et l'indicateur relèvent, à proprement parler, de l'objectif 2. En outre, les cibles 17.10, 17.11 et 17.12 renforcent l'appel en faveur d'un système commercial multilatéral équitable qui tienne compte de la situation particulière des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA).

Ces cibles sont complétées par la cible 10.a, qui consiste à améliorer les conditions d'accès des exportations des PMA aux marchés en tant qu'élément intégral du traitement spécial et différencié accordé à ces pays conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La plupart des pays développés accordent aux PMA un accès au marché en franchise, totale ou presque, de droits et de quotas, et un nombre croissant de pays en développement étendent actuellement un traitement similaire à la plupart des importations provenant de PMA. Le tarif moyen auquel sont soumises les exportations des PMA est un indicateur utile pour vérifier la mise en œuvre de l'accès au marché en franchise de droits et de quotas. De 2015 à 2019, la proportion de produits exportés par les PMA et

les pays en développement qui bénéficient d'un traitement en franchise de droits est passée de 64 pour cent à 66 pour cent et de 49 pour cent à 52 pour cent, respectivement. La part des exportations des PMA dans le commerce mondial reste cependant extrêmement faible, à environ 1 pour cent en 2018, soit à peu près la même chose qu'il y a 10 ans, ayant manqué la cible 17.11 du Programme 2030, qui visait une augmentation des exportations des pays en développement et, en particulier, le doublement de la part des PMA dans les exportations mondiales d'ici à 2020.

INDICATEUR 10.A.1

Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits

Cible 10.a

Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.

L'accès en franchise de droits des exportations des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) aux marchés internationaux s'est amélioré ces dernières années, en particulier pour les produits agricoles, tandis que la croissance globale des exportations des PMA reste préoccupante.

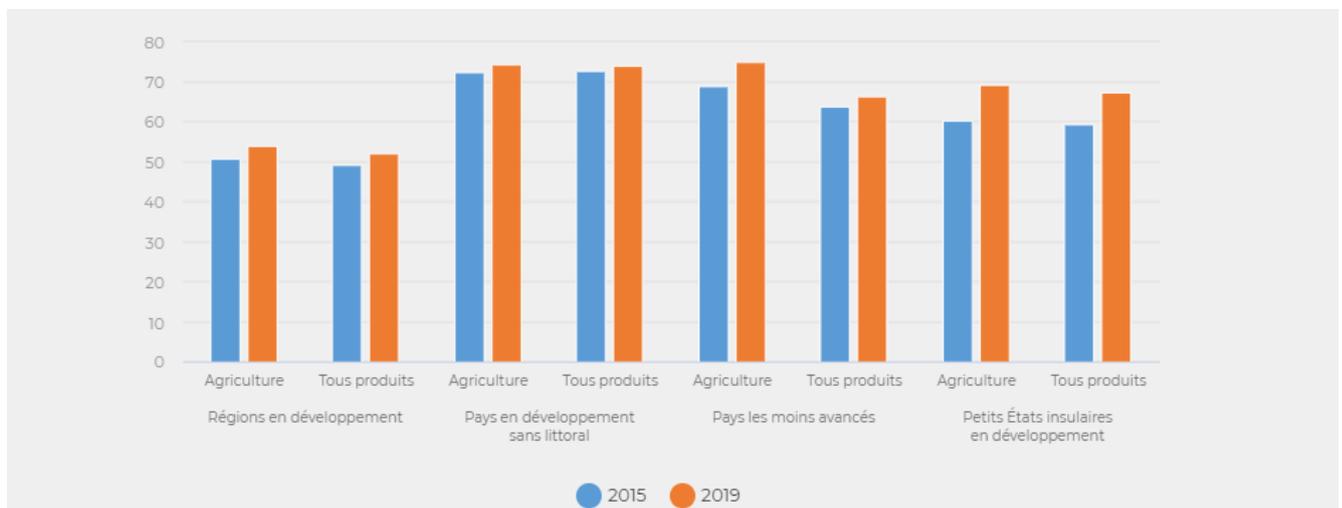
La cible 10.a du Programme 2030 consiste à améliorer les conditions d'accès des exportations des pays en développement et des PMA aux marchés en leur accordant un traitement spécial et différencié conformément aux accords de l'OMC. L'indicateur 10.a.1 est calculé comme étant la part moyenne des lignes tarifaires nationales qui sont exemptes de droits de douane, ce qui permet effectivement d'observer combien de pays en développement et de PMA auront un accès libre aux marchés des pays développés.

Comme le montre la figure 34, les pays en développement et les PMA bénéficient d'un accès en franchise totale ou quasi-totale de droits et de quotas à la plupart des marchés internationaux. Entre 2015 et 2019, la proportion de produits exportés par les PMA, les régions en développement et les petits États insulaires en développement qui pouvaient aborder les marchés internationaux en franchise de droits est passée de 63,8 à 66,3 pour cent, de 49,3 à 52,2 pour cent et de 59,4 à 67,2 pour cent, respectivement. De même, pendant cette période, la part des produits agricoles exportés par les PMA, les régions en développement et les petits États insulaires en développement qui pouvaient aborder le marché international en franchise de droits est passée respectivement de 69 à 75,1 pour cent, de 50,7 à 53,9 pour cent et de 60,4 à 69,2 pour cent.

Par conséquent, le traitement préférentiel accordé aux exportations agricoles des pays en développement était similaire, voire un peu plus favorable, à celui d'autres produits d'exportation. Néanmoins, malgré l'amélioration constatée depuis 2015, le chemin est encore long pour mettre pleinement en œuvre le principe du traitement spécial et différencié, qui est un moteur essentiel de la réduction des inégalités mondiales. En outre,

il convient de rappeler que les progrès dans le développement des exportations des PMA sont lents. Malgré une croissance considérable de ces exportations depuis 2000, leur part dans le commerce mondial représentait en 2019 moins de 1 pour cent, chiffre quasiment stagnant depuis une décennie, alors que la part des PMA dans la population mondiale est passée de 10,7 pour cent en 2000 à plus de 13 pour cent en 2020.

Figure 34: Proportion des importations en provenance des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement qui bénéficient d'une franchise de droits sur les marchés internationaux



SOURCE: Centre du commerce international (ITC), Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et Organisation mondiale du commerce (OMC), 2021.

INDICATEUR 2.B.1

Subventions à l'exportation dans le secteur agricole

Cible 2.b

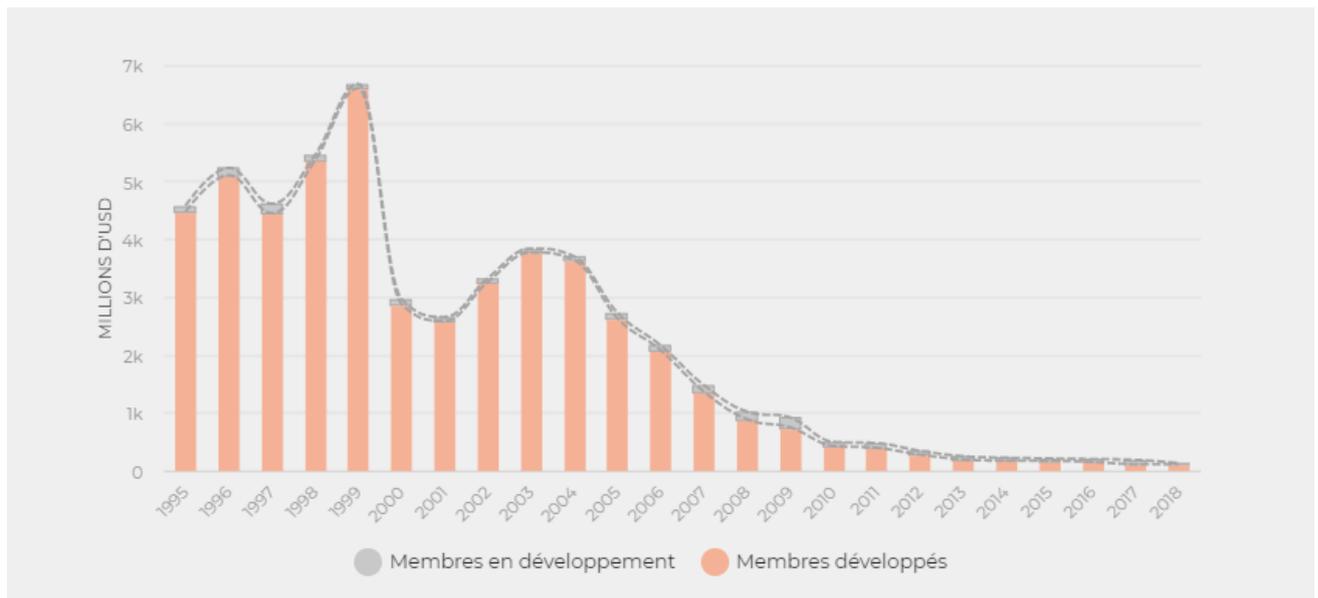
Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha.

D'importants progrès ont été faits ces dernières années pour ce qui est d'éliminer les subventions aux exportations agricoles au niveau mondial afin d'éviter les distorsions de prix, mais il reste à certains pays de procéder à leur élimination complète.

Un autre levier essentiel pour corriger les distorsions sur les marchés internationaux et, par extension, les inégalités mondiales consiste à éliminer certaines subventions à l'exportation. Les subventions aux exportations agricoles, en particulier, ont été accusées de fausser les prix du marché en encourageant une production excédentaire dans les pays exportateurs et une baisse des prix et de la production dans les pays importateurs, avec des effets néfastes pour les consommateurs à court et long termes.

Compte tenu de ces effets, les membres de l'OMC ont adopté, en décembre 2015, la Décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation, convenant ainsi formellement d'éliminer toutes les formes de droits à subventions aux exportations agricoles. Les subventions aux exportations agricoles notifiées à l'OMC marquent une tendance générale à la baisse depuis 1995 (figure 35). Les dépenses annuelles totales notifiées sont tombées de leur pic de 6,7 milliards d'USD en 1999 à 138 millions d'USD en 2018. Ainsi, si les subventions aux exportations agricoles ne représentent aujourd'hui qu'une fraction de ce qu'elles étaient auparavant, certains pays n'ont toujours pas procédé à leur élimination complète.

Figure 35: Dépenses budgétaires de subventions aux exportations (millions d'USD), 1995-2018



SOURCE: Organisation mondiale du commerce, Division de l'agriculture, 2020.



Consommation et production durables

Établir des modes de consommation et de production durables.

INDICATEUR

12.3.1.a

Vue d'ensemble

Les dynamiques de consommation et de production sous-tendent la croissance de l'économie mondiale, mais leur évolution et leurs modèles actuels compromettent l'instauration d'un développement durable. Depuis des décennies, les scientifiques expliquent comment l'humanité alimente les trois crises planétaires que sont la crise climatique, la crise de la biodiversité et la crise de la pollution, toutes liées à une production et à une consommation non durables.

Notre extraction incessante de ressources de la Terre a un impact dévastateur sur le monde naturel. Un changement des modes de consommation et de production peut aider à découpler la croissance économique et le bien-être humain de l'utilisation de ressources et de ses conséquences environnementales. Il peut aussi déclencher les transformations envisagées par les engagements pris au niveau mondial en matière de biodiversité, de climat et de développement durable au sens large. La covid-19 offre la possibilité d'explorer des modèles de développement plus inclusifs et équitables sous-tendus par une consommation et une production durables pour assurer une reprise plus durable et plus résiliente.

INDICATEUR 12.3.1.A

Indice mondial des pertes alimentaires

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: impossible en raison de l'insuffisance de données

Cible 12.3

D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

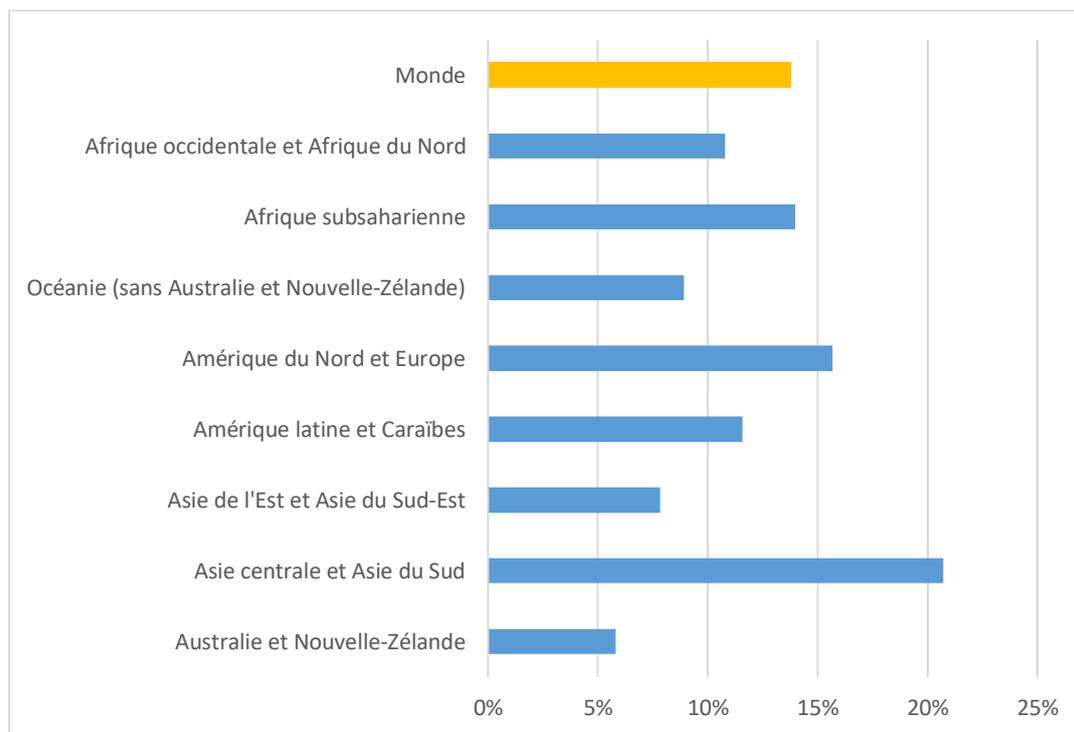
Une proportion inacceptable d'aliments est perdue le long de la chaîne d'approvisionnement avant même d'atteindre le consommateur.

Il est essentiel de réduire les pertes et les gaspillages d'aliments si l'on veut améliorer la sécurité alimentaire des groupes vulnérables et réduire l'empreinte environnementale des activités de production d'aliments. En atteignant cette cible, on peut favoriser le progrès dans plusieurs dimensions du Programme 2030, comme l'éradication de l'insécurité alimentaire et de la faim, l'amélioration de la gestion durable de l'eau, la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la viabilité des écosystèmes marins et terrestres.

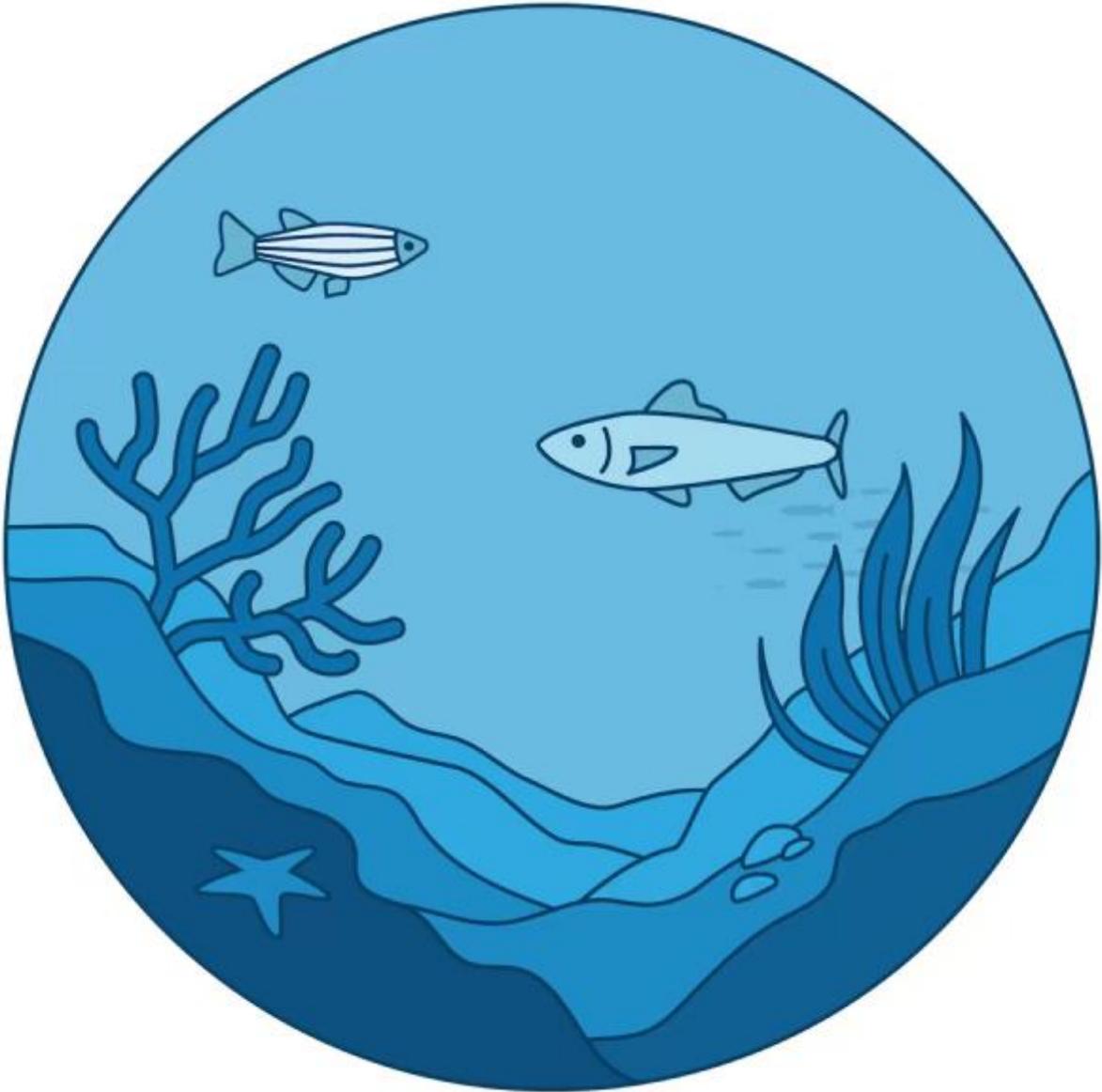
Bien que les données disponibles soient limitées, on estime qu'à l'échelle mondiale, environ 14 pour cent des aliments sont perdus au niveau de la production avant d'atteindre le commerce de détail. Ces estimations varient selon les régions, allant de 20,7 pour cent en Asie centrale et en Asie du Sud à 8,9 pour cent et 5,8 pour cent respectivement en Océanie³, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Elles varient également selon les groupes de produits et les étapes de la filière alimentaire. Il est important, pour les pays, d'identifier les principaux produits et les stades auxquels les pertes sont élevées afin d'engager une intervention ciblée. Il est possible de réduire considérablement ces pertes en identifiant ces points critiques et en prenant des contre-mesures appropriées. Il faut, pour ce faire, recueillir de toute urgence des données que les pays puissent utiliser pour concevoir des interventions ciblées fondées sur des éléments probants.

³ Hors Australie et Nouvelle-Zélande.

Figure 36: Pourcentage de pertes alimentaires par région, 2016



SOURCE: FAO, Rapport SOFA, 2019.



OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 14

Vie aquatique

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

TABLEAU RÉCAPITULATIF - 14.4.1

TABLEAU RÉCAPITULATIF - 14.6.1, 14.7.1, 14.B.1

INDICATEURS

14.4.1 14.6.1 14.7.1 14.b.1

Vue d'ensemble

Les ressources des océans et des mers représentent plus des trois quarts du commerce mondial et assurent la subsistance de plus de 6 milliards de personnes. Les océans sont également le plus grand écosystème du monde, abritant près d'un million d'espèces connues. Or, cette vaste ressource est continuellement menacée par la pollution, le réchauffement et l'acidification qui perturbent les écosystèmes marins et les communautés qu'ils abritent. Ces changements ont des répercussions à long terme qui nécessitent d'intensifier d'urgence la protection des environnements marins, d'investir dans les sciences océaniques et de soutenir les communautés de pêcheurs artisanaux et une gestion durable des océans.

Malgré certains efforts de conservation des océans, des décennies d'exploitation irresponsable ont conduit à un niveau alarmant de dégradation. La viabilité des ressources halieutiques mondiales continue de diminuer, bien qu'à un rythme moindre, et si de nombreux pays ont fait des progrès dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, il faudrait agir de manière plus concertée. Il sera essentiel, dans le contexte de la pandémie de coronavirus, d'apporter un soutien accru aux petits pêcheurs pour leur permettre de continuer à gagner leur vie et de nourrir les communautés locales.

INDICATEUR 14.4.1

Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable

Évaluation de la situation: éloignée de la cible

Évaluation de la tendance: détérioration

Cible 14.4

D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

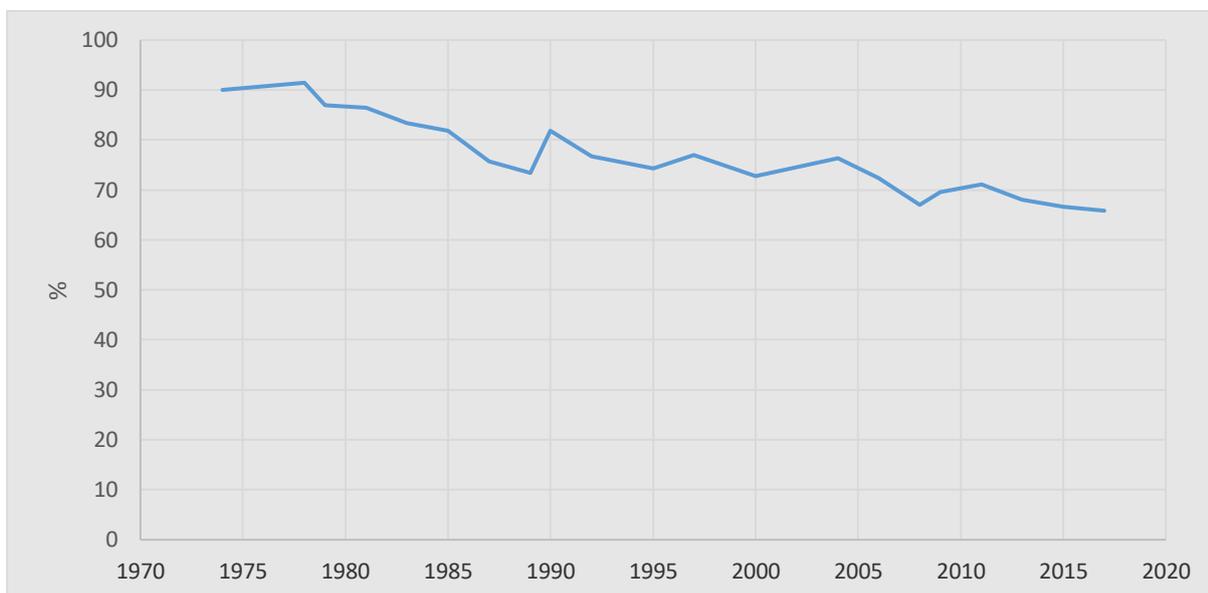
La viabilité des ressources halieutiques mondiales continue de décliner, bien qu'à un rythme moindre.

La viabilité des ressources halieutiques mondiales continue de décliner, étant passée de 90 pour cent en 1974 à 65,8 pour cent en 2017. Les stocks de poissons marins dont le niveau est biologiquement viable ont contribué, en 2017, à 78,7 pour cent des débarquements mondiaux, qui sont restés relativement stables à environ 80 millions de tonnes depuis 1995. Malgré la détérioration continue, le déclin s'est récemment ralenti.

La tendance mondiale masque de grandes disparités dans la proportion de stocks de poissons viables entre les différentes régions. En 2017, ce sont la Méditerranée et la mer Noire qui ont continué de présenter le pourcentage le plus élevé de stocks exploités à des niveaux non viables (62,5 pour cent), suivies du Pacifique Sud-Est (54,5 pour cent) et de l'Atlantique Sud-Ouest (53,3 pour cent). A contrario, c'étaient le Pacifique Centre-Est, le Pacifique Sud-Ouest, le Pacifique Nord-Est et le Pacifique Centre-Ouest qui présentaient la plus faible proportion (13 à 22 pour cent) de stocks pêchés à des niveaux biologiquement non viables.

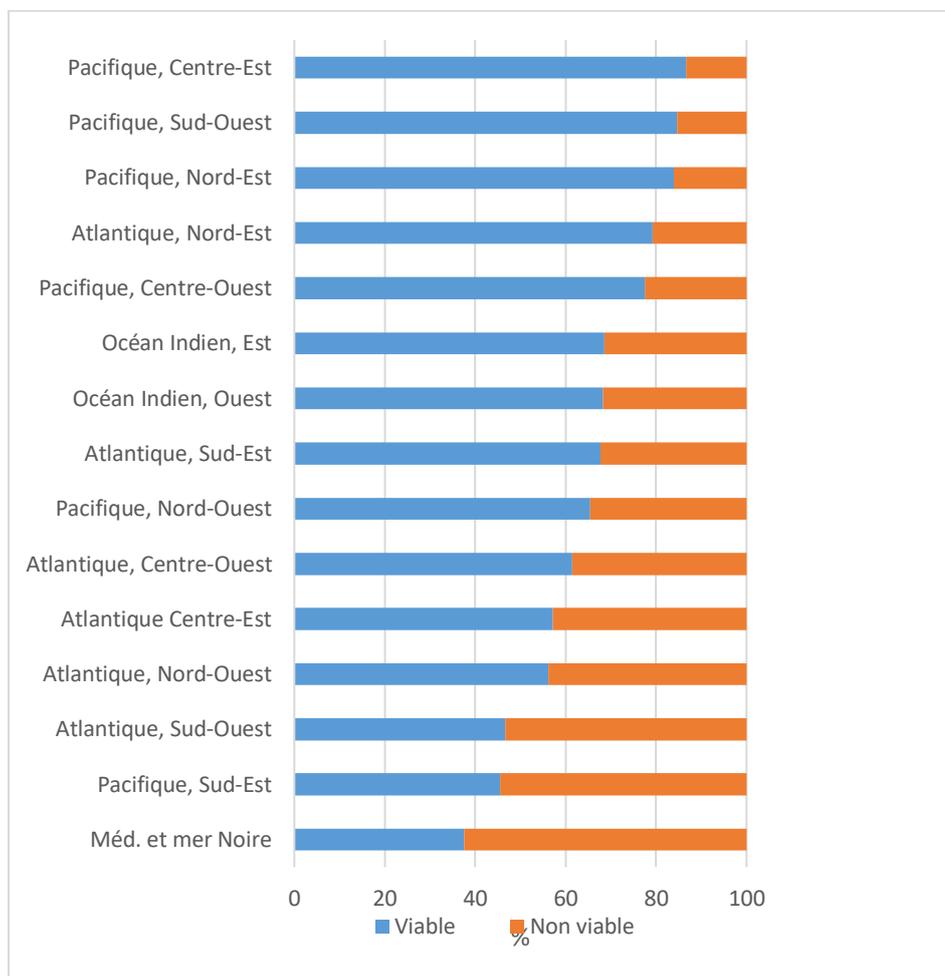
L'amélioration de la réglementation, associée à un suivi et à une surveillance efficaces, a permis de ramener les stocks surexploités à des niveaux biologiquement viables. Cependant, l'adoption de ces mesures a généralement été lente, notamment dans de nombreux pays en développement. Cette situation se reflète dans les premiers rapports nationaux sur la viabilité des stocks de poissons de 13 pays. La majorité d'entre eux ont mis en place des systèmes actifs d'évaluation et de gestion et sont donc en mesure d'atteindre une viabilité des stocks de poissons supérieure à la moyenne mondiale.

Figure 37: Indicateur 14.4.1 – Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable dans le monde



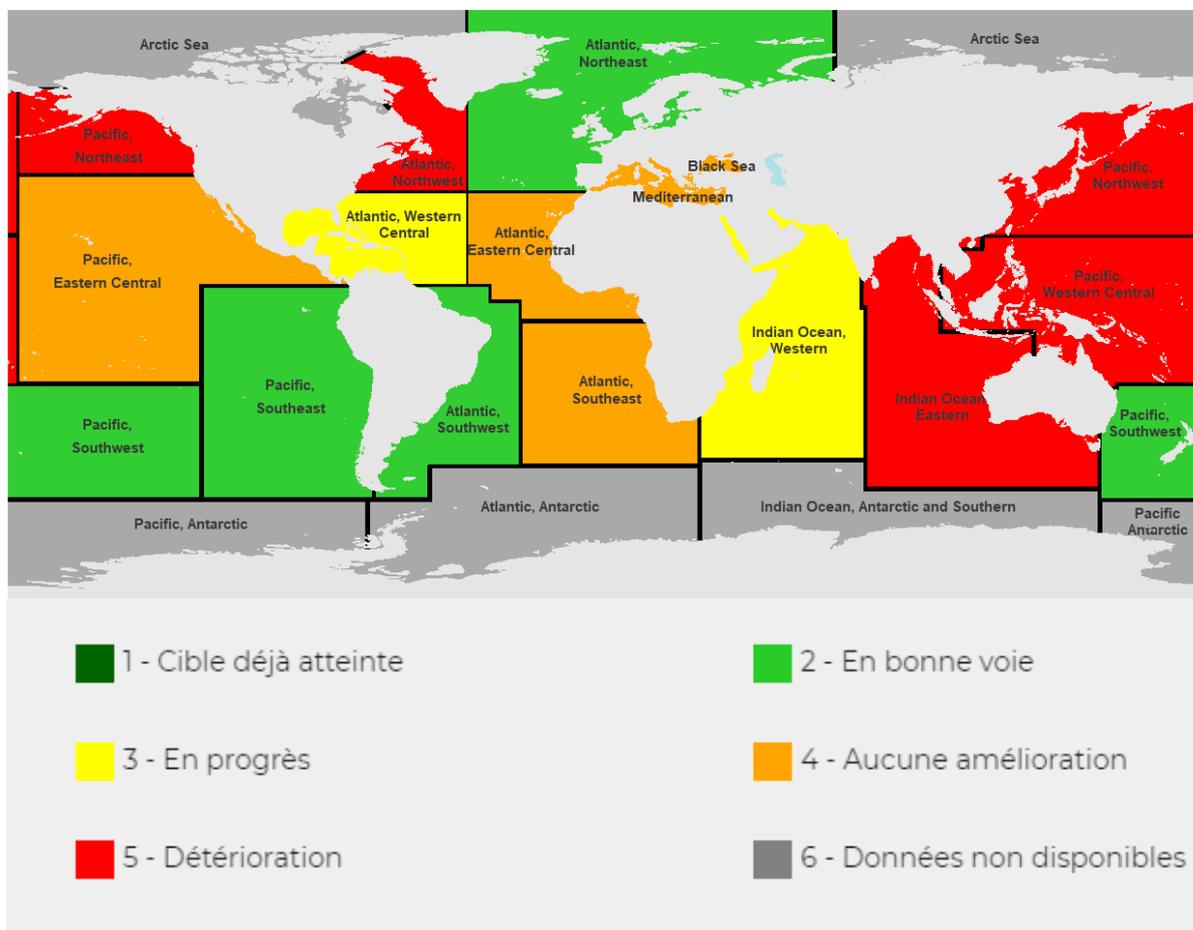
SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 38: État de viabilité des stocks de poissons dans les principales zones de pêche



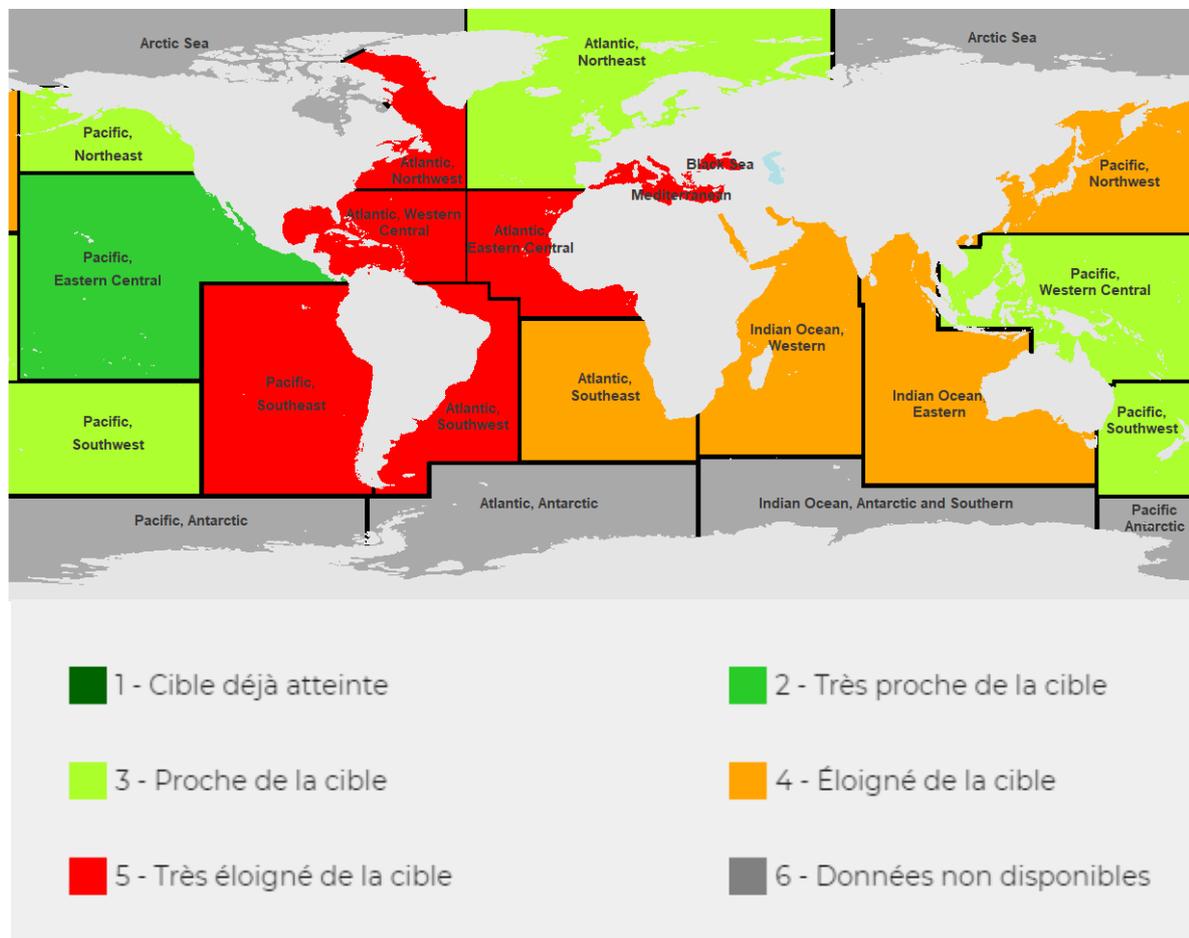
SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 39: Progrès vers le rétablissement de la proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable, par zone de pêche, 2015-2017



SOURCE: Rnatureearth, 2021.

Figure 40: Distance actuelle par rapport à la cible de l'indicateur 14.4.1 (Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable), par zone de pêche, données de 2017



SOURCE: Rnaturearth, 2021.

INDICATEUR 14.6.1

Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

État d'avancement: très proche de la cible

Évaluation de la tendance: légère amélioration

Cible 14.6

D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Les pays ont progressé dans la lutte contre la pêche INDNR, mais il faudrait agir de manière plus concertée.

La pêche INDNR est l'une des principales menaces qui pèsent sur les écosystèmes aquatiques et sur les pêcheurs et les populations qui dépendent de ces ressources pour leur alimentation et leur subsistance. Elle sappe les efforts nationaux et régionaux de gestion durable des pêches ainsi que ceux de conservation de la biodiversité marine.

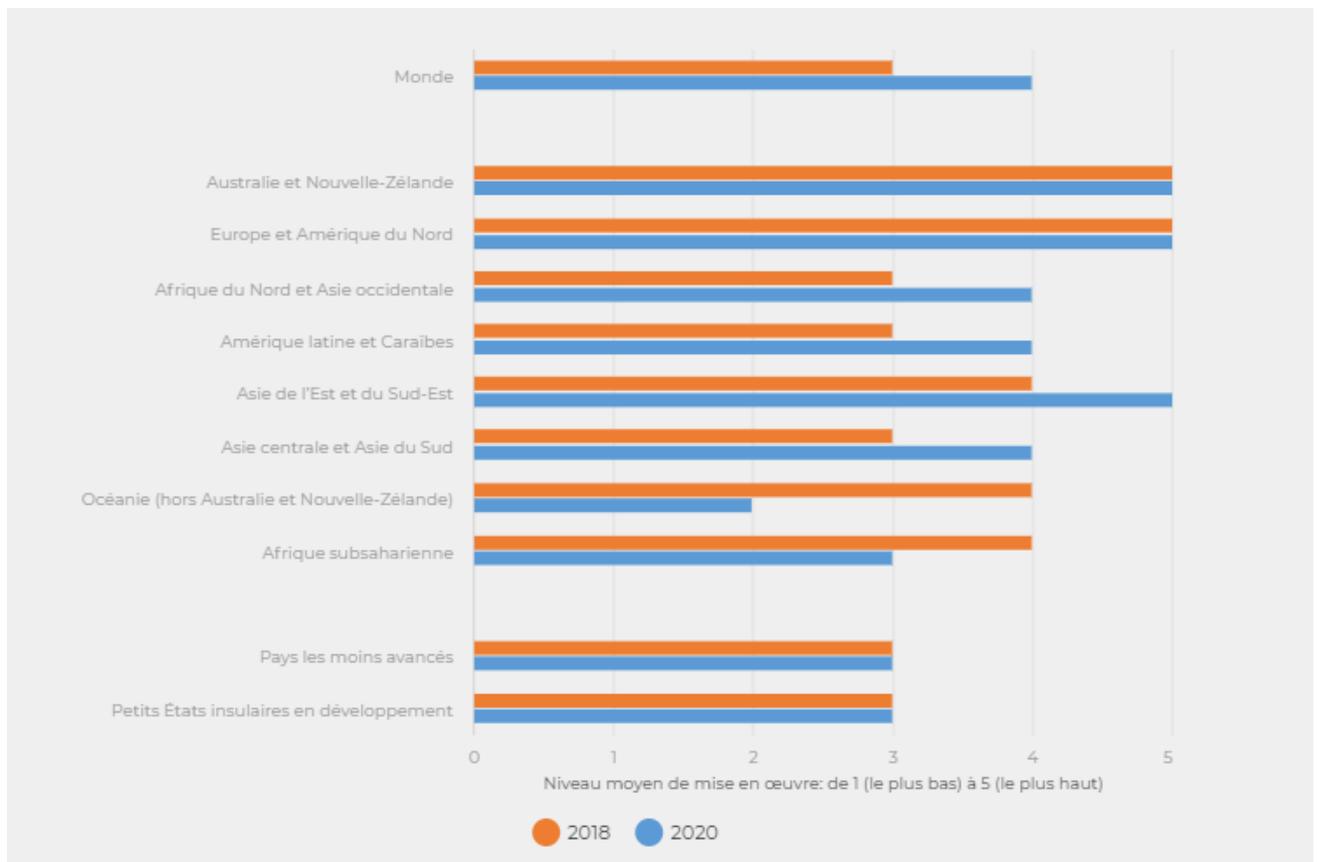
La clé, pour mettre fin une fois pour toutes à la pêche INDNR, passe par la coopération, la transparence et le respect des règles. Il faut que tous les acteurs coopèrent pour renforcer l'action individuelle et favoriser les liens entre eux. Cela va du niveau national, avec la coopération interinstitutionnelle, à la coopération interétatique, aux organisations intergouvernementales et aux ONG qui travaillent à cet objectif commun. La transparence s'impose, les États devant partager les informations sur l'identité et l'historique de conformité des navires de pêche avec les acteurs concernés, ainsi que les informations requises pour suivre les produits de la pêche tout au long de la chaîne de valeur. Enfin, il faut assurer la conformité dans le vaste cadre international qui couvre toutes les étapes de la mer à l'assiette. Cela implique de mettre en place un cadre législatif solide, une capacité de suivi, de contrôle et de surveillance, ainsi qu'une capacité d'exécution efficace, éléments essentiels à la bonne mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre la pêche INDNR.

Le cadre des instruments internationaux élaboré ces dernières dizaines d'années fournit un puissant ensemble d'outils de lutte contre la pêche INDNR, couvrant les responsabilités des États du pavillon, des États côtiers, des États du port et des États du marché. L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port est le premier accord international

contraignant qui vise spécifiquement la pêche INDNR. Il définit un ensemble minimal de mesures standard que les parties doivent appliquer lorsque des navires étrangers cherchent à entrer dans leurs ports ou lorsqu'ils s'y trouvent. Entré en vigueur en juin 2016, l'Accord comptait, en juin 2020, 69 Parties, dont l'Union européenne en tant que Partie représentant ses États membres. Ce taux d'adhésion remarquable reflète l'importance que les États accordent à la lutte contre la pêche INDNR, l'Accord regroupant désormais plus de 50 pour cent des États côtiers.

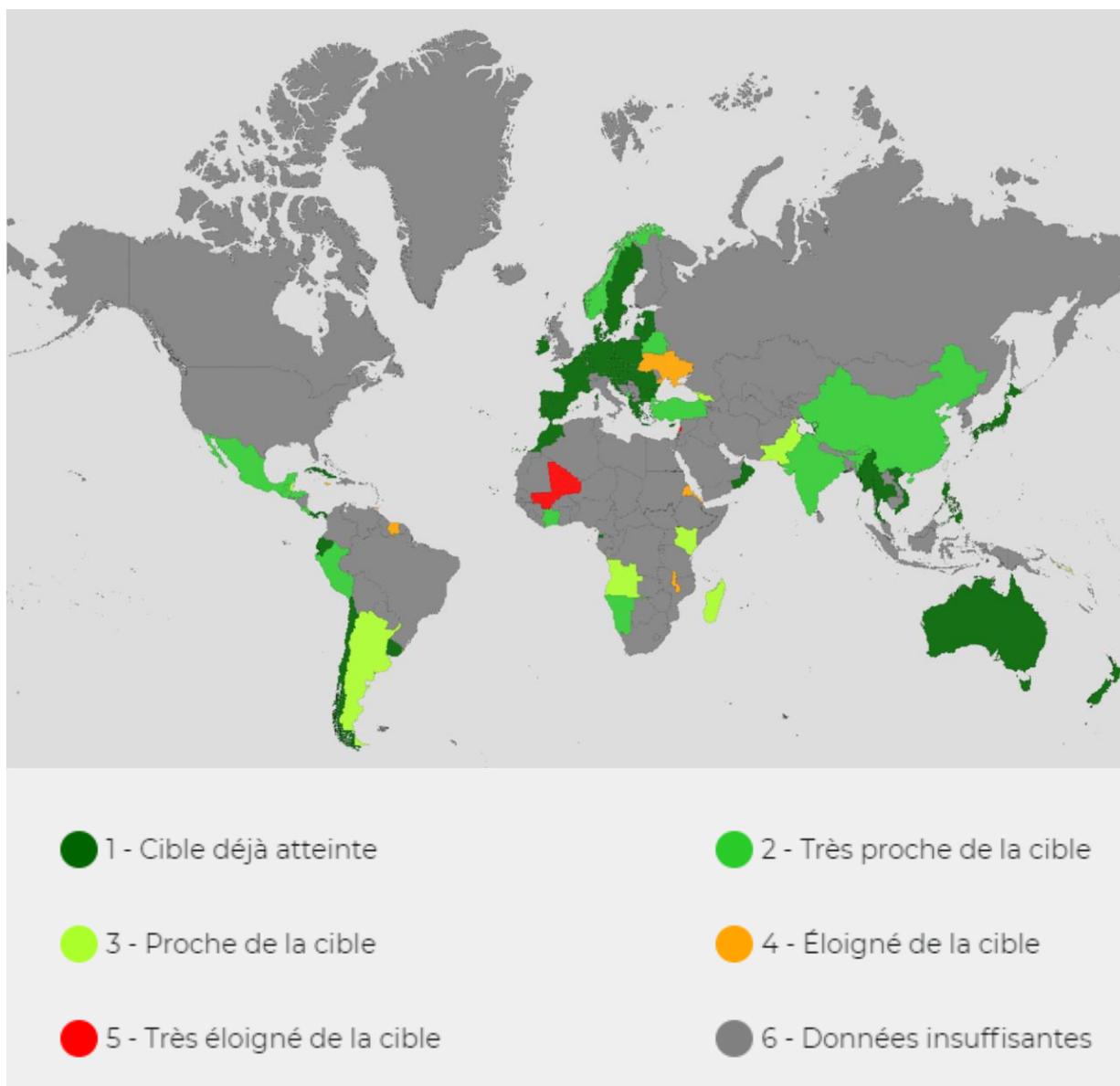
Entre 2018 et 2020, le degré moyen de mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre la pêche INDNR s'est amélioré dans le monde. Mesure composite du degré de mise en œuvre des cinq principaux instruments, le score mondial de l'indicateur 14.6.1 est passé de 3/5 à 4/5 pendant cette période. D'après leurs rapports, les États ont donc globalement bien progressé dans la mise en œuvre des mesures recommandées pour combattre la pêche INDNR, avec près de 75 pour cent de notes élevées en 2020, contre 70 pour cent en 2018. Les petits États insulaires en développement (PEID), confrontés à des difficultés particulières pour mettre pleinement en œuvre ces instruments en raison de la grande superficie des eaux qui relèvent de leur juridiction, ont enregistré un niveau de mise en œuvre moyen tant en 2018 qu'en 2020. Le même niveau a été constaté entre 2018 et 2020 dans les PMA, qui ont souvent des difficultés à mettre en œuvre ces instruments. En ce qui concerne les groupements régionaux, la plupart sont restés au même niveau ou se sont améliorés, à l'exception de l'Océanie (hors Australie et Nouvelle-Zélande) et de l'Afrique subsaharienne. Entre 2018 et 2020, le degré moyen de mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre la pêche INDNR s'est amélioré dans le monde. Mesure composite du degré de mise en œuvre des cinq principaux instruments, le score mondial de l'indicateur 14.6.1 est passé de 3/5 à 4/5 pendant cette période. D'après leurs rapports, les États ont donc globalement bien progressé dans la mise en œuvre des mesures recommandées pour combattre la pêche INDNR, avec près de 75 pour cent de notes élevées en 2020, contre 70 pour cent en 2018. Les petits États insulaires en développement (PEID), confrontés à des difficultés particulières pour mettre pleinement en œuvre ces instruments en raison de la grande superficie des eaux qui relèvent de leur juridiction, ont enregistré un niveau de mise en œuvre moyen tant en 2018 qu'en 2020. Le même niveau a été constaté entre 2018 et 2020 dans les PMA, qui ont souvent des difficultés à mettre en œuvre ces instruments. En ce qui concerne les groupements régionaux, la plupart sont restés au même niveau ou se sont améliorés, à l'exception de l'Océanie (hors Australie et Nouvelle-Zélande) et de l'Afrique subsaharienne.

Figure 41: Progrès réalisés dans la mise en œuvre des instruments de lutte contre la pêche INDNR, 2018-2020



SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 43: Distance actuelle par rapport à la cible de l'indicateur 14.6.1, données de 2020



Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

SOURCE: FAO, 2021, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

INDICATEUR 14.7.1

Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: légère amélioration

Cible 14.7

D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

La pêche durable apporte une contribution essentielle au PIB des PMA et des PIED.

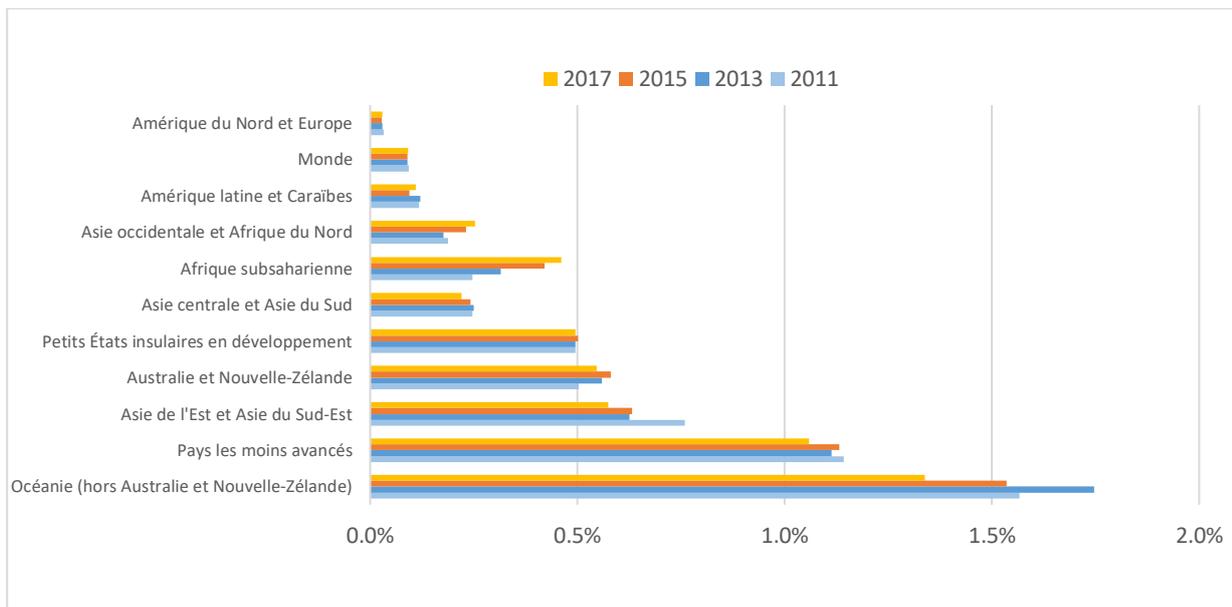
La pêche durable assure la subsistance de communautés depuis des millénaires, jouant un rôle essentiel dans les économies locales et la sécurité alimentaire. Aujourd'hui, elle représente environ 0,1 pour cent du PIB mondial et plus de 0,5 pour cent de celui de certaines régions et de certains PMA. Une gestion durable des stocks reste essentielle pour que la pêche continue de générer de la croissance économique et de soutenir un développement équitable, répondant aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures à faire de même.

Le poisson est désormais en mesure de nourrir plus de personnes que jamais, offrant un moyen de subsistance à des millions de personnes dans le monde tout en atténuant la faim et la malnutrition. L'appétit mondial pour le poisson a fait passer la production de 20 millions de tonnes en 1950 à environ 179 millions de tonnes en 2018. Le développement de la pêche et de l'aquaculture s'est accompagné d'une augmentation des dividendes économiques du secteur et de sa contribution à une croissance économique soutenue. Au niveau mondial, la valeur ajoutée de ce secteur a augmenté de manière constante, de plusieurs points de pourcentage d'année en année. Cela a entraîné une évolution positive de la contribution de la pêche durable au PIB de régions telles que l'Afrique subsaharienne, où elle est passée de 0,25 pour cent en 2011 à 0,46 pour cent en 2017.

Ces dividendes économiques ne pourront être maintenus que par une gestion prudente évitant la surexploitation et l'épuisement des stocks de poissons. Le déclin de ces stocks à des niveaux biologiquement viables se poursuit, bien qu'à un rythme moindre, ce qui souligne la nécessité d'améliorer la réglementation et d'assurer une surveillance efficace. La baisse de la viabilité de plusieurs stocks dans l'océan Pacifique a entraîné une détérioration de la tendance générale pour des régions telles que l'Asie du Sud-Est, où la pêche durable est passée de 0,76 pour cent du PIB en 2011 à 0,57 pour cent en 2017.

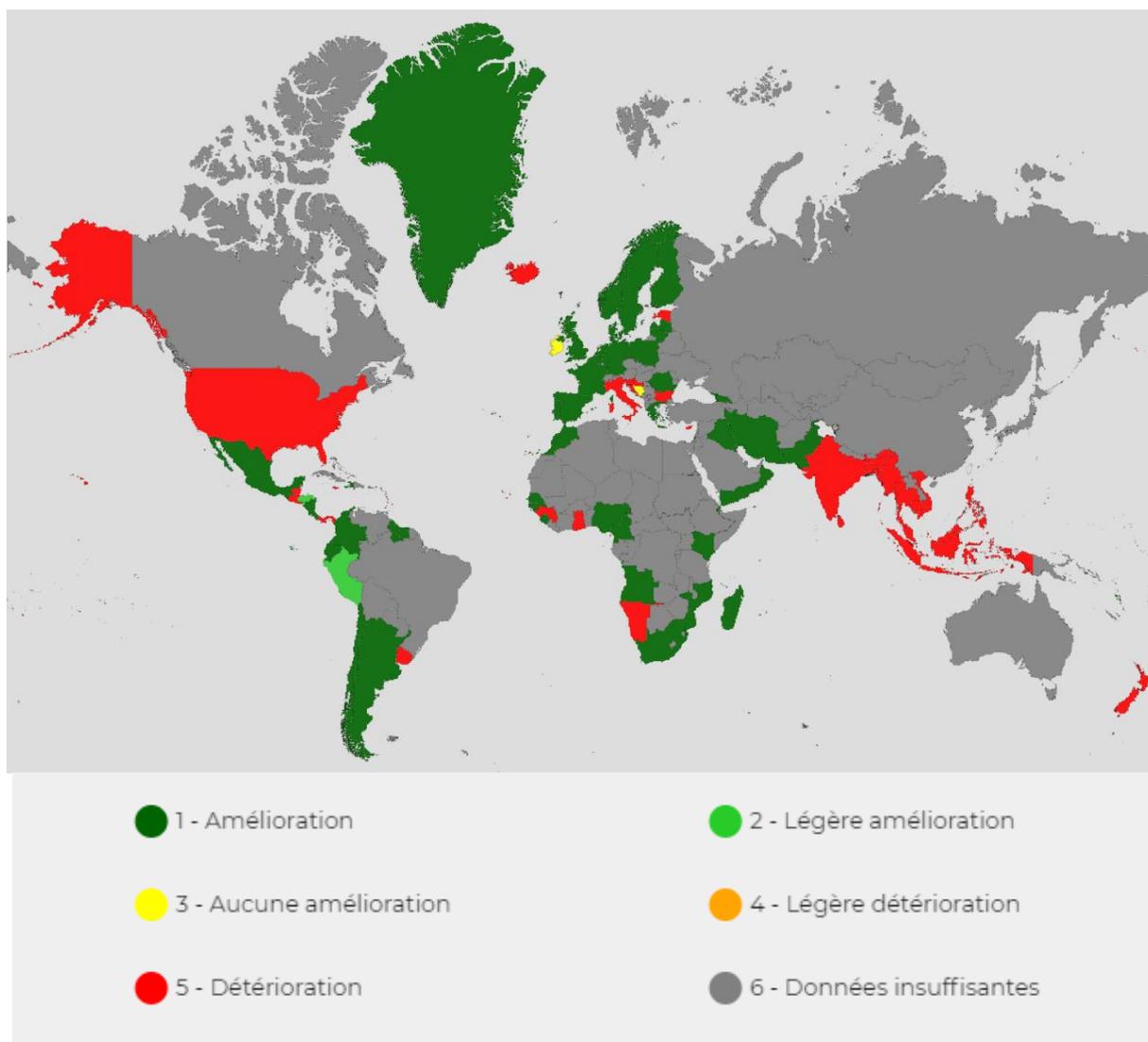
La covid-19 pose de nouveaux problèmes au secteur. À court terme, la demande a diminué dans de nombreux domaines, avec une baisse des ventes particulièrement importante dans le secteur de l'hôtellerie. Cette situation, combinée aux défis logistiques et aux perturbations de la production, a eu une incidence négative sur la rentabilité du secteur. Bien que de nombreux effets à long terme de la covid-19 restent à voir, il est essentiel de faire en sorte que la gestion de la pêche fonctionne efficacement et d'obtenir, avec une politique gouvernementale efficace, que la pêche se rétablisse d'une manière durable qui maximise les bénéfices.

Figure 44: Pêche durable en pourcentage du PIB



SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 45: Indicateur 14.7.1 – Progrès vers l’augmentation de la pêche durable en pourcentage du PIB, 2015-2017



Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

SOURCE: FAO, 2021, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

INDICATEUR 14.B.1

Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs

État d'avancement: très proche de la cible

Évaluation de la tendance: légère amélioration

Cible 14.b

Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.

Il est essentiel d'apporter un soutien accru aux petits pêcheurs dans le contexte de la pandémie de coronavirus.

Alors que le monde se prépare à célébrer l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022) (FAO, 2021d), l'engagement des pays à permettre aux petits pêcheurs artisanaux d'accéder aux ressources marines et aux marchés gagne du terrain. Les petits pêcheurs, qui représentent plus de la moitié de la production totale de capture dans les pays en développement, continuent de figurer parmi les producteurs d'aliments les plus marginalisés, ce qui incite la communauté internationale à agir. Il est démontré que la crise de la covid-19 a une incidence négative sur leur subsistance, car la demande mondiale de fruits de mer diminue et les restrictions de transport entravent l'accès au marché.

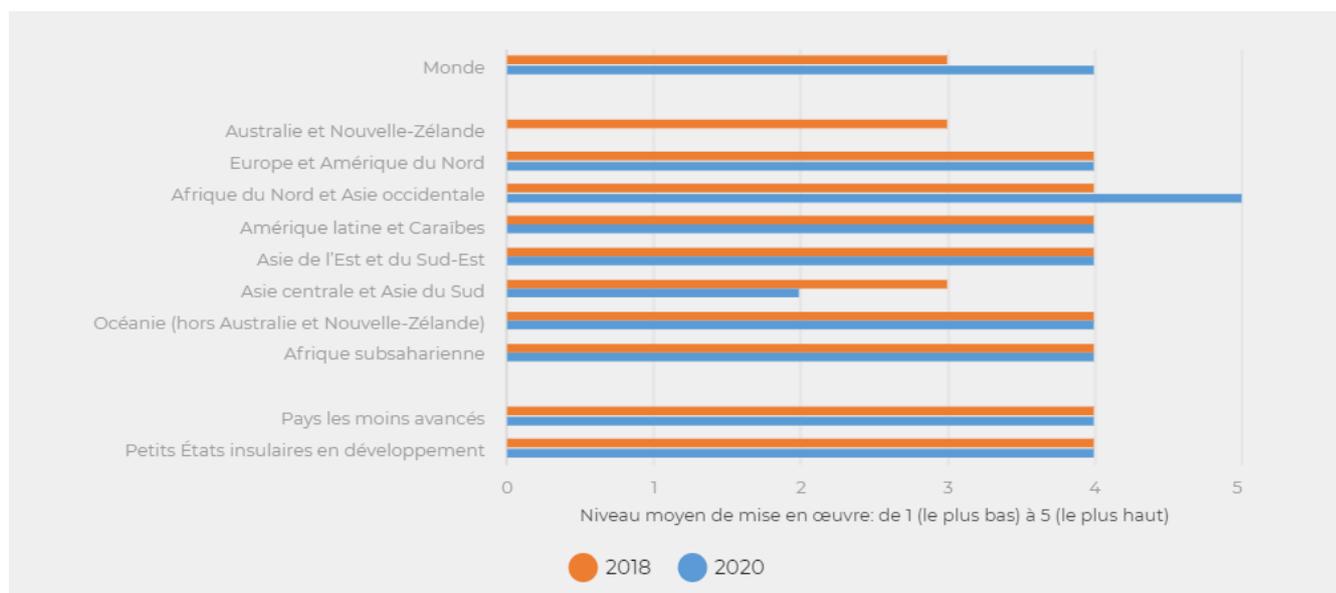
Dans le même temps, ces petits producteurs remplissent un rôle essentiel pour ce qui est de nourrir, dans la crise actuelle, ceux qui dépendent du secteur et les communautés locales. Il importe plus que jamais que les pays soutiennent ces petits pêcheurs, qui contribuent de manière essentielle à l'instauration de systèmes alimentaires durables. Cette action pourra passer par l'adoption d'initiatives spécifiques de mise en œuvre des *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* (FAO, 2015), instrument international qui encourage une meilleure gouvernance de la pêche artisanale, y compris dans les chaînes de valeur, les opérations d'après-récolte et le commerce, et qui comprend un chapitre consacré aux *risques de catastrophes et au changement climatique*.

Depuis 2015, la plupart des régions ont développé l'adoption de cadres réglementaires qui soutiennent la pêche artisanale et favorisent une prise de décisions participative, y compris les PEID, où jusqu'à 70 pour cent des personnes qui travaillent dans ce secteur pratiquent la pêche artisanale. Le score mondial moyen pour l'indicateur 14.b.1, score composite de mise en œuvre de cadres juridiques, réglementaires, politiques et institutionnels qui reconnaissent et protègent les droits d'accès des petits pêcheurs, est passé de 3/5 en 2018 à 4/5 en 2020. Au niveau régional, l'Afrique du Nord et l'Asie occidentale reflètent ce bond, tandis que l'Asie centrale et l'Asie du Sud et l'Amérique latine et les Caraïbes ont réduit leur score de 3/5 à 2/5 et de 4/5 à 3/5, respectivement, ce qui montre qu'il faut redoubler

d'efforts et qu'il n'y a pas de place pour l'autosatisfaction. Les autres régions sont restées stables, avec un score de 4/5.

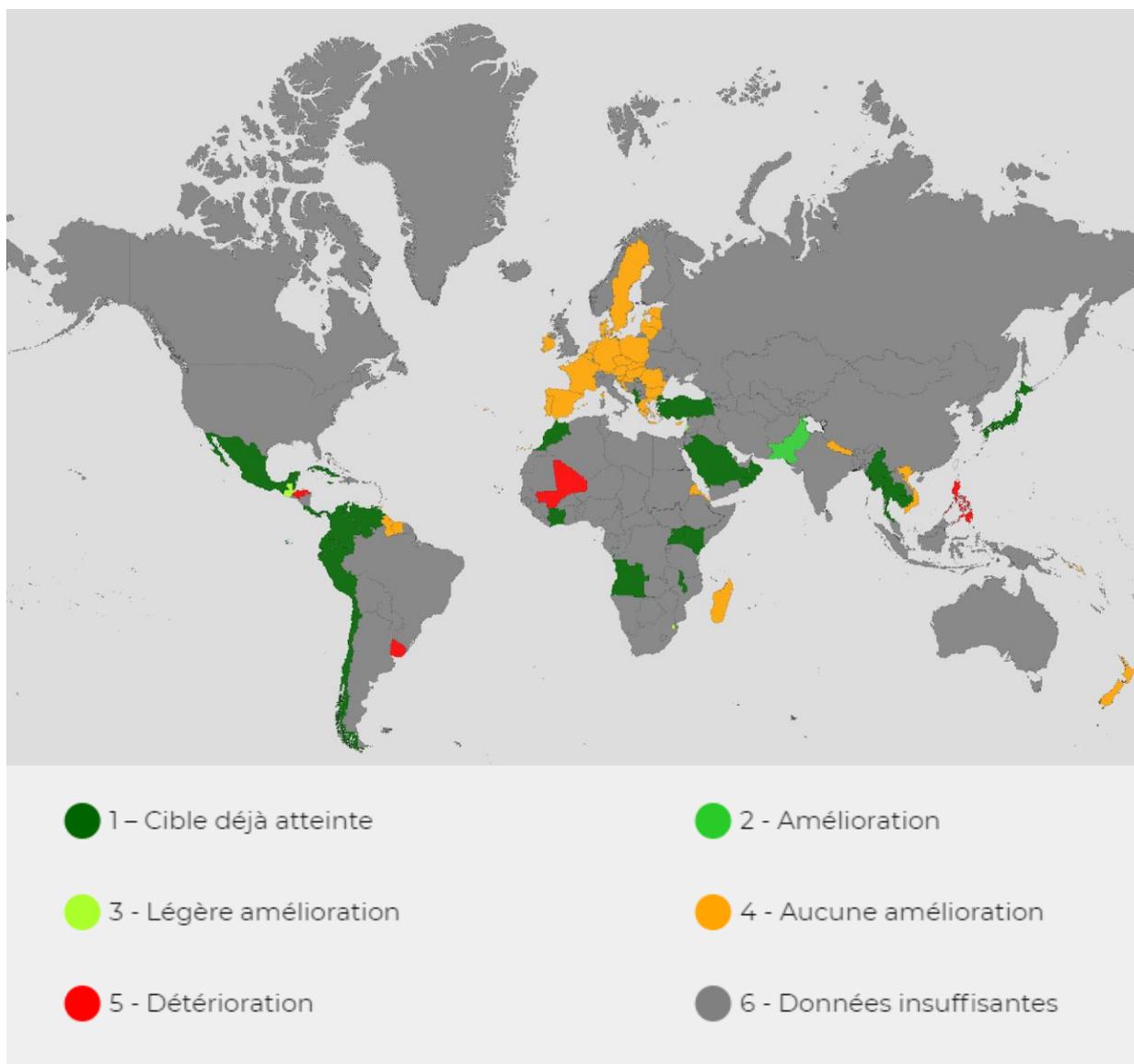
Malgré l'amélioration globale, certains des éléments constitutifs du score composite de l'indicateur 14.b.1 affichent des progrès moindres. L'un d'eux est l'adoption d'initiatives visant spécifiquement à mettre en œuvre les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale*, qui reflète un très faible engagement des pays, malgré leur capacité à guider une action propre à protéger la pêche artisanale, en particulier dans les circonstances actuelles. Dans le monde, seule la moitié environ des pays ont adopté des initiatives de ce type. Le manque de ressources financières et de structures organisationnelles pose aux petits pêcheurs des problèmes critiques, auxquels s'ajoute une sensibilisation limitée du public à l'importance de la pêche artisanale, ainsi qu'une coordination insuffisante des autorités nationales compétentes.

Figure 46: Progrès réalisés dans la mise en œuvre des instruments internationaux de promotion et de protection de la pêche artisanale, 2018-2020



SOURCE: FAO, 2021c.

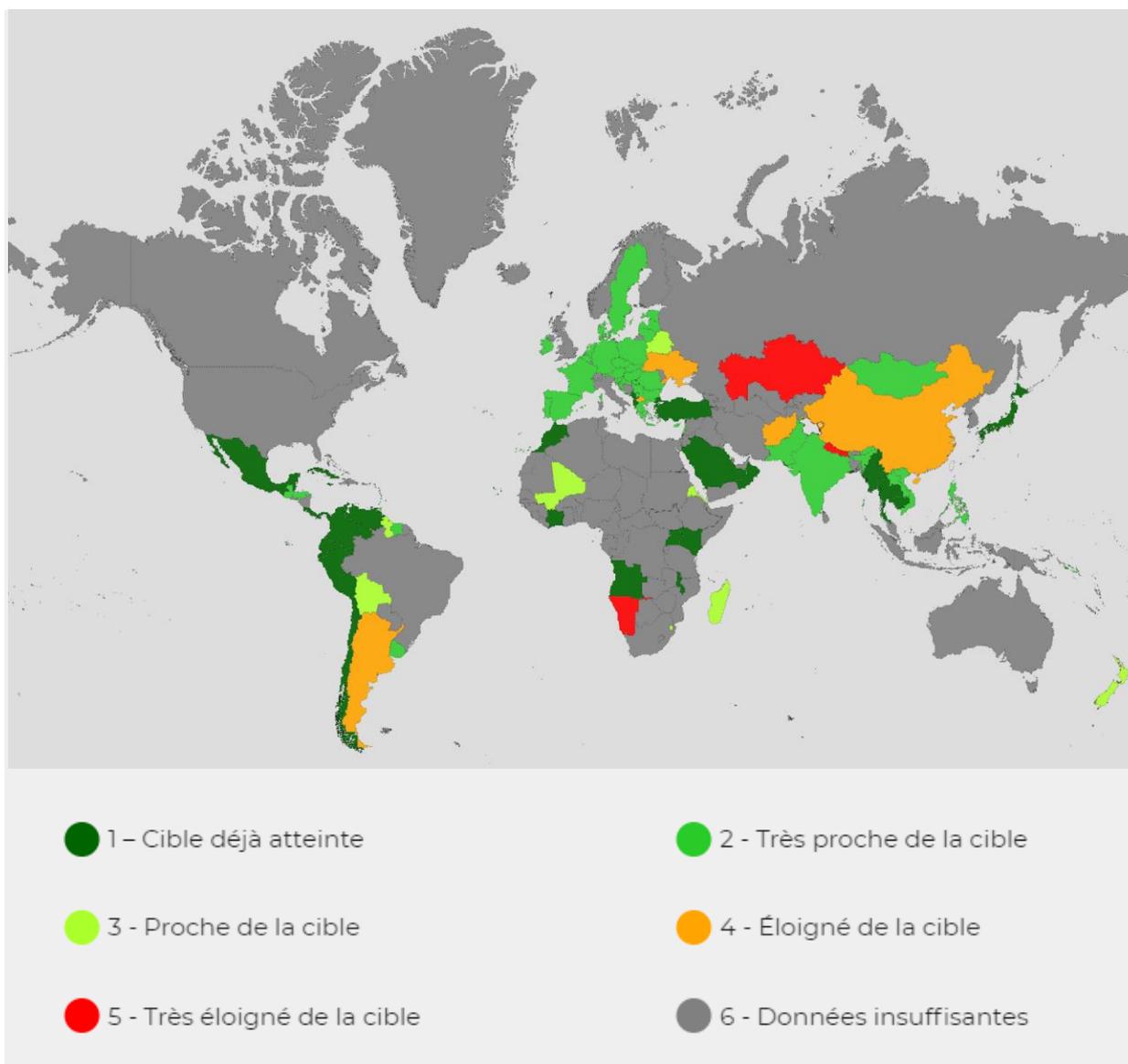
Figure 47: Indicateur 14.b.1 – Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs, 2018-2020



Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

SOURCE: FAO, 2021, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

Figure 48: Distance actuelle par rapport à la cible de l'indicateur 14.b.1, données de 2020



Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

SOURCE: FAO, 2021, modifié pour se conformer à UN Geospatial.



OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 15

Vie terrestre

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

INDICATEURS

15.1.1 15.2.1 15.4.2 15.6.1

Vue d'ensemble

La déforestation et la dégradation des forêts, la perte continue de biodiversité et la dégradation continue des écosystèmes ont des conséquences profondes sur le bien-être et la survie de l'homme. Le monde n'a pas atteint les objectifs fixés pour 2020 pour ce qui est de mettre un terme à la perte de biodiversité. Le couvert forestier continue de diminuer, bien qu'à un rythme moindre que dans les décennies précédentes, et d'innombrables espèces restent menacées d'extinction. La pandémie de covid-19 a confirmé qu'en menaçant la biodiversité, l'humanité menace sa propre survie. Bien que d'importants efforts soient faits pour développer une gestion durable des forêts, accroître la couverture des aires essentielles pour la biodiversité, et signer des lois et des traités propres à protéger la biodiversité et les écosystèmes, il faudra que la communauté internationale redouble d'efforts pour protéger les écosystèmes terrestres afin de «placer la santé de la planète au centre de tous nos plans et politiques» (Secrétaire général de l'ONU).

INDICATEUR 15.1.1

Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: détérioration

Cible 15.1

D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

En 2020, la surface terrestre compte 31,2 pour cent de forêts, soit 100 millions d'hectares de moins qu'il y a 20 ans.

La part des forêts dans la surface terrestre mondiale a progressivement diminué, passant de 31,9 pour cent en 2000 (4,2 milliards d'hectares) à 31,5 pour cent en 2010, puis à 31,2 pour cent (4,1 milliards d'hectares) en 2020. Les pertes de superficie de forêt se sont élevées à près de 100 millions d'hectares ces 20 dernières années, mais le rythme de ces pertes a légèrement diminué pendant les 10 dernières. Ces tendances globales résultent de dynamiques divergentes des régions:

- L'Asie, l'Europe et l'Amérique du Nord ont enregistré, entre 2000 et 2020, une augmentation globale de leur superficie de forêt en raison d'activités de boisement et de restauration de paysages, ainsi que de l'expansion naturelle des forêts. Cette expansion a toutefois ralenti entre 2010 et 2020 par rapport à la période 2000-2010.
- En revanche, d'importantes pertes de superficies forestières ont été observées ces 20 dernières années en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Afrique subsaharienne, principalement en raison de la conversion de terres forestières à des fins agricoles pour les cultures et le pâturage. Les PMA sont particulièrement touchés par les pertes de surfaces forestières. En Amérique latine et dans les Caraïbes, les pertes de forêts ont diminué entre 2010 et 2020 par rapport à la décennie précédente, tandis qu'une augmentation a été observée en Afrique subsaharienne.

Les forêts jouent un rôle important dans la subsistance et le bien-être des populations rurales et urbaines. Elles contribuent notamment à réguler le cycle de l'eau et à atténuer le changement climatique tout en abritant la majeure partie de la biodiversité terrestre de la planète. Leur disparition contribue au réchauffement de la planète et a des effets négatifs, en particulier sur la subsistance des personnes les plus pauvres, sur des utilisations

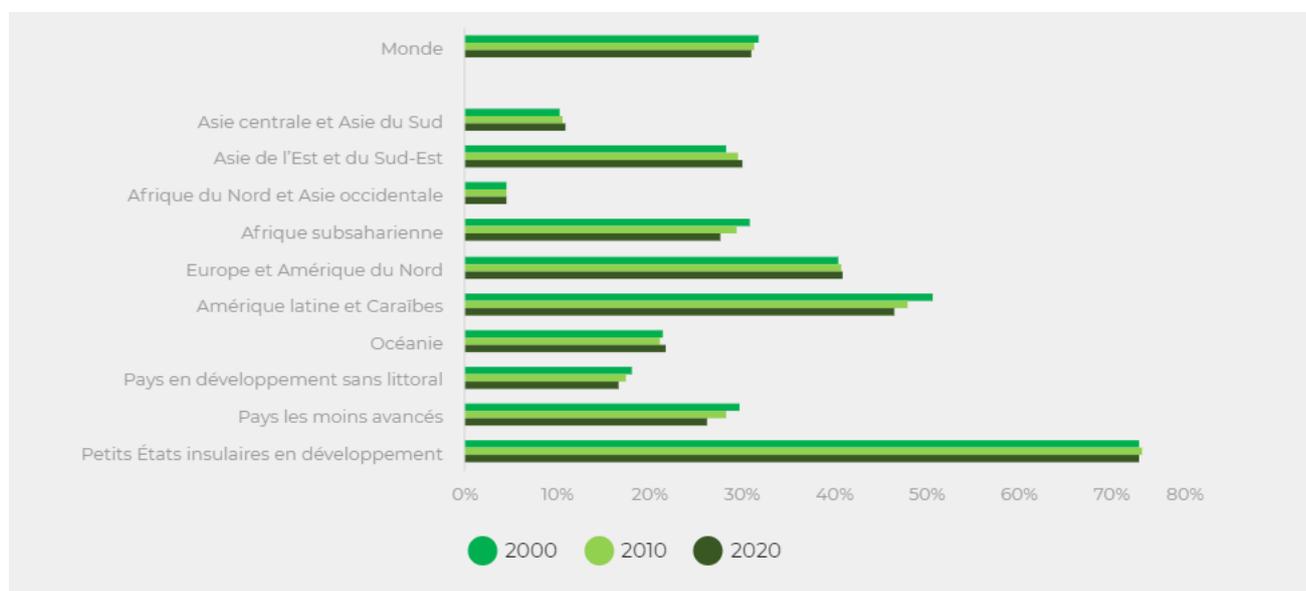
interdépendantes des terres telles que l'agriculture, ainsi que sur la faune et la flore sauvages et d'autres services environnementaux.

La crise de la covid-19 devrait avoir des effets négatifs sur les ressources forestières et accroître le risque de déforestation et de perte de biodiversité associée. Les forêts ont un rôle clé à jouer pour ce qui est de garantir la subsistance des plus vulnérables et d'accroître la résilience face à des crises telles que les pandémies. Il existe donc un risque de pression accrue sur le couvert forestier et l'intégrité de l'environnement si d'autres mesures de soutien ne sont pas mises en place.

Il est essentiel de maintenir la dynamique d'arrêt de la déforestation, de dégradation des forêts et de restauration des écosystèmes endommagés si l'on veut améliorer la résilience des écosystèmes au climat, éviter les pertes de biodiversité et améliorer la subsistance des populations rurales, en particulier dans les régions tropicales et les pays les moins avancés.

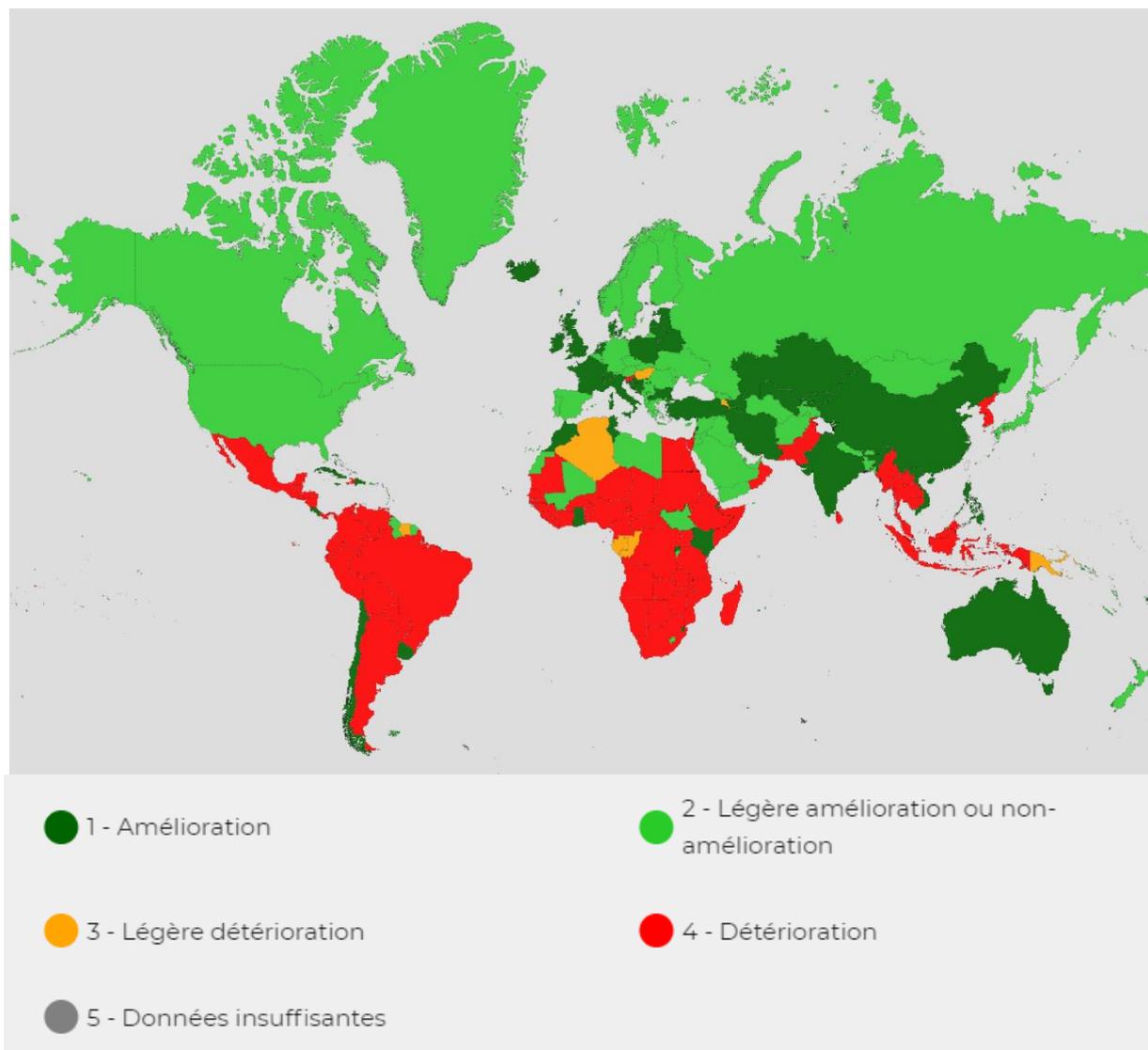
La présente mise à jour annuelle de l'indicateur 15.1.1 utilise les dernières données de l'*Évaluation des ressources forestières mondiales 2020* (FAO, 2021e), qui se fonde sur les meilleures données et informations nationales disponibles à ce jour.

Figure 49: Indicateur 15.1.1 – Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre (pourcentage)



SOURCE: FAO, 2021c.

Figure 50: Indicateur 15.1.1 – Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre, 2015-2020



Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

SOURCE: FAO, 2021, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

INDICATEUR 15.2.1

Progrès vers la gestion durable des forêts

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: non réalisée pour des raisons méthodologiques

Cible 15.2

D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

D'importants progrès ont été faits dans le monde en matière de gestion durable des forêts, mais la perte de forêts reste élevée.

L'indicateur 15.2.1 fait apparaître des progrès évidents vers une gestion durable des forêts de la planète. La plupart des sous-indicateurs dessinent des tendances positives notables si l'on compare la période 2010-2020 à la période 2000-2010, ce qui témoigne de la réussite des mesures de conservation et d'utilisation durable des forêts.

On a noté, dans la plupart des régions du monde, une augmentation des sous-indicateurs suivants:

- superficie de forêt certifiée;
- proportion de la superficie de forêt dans les aires protégées et celles objet de plans de gestion à long terme;
- biomasse forestière aérienne par hectare.

Le nombre de pays ayant une superficie de forêt certifiée est passé de 80 en 2019 à 83 en 2020.

La seule exception à cette tendance est le taux de changement de la superficie de forêt, qui ne fait apparaître qu'une légère diminution du taux de perte au niveau mondial et reste un sujet de préoccupation. Les données de l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 révèlent qu'en Afrique et en Asie du Sud-Est, la perte de forêts s'est intensifiée ces 10 dernières années par rapport à la décennie précédente. La perte de forêts reste également élevée en Amérique latine et dans les Caraïbes, mais ralentit. Dans ces régions, la conversion de forêts en vastes cultures (en particulier en Amérique latine et en Asie du Sud-Est), en pâturages et en agriculture de subsistance (Afrique) est le principal moteur de leur disparition.

La déforestation et la dégradation des forêts restent des problèmes majeurs, en particulier dans les régions tropicales, les PMA, les pays en développement sans littoral et les PEID. Il est donc nécessaire de renforcer davantage la gouvernance forestière à tous les niveaux.

Les forêts sont les plus grands réservoirs de carbone et de biodiversité de la planète. Elles sont une source essentielle d'aliments, de biens et de services et sont vitales pour la subsistance des plus pauvres et des communautés rurales.

Alors que la pandémie de covid-19 continue de se propager dans le monde, elle touche également les forêts et la foresterie de plusieurs façons. Il existe un risque accru de déforestation et de perte de biodiversité associée, car certains groupes de population perdent leur emploi et leurs revenus et se tournent vers les forêts et les produits forestiers pour leur subsistance, ce qui accroît la pression sur les ressources forestières. Il faut, si l'on veut atténuer la déforestation et la dégradation dues à la pandémie, renforcer la surveillance et l'application de la loi pour enrayer l'illégalité et soutenir les personnes les plus vulnérables.

Les forêts ont un rôle clé à jouer dans la résolution de crises telles que la pandémie de covid19. Elles agissent comme des filets de sécurité pour les membres les plus vulnérables de la société, fournissant nourriture, moyens de subsistance et revenus en période de pénurie et accroissant ainsi leur résilience.

Il faut poursuivre l'action menée aux niveaux mondial et régional pour préserver les écosystèmes forestiers ainsi que leurs fonctions sociales, économiques et environnementales, en mettant particulièrement l'accent sur les régions tropicales et les pays en développement.

La présente mise à jour annuelle de l'indicateur 15.2.1 utilise les dernières données de l'*Évaluation des ressources forestières mondiales 2020* (FAO, 2021e) ainsi que les données de certification les plus récentes mises à jour pour l'année 2020. L'Évaluation des ressources forestières mondiales se fonde sur les meilleures données et informations disponibles à ce jour sur les pays.

15.2.1. Tableau de bord des sous-indicateurs des ODD

Région	Taux de variation annuelle de la superficie de forêt*	Stock de biomasse aérienne dans la forêt (t/ha)	Proportion de la superficie de forêt dans les aires protégées légalement créées	Proportion de la superficie de forêt faisant l'objet d'un plan de gestion forestière à long terme	Superficie de forêt certifiée
Monde	●	●	●	●	●
Asie centrale et Asie du Sud	●	●	●	●	●
Asie centrale	●	●	●	●	●
Asie du Sud	●	●	●	●	●
Asie de l'Est et du Sud-Est	●	●	●	●	●
Asie de l'Est	●	●	●	●	●
Asie du Sud-Est	●	●	●	●	●
Afrique du Nord et Asie occidentale	●	●	●	●	●
Afrique du Nord	●	●	●	●	●
Asie occidentale	●	●	●	●	●
Afrique subsaharienne	●	●	●	●	●
Europe et Amérique du Nord	●	●	●	●	●
Europe	●	●	●	●	●
Amérique du Nord	●	●	●	●	●
Amérique latine et Caraïbes	●	●	●	●	●
Océanie	●	●	●	●	●
Océanie (hors Australie et Nouvelle-Zélande)	●	●	●	●	●
Australie et Nouvelle-Zélande	●	●	●	●	●
Pays en développement sans littoral	●	●	●	●	●
Pays les moins avancés	●	●	●	●	●
Petits États insulaires en développement	●	●	●	●	●

● Changement positif ● Pas/peu de changement ● Changement négatif

NOTE: * Valeur calculée selon la formule des intérêts composés.

SOURCE: FAO, 2021c.

INDICATEUR 15.4.2

Indice de couvert végétal montagneux

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: légère amélioration ou non-amélioration

Cible 15.4

D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.

Les écosystèmes montagneux sont des zones de haute diversité biologique terrestre. Cependant, ils sont particulièrement vulnérables au changement climatique, ce qui met en péril la biodiversité et la subsistance des populations de montagne et des plaines adjacentes.

Les montagnes couvrent environ 22 pour cent des terres émergées de la planète et abritent quelque 915 millions de personnes. Elles hébergent plus de 85 pour cent des espèces mondiales d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères. En outre, elles fournissent des ressources vitales, telles que de l'eau potable, à une proportion importante de la population mondiale.

Or, les écosystèmes montagneux sont particulièrement vulnérables au changement climatique, qui menace leur capacité à continuer de fournir des services écosystémiques. Cette situation est d'autant plus alarmante que les populations montagnardes sont déjà, dans le monde, parmi les plus exposées à l'insécurité alimentaire, qui y menace environ un habitant sur trois.

Le couvert végétal des montagnes peut fournir des informations sur leur état de santé et donc sur leur capacité à remplir leur rôle d'écosystème. De nouvelles données basées sur l'imagerie satellitaire à une résolution de 300 m révèlent qu'environ 73 pour cent des montagnes du monde sont couvertes par la végétation (forêts, prairies, zones humides et terres cultivées).

- L'Océanie est la région qui présente la plus forte proportion de couvert végétal montagneux, soit plus de 95 pour cent.
- L'Asie occidentale et l'Afrique du Nord sont celles qui ont le couvert le plus faible, avec environ 55 pour cent.
- L'Afrique subsaharienne a un couvert végétal montagneux de 92 pour cent, suivie de l'Asie de l'Est et du Sud (85 pour cent) et de l'Amérique latine et des Caraïbes (81 pour cent).
- L'Amérique du Nord et l'Europe ainsi que l'Asie centrale et l'Asie du Sud ont un couvert végétal montagneux compris entre 65 et 67 pour cent.

Interprétation du couvert végétal montagneux

Étant un indicateur agrégé, le couvert végétal montagneux doit être interprété avec précaution. Le couvert végétal ne fournit pas de détails sur les changements d'essences, ni sur ceux de la limite forestière. En outre, tous les changements dans le couvert végétal ne peuvent être considérés comme « positifs » (par exemple, l'augmentation de la couverture végétale en raison du recul des glaciers et de la perte de la couverture neigeuse).

Il importera de comprendre la variation de la composition des essences et de la limite forestière pour déterminer les effets à long terme du changement climatique dans les régions de montagne. Il importera donc d'analyser les variations dans chacune des zones d'altitude au fil du temps pour déterminer les mesures de gestion et d'adaptation appropriées.

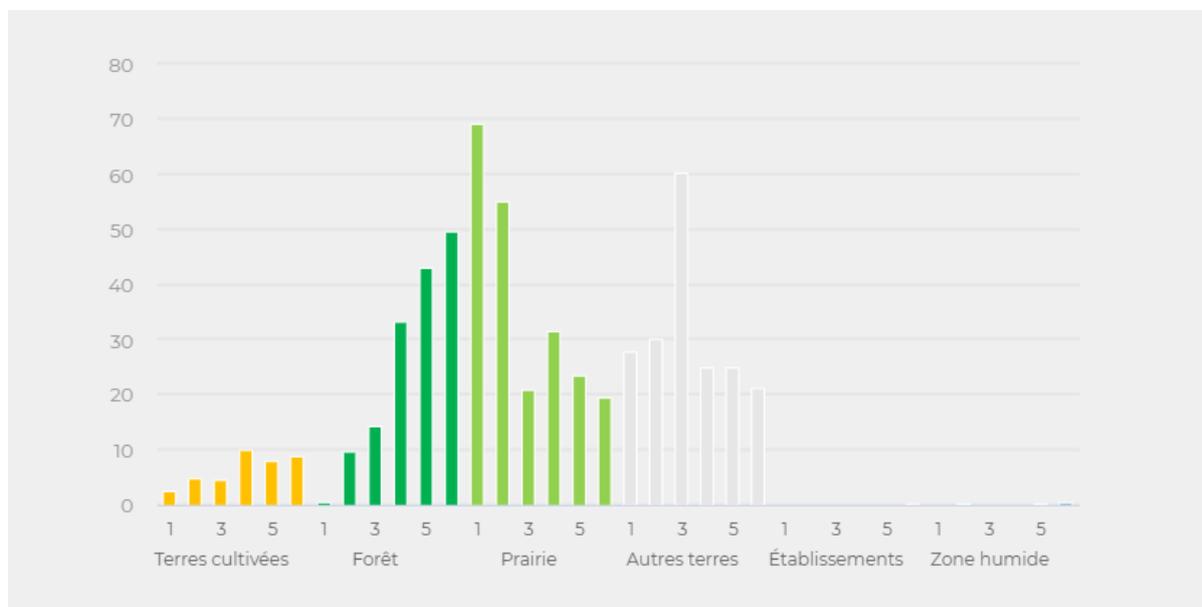
Données par type de couvert terrestre et par altitude

La figure 51 fournit une représentation graphique du couvert montagneux mondial, ventilé par type de couvert terrestre et par altitude, afin de faciliter une compréhension plus détaillée des modèles du couvert montagneux mondial.

- **Forêt:** à l'altitude la plus basse, les forêts sont le type de couvert terrestre prédominant, couvrant plus de 50 pour cent de la superficie. Cependant, la part du couvert forestier diminue régulièrement avec l'altitude pour devenir presque négligeable au-dessus de 4 500 mètres.
- **Prairies et autres terres:** la proportion de la zone de montagne couverte par des prairies et d'autres terres (qui peuvent inclure un couvert de glace, des glaciers et des terres stériles) croît généralement avec l'altitude, les prairies devenant le type de couvert terrestre prédominant au-dessus de 3 500 mètres.
- **Terres cultivées:** les terres cultivées sont plus étendues entre 1 500 et 2 000 mètres d'altitude, ce qui reflète probablement le fait que les montagnes à plus faible altitude se définissent également par une pente et un dénivelé plus élevés, ce qui peut ne pas fournir un paysage approprié pour la culture. Au-dessus de 2 500 mètres, le couvert végétal montagneux diminue également de façon constante.
- **Établissements et zones humides:** la part du couvert montagneux des établissements et des zones humides est négligeable à toutes les altitudes, bien qu'elle ait tendance à diminuer aux altitudes plus élevées.

L'amélioration de la précision, de la fréquence et de la résolution des données géospatiales permettra, à l'avenir, d'analyser plus finement les changements du couvert végétal dans les différentes classes d'altitude et les différents types de couvert terrestre.

Figure 51: Couvert montagneux mondial, ventilé par altitude et par type de couvert terrestre

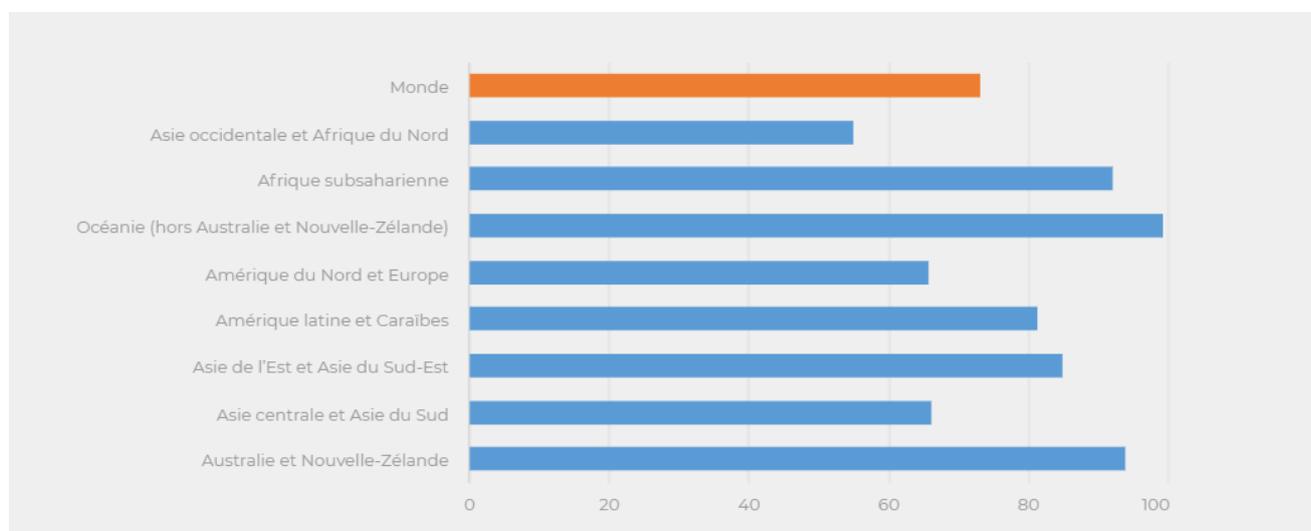


Échelle d'altitude simplifiée de Kapos

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6
< 4 500 mètres	3 500-4 500 mètres	2 500-3 500 mètres	1 500-2 500 mètres	1 000-1 500m Dénivelé < 300m	300-1 000m Dénivelé < 300m

SOURCE: FAO, 2021c.

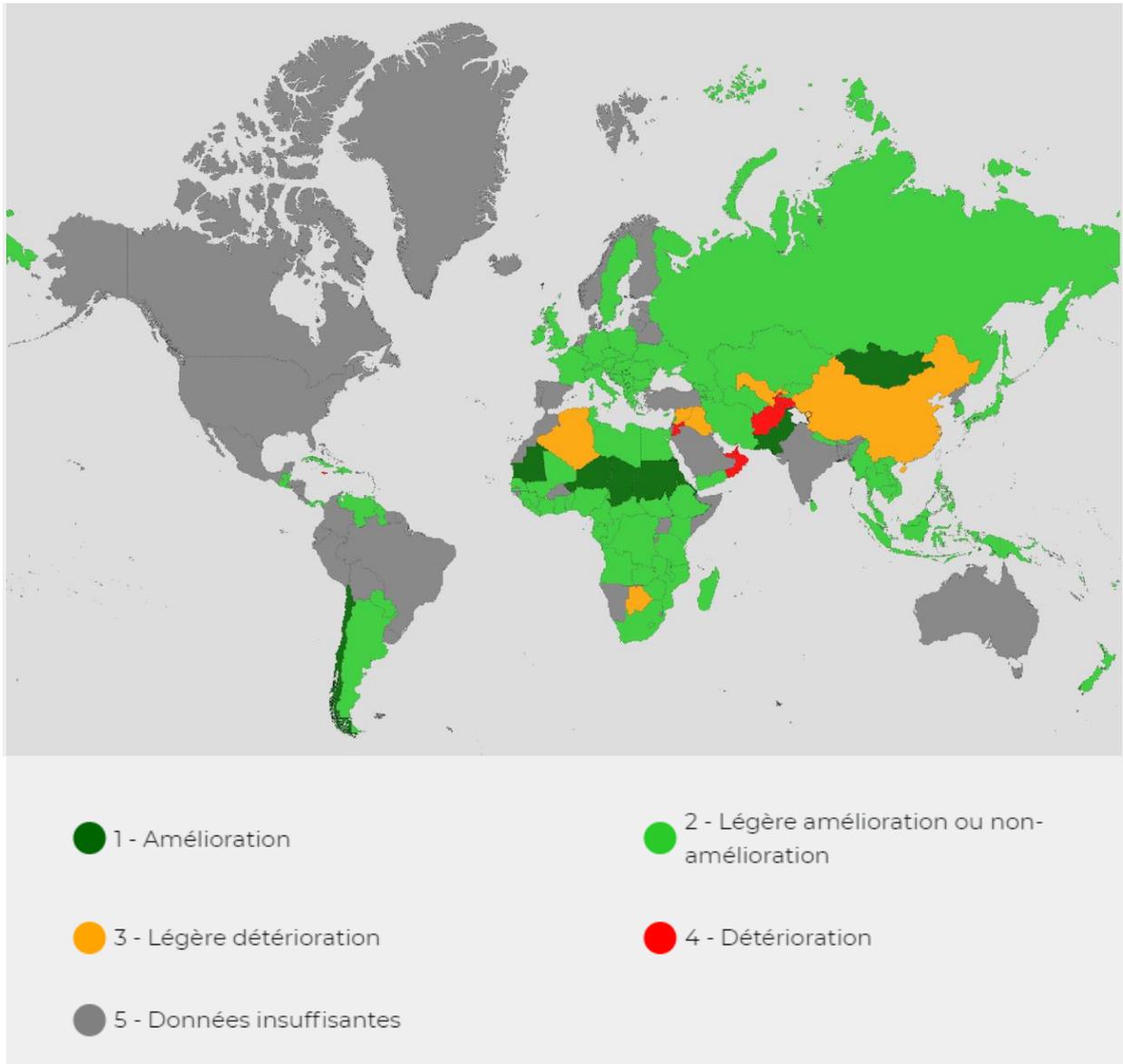
Figure 52: Indice de couvert végétal montagneux par région, 2018



SOURCE: FAO, 2021c.

La figure 53 représente l'évolution de l'indice de couvert végétal montagneux de 2015 à 2018 dans différentes régions du monde. Elle représente l'évolution de l'indicateur uniquement pour les pays pour lesquels des données existent et ont été validées, les pays pour lesquels la validation n'est pas encore terminée étant représentés en gris.

Figure 53: Progrès dans l'amélioration de l'indice de couvert végétal montagneux par région, 2015-2018



Les pointillés correspondent approximativement à la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Les parties n'ont pas encore réglé la question du statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

SOURCE: FAO, 2021c, modifié pour se conformer à UN Geospatial.

INDICATEUR 15.6.1

Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices

Cible 15.6

Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

Séries de données	Évaluation de la tendance
Pays qui sont parties au Traité international sur les ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture (FAO, 2021f)	Amélioration
Pays qui disposent d'un cadre ou de mesures législatives, administratives et politiques signalés par le biais du Système d'établissement en ligne de rapports sur le respect du Traité international sur les ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture	Amélioration
Nombre total déclaré d'accords types de transfert de matériel transférant au pays des ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture	Amélioration

Un nombre croissant de pays œuvrent pour garantir l'accès et le partage des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture, mais il faut faire davantage.

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices découlant de leur utilisation est entré en vigueur le 12 octobre 2014 en tant qu'accord complémentaire à la Convention sur la diversité biologique pour faire progresser le troisième objectif de la Convention. Le Protocole en est encore aux premiers stades de sa mise en œuvre. Néanmoins, de nombreux pays, Parties ou non au Protocole, ont fait des progrès considérables en mettant en place des cadres d'accès et de partage des bénéfices.

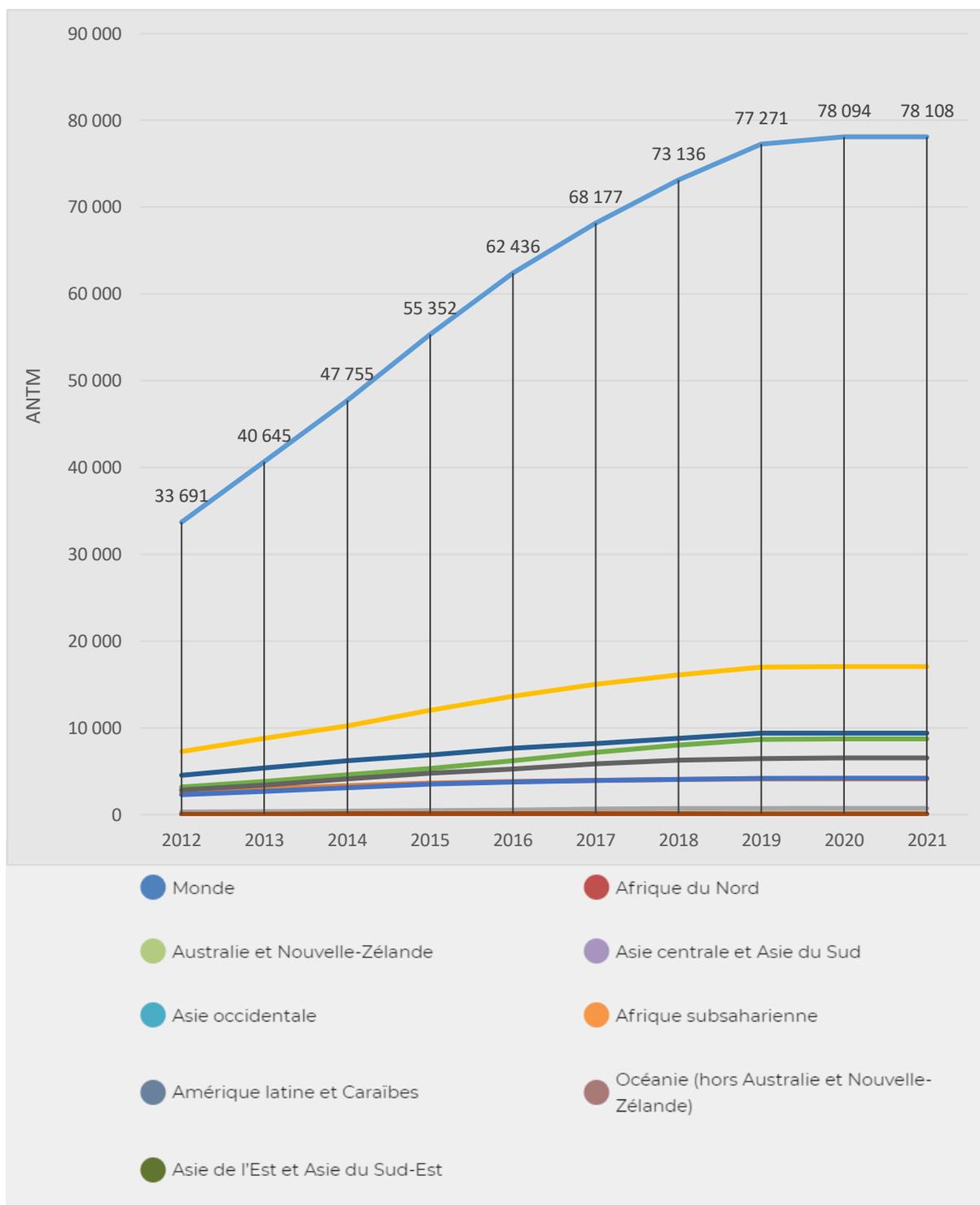
Au 1^{er} février 2021, 128 pays et l'Union européenne avaient ratifié le Protocole et 67 pays et l'Union européenne adopté des cadres d'accès et de partage des bénéfices et publié des informations connexes dans le Centre d'échange correspondant. À ce jour, 22 pays ont publié 2 110 certificats de conformité reconnus au niveau international et six ont publié 44 communiqués de points de contrôle. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique se mobilise auprès des pays pour faciliter ce processus.

Faciliter l'accès aux ressources végétales

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture aide les agriculteurs et les sélectionneurs à accéder au matériel phytogénétique pour développer de nouvelles variétés de cultures et adapter la production agricole à des environnements changeants, afin d'améliorer la sécurité alimentaire mondiale. L'échange de matériel végétal permet de partager les bénéfices monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation de ce matériel avec les agriculteurs de pays en développement, ce qui les incite fortement à continuer de le conserver et de l'utiliser de manière durable.

En février 2021, 57 pays ont fourni, dans le cadre des procédures de conformité, des rapports concernant les mesures d'accès et de partage des bénéfices qu'ils avaient prises pour faciliter l'échange de matériel végétal, alors qu'il y a 148 Parties au Traité. À ce jour, il a été transféré dans le monde plus de 5,5 millions d'échantillons et conclu plus de 78 000 contrats connus sous le nom d'accords types de transfert de matériel, que 6 447 destinataires dans 181 pays ont utilisés pour faciliter l'échange de matériel phytogénétique.

Figure 54: Nombre d'accords types de transfert de matériel transférant des ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture dans le monde, 2012-2021



SOURCE: FAO, 2021c.

Orientations sur les indicateurs clés relatifs aux systèmes agroalimentaires: mesurer la contribution du secteur privé aux objectifs de développement durable

La réalisation des objectifs de développement durable (ODD) passe par une démarche collective et multipartite. L'une des grandes lacunes observées dans les pays en matière de suivi et d'établissement de rapports relatifs aux ODD concerne la prise en compte de la contribution considérable qu'apporte le secteur privé à la transformation des systèmes agroalimentaires comme voie vers la concrétisation des ODD.

De nombreuses organisations du secteur privé, grandes et petites, qui travaillent dans l'agroalimentaire collectent à présent d'importantes quantités de données liées à l'incidence de leurs activités aux plans environnemental et social et au niveau de la gouvernance, mais ces données i) se présentent souvent sous une forme qui rend difficile leur fusion avec les données des pouvoirs publics; ii) ne sont pas spécifiquement alignées sur le programme relatif aux ODD; iii) ne sont pas collectées par les autorités nationales concernées ou ne leur sont pas transmises. Les pays ne sont donc pas en mesure de rendre compte de l'évolution qui s'opère dans sa globalité et les entreprises privées ne reçoivent pas la reconnaissance qu'elles méritent pour leur contribution aux ODD.

La FAO a entrepris de combler ces lacunes en mettant au point un ensemble d'indicateurs qui peuvent être utilisés par le secteur privé et venir alimenter les rapports nationaux sur les ODD. Ces indicateurs ont été élaborés sur la base des orientations plus globales de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations concernant leur contribution à la réalisation des ODD (*Guidance on core indicators for entity reporting on the contribution towards the implementation of the Sustainable Development Goals* [CNUCED, 2019]), mais ils sont spécifiquement axés sur les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.

Objectifs

À l'instar des orientations de la CNUCED, les orientations sur les indicateurs clés relatifs aux systèmes agroalimentaires ont pour objectif d'indiquer, à l'aide d'informations pratiques, comment mesurer la contribution des entreprises agroalimentaires aux ODD de façon cohérente et en fonction des besoins des pays en matière de suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les indicateurs sont également censés aider les gouvernements:

- à améliorer les mécanismes de responsabilisation du secteur privé et à évaluer leur contribution à la réalisation des ODD, notamment pour ce qui est des principales actions porteuses de transformation nécessaires à la concrétisation de ces objectifs;
- à définir des normes et des politiques concernant l'établissement de rapports relatifs à la durabilité des entreprises, à créer des mécanismes nationaux d'établissement de rapports pour le secteur privé et à faciliter la production de rapports sur l'indicateur 12.6.1 des ODD (nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable);
- éventuellement, à réutiliser les données transmises par les organismes privés afin de renforcer le suivi de la mise en œuvre des ODD au niveau national.

On trouvera dans les orientations des informations supplémentaires sur la façon de mesurer les 32 indicateurs de base définis dans le cadre non sectoriel de la CNUCED et 25 nouveaux indicateurs proposés ayant trait à d'autres questions économiques, environnementales, sociales et institutionnelles importantes pour les acteurs privés du secteur agroalimentaire.

Aperçu des indicateurs

ÉCONOMIQUES	ENVIRONNEMENTAUX	SOCIAUX	INSTITUTIONNELS
A.1.1 Recettes	B.1.1 Recyclage et réutilisation de l'eau	C.1.1 Salaires et prestations sociales du personnel en proportion des revenus	D.1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration et taux de participation
A.1.2 Valeur ajoutée	B.1.2 Utilisation efficiente de l'eau	C.1.2 Pourcentage de salariés et autres travailleurs dont le salaire dépasse le minimum vital	D.1.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction et faisant partie du conseil d'administration
A.1.3 Valeur ajoutée nette	B.1.3 Stress hydrique	C.2.1 Nombre moyen d'heures de formation (par an et par salarié)	D.1.3 Répartition des membres du conseil d'administration par tranche d'âge
A.2.1 Impôts et autres sommes versées au gouvernement	B.1.4 Pratiques en matière de gestion de l'eau	C.2.2 Dépenses consacrées à la formation des salariés (par an et par salarié)	D.1.4 Nombre de réunions du comité de vérification et taux de participation
A.3.1 Investissements verts	B.2.1 Réduction de la production de déchets	C.3.1 Dépenses liées à la santé et à la sécurité des salariés en proportion des revenus	D.1.5 Rémunération perçue par chaque membre du conseil d'administration
A.3.2 Investissements communautaires	B.2.2 Réutilisation, refabrication et recyclage des déchets	C.3.2 Taux de fréquence ou d'incidence des accidents du travail	D.2.1 Montant des amendes payées ou à payer suite à des règlements liés à la corruption
A.3.3 Dépenses totales consacrées à la recherche et au développement	B.2.3 Déchets dangereux	C.4.1 Pourcentage de salariés et de travailleurs couverts par des conventions collectives	D.2.2 Nombre moyen d'heures de formation en rapport avec la lutte contre la corruption (par an et par employé)
A.4.1 Pourcentage des achats au niveau local	B.3.1 Émissions de gaz à effet de serre (niveau 1)	C.4.2 Incidents liés au travail des enfants	D.3.1 Gestion des risques économiques, environnementaux, sociaux et institutionnels grâce à la diligence raisonnable
A.4.2 Prix équitables et pratiques contractuelles transparentes	B.3.2 Émissions de gaz à effet de serre (niveau 2)	C.4.3 Incidents liés au travail forcé	
A.5.1 Marge bénéficiaire brute	B.3.3 Émissions de gaz à effet de serre (niveau 3)	C.5.1 Pratiques liées à l'étiquetage des produits alimentaires	
A.5.2 Diversification des produits en fonction des recettes	B.3.4 Pratiques de gestion des émissions de gaz à effet de serre	C.5.2 Pourcentage des ventes d'aliments nutritifs	
A.5.3 Pratiques en matière de gestion des risques financiers	B.4.1 Substances et produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone	C.5.3 Pourcentage d'installations ou d'activités conformes aux normes de sécurité sanitaire des aliments	
	B.5.1 Énergie renouvelable	C.6.1 Incidents relatifs à la violation des droits fonciers	
	B.5.2 Efficacité énergétique		
	B.6.1 Conversion des écosystèmes naturels		
	B.6.2 Protection, création ou restauration d'habitats		
	B.6.3 Pratiques d'utilisation durable, de conservation et de restauration de la biodiversité		
	B.7.1 Dégradation des sols		
	B.8.1 Utilisation d'engrais		
	B.8.2 Pratiques relatives à la gestion des engrais		
	B.8.3 Utilisation de pesticides		
	B.8.4 Pratiques relatives à la gestion des pesticides		
	B.9.1 Pertes alimentaires		
	B.9.2 Gaspillage alimentaire		

SOURCE: FAO, 2021a.

Portée et public cible

Les indicateurs doivent couvrir le système agroalimentaire dans son ensemble et constituer un groupe universel d'indicateurs «de base» qui serviront de point de départ à tous les acteurs qui en font partie. Ils sont applicables à tous les niveaux du système, de l'exploitation à l'assiette: production agricole (y compris la pêche, l'aquaculture et la foresterie), transformation alimentaire, vente d'aliments en gros, vente d'aliments au détail, services de restauration.

Aux fins de l'utilisation de ces indicateurs, la FAO considère que le secteur privé englobe un large éventail d'entités: exploitants, pêcheurs, forestiers, éleveurs et microentreprises et petites et moyennes entreprises (y compris les coopératives, les organisations de producteurs des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de la foresterie et de l'élevage et les entreprises à vocation sociale), mais aussi grandes entreprises – nationales et multinationales –, institutions financières, investisseurs et organismes privés de normalisation ou de référencement.

Les indicateurs sont conçus pour pouvoir être utilisés par des entreprises de toutes les tailles, grandes et petites. Les grandes entreprises sont probablement dotées de cadres d'établissement de rapports sur les ODD et de systèmes de collecte de données mieux développés, mais les petites et moyennes entreprises représentent l'essentiel des systèmes alimentaires dans le monde et jouent un rôle à part entière dans la réalisation des ODD, en particulier dans les pays en développement. On peut et on doit encourager les grandes entreprises à partager leurs données d'expérience et à proposer aux petites et moyennes entreprises de leur réseau ou de leur filière d'approvisionnement de les aider à mettre en œuvre ces indicateurs et à se doter de systèmes de collecte et de communication de données.

Étapes à venir

Les orientations sont le fruit d'un vaste processus d'examen collégial et de consultation interne et externe ainsi que de premiers essais pilotes auprès d'entités du secteur privé. La FAO va maintenant collaborer avec les organisations partenaires pour faire en sorte que les indicateurs contribuent à renforcer les normes existantes en matière de communication de rapports et de comptabilité, les données de référence relatives au secteur agroalimentaire et les cadres de responsabilisation. L'Organisation compte également aider les États Membres à se servir des indicateurs pour élaborer des mécanismes de comptabilité nationaux pour le secteur privé ou améliorer ceux qui existent déjà et étudier leur incidence sur les ODD.



Sources de données et méthodes statistiques utilisées pour le rapport d'avancement de la FAO sur les ODD: Introduction

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a accru sa pression sur les programmes statistiques de l'ONU pour qu'ils aident, par des informations plus récentes, à suivre les progrès accomplis vers l'instauration d'un développement durable et à fournir aux décideurs des éléments actuels. Six ans après le début de sa mise en œuvre, les gouvernements, les donateurs et les organisations internationales sont de plus en plus pressés de déterminer si les cibles des ODD seront atteintes ou non, à quel niveau (mondial, régional ou national) et si, au-delà des moyennes nationales, les inégalités entre les différents groupes de population et territoires seront éliminées d'ici à 2030. Pour améliorer le premier Tableau récapitulatif des progrès accomplis vers les ODD, il a été lancé, en février 2020, sous l'égide du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, une équipe spéciale. Cette équipe, à laquelle participe la FAO, a élaboré des orientations et rationalisé plus avant la méthodologie et la conception du Tableau, qui est désormais produit chaque année. Dans le même ordre d'idées, le présent rapport s'inspire de l'approche globale du Tableau pour analyser les tendances, s'appuyant sur des méthodes quantitatives établies pour évaluer les progrès et la tendance dans le temps.

L'objectif de la présente annexe technique est double: l'annexe A.1 décrit brièvement les indicateurs des ODD dont la responsabilité incombe à la FAO et qui figurent dans le présent rapport, ainsi que les principales sources de données utilisées pour leur calcul, tandis que l'annexe A.2 présente la méthodologie utilisée pour évaluer les progrès. Plus précisément, la première section de l'annexe A.2 expose l'approche générale adoptée pour évaluer la situation actuelle et les méthodes utilisées pour évaluer les tendances, tandis que la seconde fournit, pour chaque indicateur, des fiches qui détaillent la combinaison spécifique de méthodes utilisées en tenant compte de toutes les caractéristiques de chaque indicateur (orientation normative, nature de l'indicateur, existence d'un critère numérique).

Une importante distinction est faite pour les indicateurs qui sous-tendent des cibles avec et sans critère numérique. Il convient de rappeler que seule une minorité (environ 30 pour cent) des cibles des ODD sont assorties d'un critère numérique explicite, ce qui pose un sérieux problème pour évaluer les progrès. Certaines organisations internationales ont trouvé, pour contourner ce problème, des moyens créatifs, comme fixer la «cible» mondiale ou régionale en utilisant la moyenne des cinq pays les plus performants. Ces méthodes, cependant, comportent des risques importants, car elles brouillent la frontière entre le rôle des statisticiens et celui des législateurs.

Par conséquent, en l'absence d'un critère numérique, le présent rapport se contentera d'évaluer si les progrès vont dans la bonne direction ou non et, dans l'affirmative, si l'amélioration se fait à un rythme satisfaisant ou seulement moyen. En revanche, pour le degré d'avancement, le rapport fournira une image synthétique de la situation actuelle en associant chaque pays au quintile correspondant de la distribution des valeurs des indicateurs.

On notera également que tous les indicateurs qui relèvent de la FAO ne se prêtent pas à ce type d'évaluation des progrès. Plus précisément, huit des 21 ne figurent pas dans la présente évaluation, car ils ne répondaient pas aux critères requis (pour des raisons liées, dans la plupart des cas, à la rareté des données disponibles).

Annexe A.1 – Indicateurs des ODD qui relèvent de la responsabilité de la FAO: définitions et sources de données

Indicateur 2.1.1: Prévalence de la sous-alimentation

La prévalence de la sous-alimentation est une estimation de la proportion de la population dont la consommation alimentaire habituelle est insuffisante pour fournir les apports énergétiques nécessaires au maintien d'une vie normale, active et saine. Le calcul de cet indicateur se fonde sur un modèle qui détermine la probabilité qu'un individu sélectionné au hasard dans une population consomme régulièrement une quantité de nourriture insuffisante pour couvrir ses besoins énergétiques normaux. En raison de la nature probabiliste de l'inférence et des marges d'incertitude associées aux estimations de chacun des paramètres du modèle, les marges d'erreur théoriques pour la prévalence de la sous-alimentation dépasseraient très probablement plus ou moins 2,5 pour cent dans la plupart des cas. Pour cette raison, la FAO ne publie pas les estimations de prévalence de la sous-alimentation au niveau national lorsqu'elles sont inférieures à 2,5 pour cent. Les paramètres utilisés pour le calcul de la prévalence de la sous-alimentation et leurs principales sources de données sont les suivants:

- Apport énergétique alimentaire moyen par habitant et par jour – bilans alimentaires ou données d'enquêtes sur les apports alimentaires (tous deux présentant des limites, ce qui fait que l'indicateur est traditionnellement rapporté comme une moyenne sur trois ans).
- Coefficient de variation de l'apport énergétique alimentaire – enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages.
- Asymétrie des apports énergétiques alimentaires – enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages
- Besoins énergétiques alimentaires minimaux par jour – données démographiques, données du World Population Prospects de la Division de la population (âge, sexe, taille).

Indicateur 2.1.2: Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (FIES)

Cet indicateur mesure le pourcentage d'individus qui, dans la population, ont connu l'insécurité alimentaire (accès limité à la nourriture par manque d'argent ou d'autres ressources) à des niveaux modérés ou graves pendant la période de référence.

Les données nécessaires à son calcul sont recueillies au moyen d'un module de huit questions, dont les réponses sont analysées selon la théorie des réponses aux items (modèle de Rash) pour obtenir des mesures comparables entre pays de la gravité de

l'insécurité alimentaire des ménages ou des individus, traitée comme un trait «latent». Ce module (disponible dans quelque 200 langues) devrait être intégré dans une enquête de population à grande échelle représentative au niveau national. Pour combler le vide jusqu'à ce que les pays recueillent leurs propres données FIES, la FAO a inclus, en 2014, ce module dans l'enquête mondiale réalisée par l'Institut Gallup et recueilli des données au niveau des individus pour environ 140 pays. En 2021, quelque 70 de ces pays ont autorisé la FAO à publier l'indicateur compilé à partir de ces données non officielles.

Indicateur 2.3.1: Productivité des petits producteurs alimentaires

Aux fins du calcul de l'indicateur 2.3.1, sont définis comme «petits producteurs alimentaires» ceux qui se situent dans les 40 pour cent inférieurs de la distribution cumulative de la superficie des terres, du nombre de têtes de bétail et des revenus totaux de l'exploitation (avec un plafond de revenus totaux de 34 387 USD PPA). Conformément aux recommandations du Manuel de mesure de la productivité publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la productivité est mesurée comme la valeur de la production agricole (en USD PPA) divisée par la main-d'œuvre (en nombre annuel de jours ouvrables). La production agricole est calculée comme étant le volume physique du produit agricole obtenu par le petit producteur alimentaire multiplié par le prix de vente constant reçu la même année.

Étant donné que l'indicateur 2.3.1 est mesuré sur une population spécifique de producteurs, à savoir ceux considérés comme artisanaux, la source de données idéale pour les mesurer est une enquête unique qui recueille toutes les informations requises en ce qui concerne les unités de production individuelles. La source de données la plus appropriée pour recueillir des informations sur le volume total de la production agricole et sur le facteur travail adopté dans l'exploitation agricole serait les enquêtes agricoles. D'autres sources possibles sont les enquêtes sur les ménages intégrées à un module agricole et les recensements agricoles.

Indicateur 2.3.2: Revenus des petits producteurs alimentaires

Aux fins du calcul de l'indicateur 2.3.2, sont définis comme «petits producteurs alimentaires» ceux qui se situent dans les 40 pour cent inférieurs de la distribution cumulative de la superficie des terres, du nombre de têtes de bétail et des revenus totaux de l'exploitation (avec un plafond de revenus totaux de 34 387 USD PPA). Conformément à la résolution adoptée par la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail, le revenu est calculé comme étant le revenu brut de l'exploitation agricole, défini comme l'excédent d'exploitation (revenus moins coûts d'exploitation) et exprimé en dollars constants PPA.

Étant donné que l'indicateur 2.3.2 est mesuré sur une population spécifique de producteurs, à savoir ceux considérés comme artisanaux, la source de données idéale pour les mesurer est une enquête unique qui recueille toutes les informations requises en ce qui concerne les unités de production individuelles. La source de données la plus appropriée pour recueillir des informations sur le volume total de la production agricole et les coûts associés serait les enquêtes agricoles. Les autres sources possibles sont les enquêtes sur

les ménages intégrées à un module agricole, les recensements agricoles et les registres administratifs intégrés à d'autres sources.

Indicateur 2.4.1: Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable

[Non inclus dans la présente édition du rapport en raison de la rareté des données]

Cet indicateur est calculé comme étant la superficie de l'agriculture pratiquée de manière productive et durable (évaluée sur la base de 11 sous-indicateurs couvrant les dimensions économique, sociale et environnementale) divisée par la superficie totale des terres agricoles (selon la définition du Programme mondial de recensement de l'agriculture). L'instrument privilégié pour la collecte de données est une enquête sur les exploitations agricoles qui devrait inclure l'ensemble minimum de questions nécessaires pour évaluer l'indicateur 2.4.1. À cette fin, la FAO a établi un questionnaire d'enquête type, tandis que l'indicateur est également aligné sur l'action que la FAO mène pour faire en sorte que les enquêtes relatives aux exploitations soient l'instrument le plus pertinent pour les données agricoles (voir le programme AGRISurvey et l'initiative 50x2030).

Indicateur 2.5.1.a: Ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture

L'indicateur 2.5.1.a mesure le nombre total de ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou long terme. Le nombre de ressources conservées dans des conditions de stockage à moyen ou long terme fournit une mesure indirecte de la diversité génétique totale sécurisée pour une utilisation future. Globalement, les variations positives correspondent donc à une augmentation de l'agrobiodiversité sécurisée, tandis que les négatives correspondent à une perte de celle-ci. Ainsi, l'indicateur est calculé comme étant le nombre total d'échantillons uniques de ressources phytogénétiques ayant une valeur réelle ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture, sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou long terme.

Les points focaux nationaux officiellement désignés et les gestionnaires de banques de gènes régionales ou internationales sont invités à fournir la liste des échantillons conservés dans des installations de conservation à moyen ou long terme. Les données sont communiquées au Système mondial d'information et d'alerte rapide (WIEWS), plateforme créée par la FAO pour faciliter l'échange d'informations ainsi que les évaluations périodiques de l'état des ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture dans le monde, et accessibles à partir de celui-ci.

Indicateur 2.5.1.b: Ressources zoogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture

L'indicateur 2.5.1.b mesure le nombre total de ressources zoogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou long terme. Le nombre de ressources conservées dans des conditions de stockage à

moyen ou long terme fournit une mesure indirecte de la diversité génétique totale sécurisée pour une utilisation future. Globalement, les variations positives correspondent donc à une augmentation de l'agrobiodiversité sécurisée, tandis que les négatives correspondent à une perte de celle-ci. Ainsi, l'indicateur est calculé comme étant le nombre de races locales ayant suffisamment de matériel génétique stocké dans des collections de banques de gènes pour que l'on puisse reconstituer la race en cas d'extinction. Une race locale d'un pays est constituée du bétail mammifère et aviaire appartenant à une race spécifique que l'on ne trouve que dans le pays en question. Les populations ayant suffisamment de matériel stocké désignent celles de races locales ayant suffisamment de matériel génétique stocké pour que l'on puisse reconstituer la race en cas d'extinction.

Les coordonnateurs nationaux chargés par les gouvernements respectifs de gérer les ressources zoogénétiques fournissent des données au Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS).

Indicateur 2.5.2: Proportion de races locales classées comme étant en danger d'extinction

L'indicateur 2.5.2 surveille le pourcentage de races locales d'animaux d'élevage parmi les races locales dont on connaît le degré d'exposition à un risque et qui sont classées comme étant menacées d'extinction à un moment donné.

Cet indicateur se concentre sur les animaux vivants, se fonde sur le nombre d'animaux gardés dans des fermes ou en plein air (in situ in vivo) et inclut le nombre d'animaux gardés dans le cadre de programmes ex situ in vivo, comme les zoos. Il divise les races en trois catégories en fonction de leur niveau de risque d'extinction: non menacée, menacée, risque inconnu. Les données nécessaires au calcul de l'indicateur peuvent être recueillies au moyen d'enquêtes ou de recensements du cheptel au niveau de la race, intégrés aux données complémentaires des associations d'éleveurs. Les données sont communiquées au Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS) par les mêmes coordonnateurs nationaux chargés de la gestion des ressources zoogénétiques que ceux chargés de l'indicateur 2.5.1.b, nommés par les gouvernements respectifs.

Indicateur 2.a.1: Indice d'orientation agricole des dépenses publiques

L'indicateur 2.a.1 est défini comme la part de l'agriculture dans les dépenses publiques, divisée par la part de la valeur ajoutée agricole dans le produit intérieur brut (PIB), où l'agriculture renvoie au secteur de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de la chasse (division A de la CITI Rév. 4). Cette mesure est un indice non monétaire, calculé comme étant le rapport de ces deux parts. Un indice supérieur à 1 reflète une plus grande orientation vers le secteur agricole, qui reçoit une part plus importante des dépenses publiques par rapport à sa contribution à la valeur ajoutée économique. Un indice inférieur à 1 reflète une orientation plus faible vers l'agriculture, tandis qu'un indice égal à 1 reflète la neutralité de l'orientation agricole d'un gouvernement.

Il est demandé aux gouvernements de compiler les dépenses publiques conformément au Manuel de statistiques des finances publiques et à la Classification des fonctions des

administrations publiques, et la part de la valeur ajoutée agricole dans le PIB selon le Système de comptabilité nationale. Les données relatives aux dépenses publiques sont recueillies auprès des gouvernements au moyen du questionnaire annuel sur les dépenses publiques consacrées à l'agriculture, qu'administre la FAO. Des données comparables peuvent également être obtenues à partir de la base de données du Fonds monétaire international (FMI) relative aux statistiques des finances publiques. Les données relatives à la valeur ajoutée de l'agriculture s'obtiennent auprès de la Division de statistique de l'ONU, qui fournit des estimations des comptes nationaux pour 220 pays et territoires.

Indicateur 2.c.1: Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires

L'indicateur 2.c.1 mesure le nombre d'«anomalies tarifaires» qui se produisent dans une série de prix de produits alimentaires donnée sur une période donnée, une anomalie tarifaire étant définie comme un taux de croissance cumulé pondéré supérieur d'un écart type ou plus au taux moyen historique. L'indicateur mesure les anomalies tarifaires pour cinq produits céréaliers de base (maïs, riz, blé, sorgho et millet) ainsi que les indices généraux des prix alimentaires (indice des prix à la consommation, IPC) déclarés officiellement. Ce même indicateur peut être utilisé par les pays pour surveiller également tout autre produit alimentaire qu'ils jugent critique et/ou à risque de forte volatilité des prix.

Les données relatives aux prix des produits de base proviennent des systèmes nationaux d'information sur les marchés et des sites web des organismes statistiques nationaux. Les données relatives à l'IPC des produits alimentaires proviennent du FMI et de la Division de statistique de l'ONU pour les pays non couverts par le Fonds. La FAO possède, en ce qui concerne l'IPC des produits alimentaires, un ensemble complet et cohérent de séries chronologiques qui partent de janvier 2000.

Indicateur 5.a.1: Femmes titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles

L'indicateur 5.a.1 se divise en deux sous-indicateurs: a) proportion de la population agricole totale titulaire de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type d'occupation.

Cet indicateur considère comme propriétaires ou titulaires de droits d'occupation tous les individus de la population de référence (population agricole adulte) qui remplissent au moins une des conditions suivantes: 1) être inscrit comme propriétaire ou détenteur d'un certificat attestant la garantie d'occupation de terres agricoles; 2) avoir le droit de vendre des terres agricoles; 3) avoir le droit de léguer des terres agricoles.

Aux fins du calcul de l'indicateur 5.a.1, la population agricole adulte est constituée de tous les individus adultes (âgés de 18 ans ou plus) qui appartiennent à un ménage agricole. Dans ce contexte, les ménages agricoles sont définis comme des ménages ayant exploité des terres à des fins agricoles et/ou élevé/soigné du bétail au cours des 12 derniers mois,

quelle que soit la destination finale de la production. Il importe de noter que les ménages dont les membres œuvraient dans l'agriculture uniquement dans le cadre d'un travail salarié sont exclus de la population de référence.

Les sources de données privilégiées pour le calcul de l'indicateur 5.a.1 sont les enquêtes agricoles, les enquêtes intégrées ou polyvalentes sur les ménages, les recensements de population et les recensements agricoles. Étant donné le nombre limité d'enquêtes fournissant des données pour le calcul des deux sous indicateurs, la FAO a commencé, en 2021, à utiliser les enquêtes démographiques et sanitaires pour calculer des substituts de l'indicateur 5.a.1. Ces enquêtes, qui recueillent des informations standardisées dans un grand nombre de pays, permettent de mesurer la propriété foncière (agricole et non agricole) autodéclarée de la population agricole adulte. Dans ce contexte, la population agricole est représentée par tous les individus qui appartiennent à des ménages dont au moins un membre possédait des terres agricoles ou du bétail au cours des 12 derniers mois, ou dont au moins un membre œuvrait dans l'agriculture comme travailleur indépendant. Dans le rapport que la FAO a publié en 2021 sur le progrès des ODD, un substitut de l'indicateur 5.a.1 basé sur des données d'enquêtes démographiques et sanitaires a été calculé pour les pays suivants: Afghanistan, Albanie, Arménie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Lesotho, Myanmar, Népal, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Tchad, Zambie et Zimbabwe.

Indicateur 5.a.2: Égalité des droits des femmes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres agricoles

L'indicateur 5.a.2 mesure le degré auquel le cadre juridique d'un pays soutient les droits fonciers des femmes en testant ce cadre par rapport à six indicateurs tirés du droit international et des bonnes pratiques acceptées à ce niveau. Chaque pays est noté en fonction du nombre d'indicateurs inclus dans son cadre juridique:

- Enregistrement conjoint obligatoire, ou incitations économiques à l'enregistrement conjoint des terres.
- Consentement du conjoint pour les transactions foncières.
- Égalité des droits à l'héritage pour les femmes et les filles.
- Engagements budgétaires à renforcer l'égalité des droits fonciers pour les femmes.
- En présence de systèmes coutumiers, protection des droits fonciers des femmes.
- Quotas obligatoires pour accroître la participation des femmes dans les institutions foncières.

Cet indicateur est calculé en faisant effectuer une évaluation des lois pertinentes des pays par un juriste national nommé officiellement, en suivant les directives méthodologiques et en utilisant le questionnaire fourni par la FAO à cet effet.

Indicateur 6.4.1: Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau

L'indicateur 6.4.1 mesure l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans le temps et est calculé comme étant le rapport entre la valeur ajoutée d'un grand secteur industriel donné (selon la CITI Rév. 4) et le volume d'eau utilisé (USD/m³). L'eau utilisée est définie comme l'eau directement prélevée ou reçue par un secteur industriel ou des ménages en provenance d'un autre secteur industriel. Elle se distingue de l'«extraction d'eau» ou du «prélèvement d'eau», définis comme l'eau prélevée dans une rivière, un lac, un réservoir ou un aquifère.

Les données relatives à l'utilisation de l'eau sont recueillies via les sources administratives du pays par les institutions nationales compétentes et communiquées à la FAO au moyen du questionnaire AQUASTAT sur l'eau et l'agriculture. Les données relatives à la valeur ajoutée de chaque secteur s'obtiennent auprès de la Division de statistique de l'ONU, qui fournit des estimations des comptes nationaux pour 220 pays et territoires.

Comme peu de pays publient régulièrement des données sur l'utilisation de l'eau par secteur, l'une des principales contraintes, pour le calcul de cet indicateur, est la difficulté d'obtenir des données à jour. En outre, les données relatives au numérateur (valeur ajoutée) et au dénominateur (utilisation de l'eau) peuvent provenir d'années différentes, ce qui oblige à recourir à une imputation pour aligner les années.

Indicateur 6.4.2: Niveau de stress hydrique

L'indicateur 6.4.2 mesure le niveau de stress hydrique lié au prélèvement d'eau douce dans les limites des ressources renouvelables du pays. Il est calculé comme étant le rapport entre le total de l'eau douce prélevée par les principaux secteurs industriels (selon la CITI Rév. 4) et le total des ressources renouvelables en eau douce, après prise en compte des besoins de l'environnement. Les valeurs de l'indicateur sont évaluées par rapport à cinq niveaux de gravité: < 25 pour cent (aucun stress), 25 à 50 pour cent (faible stress), 50 à 75 pour cent (stress moyen), 75 à 100 pour cent (stress élevé) et > 100 pour cent (critique).

Pour cet indicateur, les données sont généralement recueillies par les ministères et les institutions nationales chargés des questions liées à l'eau, comme les bureaux nationaux de statistique et les ministères chargés de l'eau, de l'agriculture ou de l'environnement. Les interlocuteurs officiels, au niveau national, sont le bureau de statistique et/ou le ministère de tutelle des ressources en eau. Plus précisément, la FAO demande aux pays de nommer un correspondant qui servira de point focal pour la collecte et la communication des données. Celles-ci sont principalement publiées dans les annuaires statistiques nationaux, dans les plans directeurs nationaux relatifs aux ressources en eau et à l'irrigation, dans des rapports tels que ceux de projets ou d'enquêtes internationales ou dans des publications de centres de recherche nationaux et internationaux. Les données de l'indicateur sont

recueillies au moyen des questionnaires AQUASTAT sur l'eau et l'agriculture, auxquels doivent répondre les institutions concernées de chaque pays.

Indicateur 12.3.1.a: Indice des pertes alimentaires

L'indicateur 12.3 se divise en deux sous-indicateurs qui couvrent différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement. Le premier, 12.3.1.a, est l'indice des pertes alimentaires (IPA), qui se concentre sur les pertes alimentaires qui se produisent depuis la production jusqu'au niveau du détail (non compris). Il mesure l'évolution des pertes en pourcentage pour un panier de 10 produits principaux par pays, par rapport à une période de référence fixée à 2015. Le second, 12.3.1.b, se concentre sur le gaspillage alimentaire et couvre les niveaux du détail et de la consommation. Le premier relève de la FAO, le second du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

L'IPA est un composite de 10 produits de base, par valeur de production, de cinq groupes de produits qui couvrent la diversité des régimes alimentaires tout en étant comparables au niveau agrégé. Chaque pays sélectionne son panier, choisissant deux produits par groupe de produits qui sont les plus importants et les plus pertinents pour lui. Le panier est ensuite pondéré de la valeur économique de chaque produit.

Actuellement, la principale source de données, pour cet indice, réside dans les quantités de pertes estimées dans les bilans alimentaires recueillis par la FAO par le biais des questionnaires annuels sur la production qu'elle adresse aux pays. Cependant, comme les pays ne communiquent généralement, dans leurs bilans alimentaires, que sur un nombre limité de produits, la FAO préconise de procéder à une collecte de données fondée sur des enquêtes et représentative au niveau national sur les deux principaux produits de chacun des principaux groupes, tous les trois à cinq ans. Pour un bon rapport coût-efficacité, on pourra utiliser un mélange de sources (par exemple, enquêtes et données industrielles), de collecte de données et de méthodes d'estimation (par exemple, estimations fondées sur des modèles).

Indicateur 14.4.1: Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable

L'indicateur 14.4.1 évalue la viabilité des pêcheries de capture marines du monde en fonction de leur abondance, ce qui permet de mesurer le pourcentage des stocks qui se situent à des niveaux viables. Un stock de poissons dont l'abondance est égale ou supérieure au niveau qui peut produire le rendement maximal durable est classé comme biologiquement viable. En revanche, lorsque l'abondance tombe en dessous de ce niveau, le stock est considéré comme biologiquement non viable.

Le rendement maximal durable est défini comme la plus grande quantité de prises qui peut être récoltée de façon continue sur un stock dans des conditions environnementales constantes et actuelles (par exemple, l'habitat, la condition de l'eau, la composition et les

interactions des espèces et tout ce qui pourrait affecter les taux de naissance, de croissance ou de mortalité) sans compromettre la productivité à long terme du stock.

Compte tenu de la nature hautement migratoire de nombreux stocks de poissons, l'indicateur n'était jusqu'à présent suivi qu'au niveau mondial et régional. Cependant, en 2019, la FAO a entrepris de recueillir auprès des pays des données sur les stocks de poissons qui ne se trouvent que dans leur zone économique exclusive (ZEE). Cet indicateur nécessite d'élaborer une liste de référence des stocks et, pour ces stocks, de réaliser une évaluation qui utilise des statistiques sur les captures de poissons, des données sur l'effort de pêche, des informations biologiques et des mesures de biomasse de substitution.

Indicateur 14.6.1: Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)

L'indicateur 14.6.1 résume les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). Il se fonde sur les réponses apportées par les États Membres à certaines sections du questionnaire de suivi de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) et des instruments connexes. Ces réponses sont converties au moyen d'un algorithme pour obtenir un score pour l'indicateur, chaque instrument ayant une pondération différente:

- adhésion et mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (10 pour cent);
- adhésion et mise en œuvre de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995 (10 pour cent);
- élaboration et mise en œuvre d'un plan national de lutte contre la pêche INDNR conformément au Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR (30 pour cent);
- adhésion et mise en œuvre de l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port (30 pour cent);
- mise en œuvre des responsabilités de l'État du pavillon dans le contexte de l'Accord d'application de 1993 et des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon (20 pour cent).

En fonction des réponses données par les Membres de la FAO en ce qui concerne l'adhésion et la mise en œuvre des instruments susmentionnés, les États obtiennent une valeur d'indicateur comprise entre 0 et 1. Sur la base de ce score, chaque pays est classé en cinq niveaux qui vont de 1 (le plus faible) à 5 (le plus élevé).

Indicateur 14.7.1: Pêche durable en pourcentage du PIB

L'indicateur 14.7.1 mesure la contribution de la pêche de capture marine durable au PIB des pays. Celle-ci est calculée en ajustant la valeur ajoutée de la pêche de capture marine par un multiplicateur de durabilité qui se fonde sur une évaluation de la durabilité des stocks de poissons des zones de pêche de la FAO. Pour chaque pays, ce multiplicateur est la durabilité moyenne pondérée de la proportion de la quantité de capture marine

correspondant à chaque zone dans laquelle le pays exerce des activités de pêche. Lorsqu'un pays ne pêche que dans une zone de la FAO, son multiplicateur sera égal à la durabilité moyenne des stocks de cette zone.

Les informations relatives au PIB et à la valeur ajoutée s'obtiennent dans les comptes nationaux, tandis que le multiplicateur de durabilité se fonde actuellement sur la valeur régionale de l'indicateur 14.4.1, pondérée en fonction de la part du pays dans les captures opérées dans la zone de pêche principale. Les statistiques communiquées au niveau national constituent la première composante de cet indicateur et sont utilisées pour estimer la pêche et l'aquaculture en pourcentage du PIB. Elles sont ensuite transformées en utilisant les données de capture publiées par la FAO, elles-mêmes une combinaison de données et d'estimations nationales, et l'état des stocks publié par la FAO pour estimer le chiffre final de la pêche durable en pourcentage du PIB.

Indicateur 14.b.1: Promotion de la pêche artisanale

L'indicateur 14.b.1 se fonde sur les réponses données par les États aux sections du questionnaire relatif au CCPR qui couvrent la mise en œuvre de trois mesures clés axées sur des efforts réels de promotion et de facilitation de la pêche artisanale. Ces réponses sont converties au moyen d'un algorithme pour obtenir un score pour l'indicateur, chaque mesure ayant une pondération différente:

- Existence d'instruments qui ciblent ou traitent spécifiquement le secteur de la pêche artisanale (40 pour cent).
- Initiatives spécifiques de mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (30 pour cent).
- Mécanismes permettant aux petits pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche de contribuer aux processus décisionnels (30 pour cent).

Le score de chaque pays va de 0 à 1; sur cette base, chaque pays est classé en cinq niveaux qui vont de 1 (le plus faible) à 5 (le plus élevé).

Cet indicateur se fonde sur un mécanisme commun utilisé de longue date pour la communication de données, qui consiste en un questionnaire biennal relatif au CCPR. Ce questionnaire est envoyé à tous les États Membres de la FAO depuis 1995. En 2016, un nouveau module y a été introduit pour recueillir des informations sur le degré de mise en œuvre des trois variables et produire la base de référence de l'indicateur.

Indicateur 15.1.1: Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre

L'indicateur 15.1.1 mesure la surface des zones forestières en proportion de la surface terrestre. Une zone forestière est définie comme un terrain de plus de 0,5 hectare comportant des arbres de plus de 5 mètres de haut et une canopée de plus de 10 pour cent, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Elle n'inclut pas les terres principalement utilisées à des fins agricoles ou urbaines.

Les données nécessaires au calcul de cet indicateur sont recueillies dans le cadre de l'Évaluation des ressources forestières mondiales qu'effectue la FAO. Toutes sont fournies à l'Organisation par des points focaux nationaux désignés officiellement sous la forme de rapports qui, suivant un format standard, comprennent les données originales et les sources de référence, ainsi qu'une description de la manière dont elles ont été utilisées pour estimer la superficie forestière à différents moments.

Indicateur 15.2.1: Gestion durable des forêts

L'indicateur 15.2.1 donne une indication des progrès accomplis par les pays en matière de gestion durable des forêts au moyen de cinq sous-indicateurs:

- Taux de variation annuelle nette de la superficie forestière (pourcentage).
- Stock de biomasse aérienne en forêt, par hectare (tonnes par hectare).
- Proportion de la superficie forestière située dans des zones protégées créées légalement (pourcentage).
- Proportion de la superficie forestière faisant l'objet d'un plan de gestion à long terme (pourcentage).
- Superficie soumise à un système de certification de la gestion forestière vérifié de manière indépendante (milliers d'hectares).

Ces données sont recueillies dans le cadre de l'Évaluation des ressources forestières mondiales que la FAO effectue tous les cinq ans (à l'exception du sous-indicateur relatif à la proportion de la superficie forestière faisant l'objet d'un plan de gestion à long terme, qui n'a pas été recueilli en 2015). Toutes sont fournies à la FAO par des points focaux nationaux désignés officiellement sous la forme de rapports qui, suivant un format standard, comprennent les données originales et les sources de référence, ainsi qu'une description de la manière dont elles ont été utilisées pour estimer la superficie forestière à différents moments.

Indicateur 15.4.2: Indice de couvert végétal montagneux

L'indicateur 15.4.2 mesure l'évolution du couvert végétal montagneux (forêts, arbustes, pâturages et terres cultivées). Cet indice est défini comme le pourcentage de couvert végétal par rapport à la surface totale de la région montagneuse d'un pays donné pour une année de référence donnée, la surface de couvert végétal étant donnée par la somme des surfaces de montagne couvertes de terres cultivées, de prairies, de forêts et de zones humides. Le but est de suivre l'évolution du couvert végétal et d'évaluer ainsi l'état de conservation des écosystèmes de montagne.

La FAO a calculé cet indicateur en utilisant le produit de l'Initiative de l'Agence spatiale européenne sur le changement climatique relatif à l'occupation des sols, obtenu à partir d'une combinaison de données de télédétection telles que MERIS 300 m, SPOT-VEGETATION 1 km, PROBA -V 1 km et AVHRR 1 km. Ce produit consiste en une série de cartes annuelles de l'occupation des sols qui couvrent, à une résolution de 300 mètres, la

période allant de 1992 à 2018. Cependant, cette source de données n'est prescriptive que si les pays adhèrent à la méthodologie. La FAO partage les chiffres des pays avec les points focaux des organismes nationaux de statistique chargés des ODD pour qu'ils les valident avant publication. Par la même occasion, elle demande aux pays de fournir leurs propres estimations pour l'indicateur s'ils en disposent.

Indicateur 15.6.1: Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels propres à assurer un partage juste et équitable des avantages

Institution responsable: Convention sur la diversité biologique

Institution contributrice: FAO, Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Cet indicateur est défini comme le nombre de pays qui ont adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels propres à assurer un partage juste et équitable des avantages. Il renvoie à l'action menée par les pays pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (2010) et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2001).

Le Traité international stipule que chaque Partie contractante veille à la conformité de ses lois, règlements et procédures aux obligations qui lui incombent au titre du Traité (article 4). Dans le cadre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (articles 10 à 13), les pays s'accordent mutuellement un accès facilité à leurs ressources phylogénétiques, tandis que les utilisateurs de matériel phylogénétique provenant du Système sont invités à partager leurs avantages avec ce dernier. Ces avantages doivent bénéficier en priorité aux agriculteurs de pays en développement qui favorisent la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques. Conformément à l'article 21, l'Organe directeur a adopté les procédures et le mécanisme opérationnel destinés à favoriser l'application des dispositions du Traité et à traiter les questions de non-application. Dans le cadre du suivi et de l'établissement de rapports prévus par les procédures, chaque Partie contractante est priée de rendre compte des mesures qu'elle a prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du Traité, y compris celles relatives à l'accès et au partage des avantages. Les Parties contractantes font rapport en utilisant un format standard convenu et le Système d'établissement en ligne de rapports sur le respect des obligations. En outre, des informations sur le nombre d'accords types de transfert de matériel (ATM) sont recueillies dans la banque de données du Traité au moyen d'Easy-SMTA. L'ATM est un contrat obligatoire que les Parties au Traité sont convenues d'utiliser chaque fois que des ressources phylogénétiques relevant du Système multilatéral sont mises à disposition.

Annexe A.2 – Méthodes d'évaluation de la situation actuelle

1.1 Indicateurs assortis d'une cible numérique fixée dans le Programme 2030

La distance actuelle par rapport à la cible est calculée uniquement lorsqu'une cible numérique existe et est explicitement fixée par le Programme 2030, comme suit:

$$d_{it} = \begin{cases} x^* - x_{it}, & \text{lorsque l'évolution désirée est une augmentation} \\ \square & \\ x_{it} - x^*, & \text{lorsque l'évolution désirée est une diminution} \end{cases}$$

Ici, x_{it} désigne la valeur numérique de l'indicateur générique pour le pays i dans l'année t , tandis que x^* est la valeur cible de l'indicateur générique (à atteindre d'ici à 2030). Cette mesure de distance est de 0 pour les indicateurs qui ont déjà atteint la cible (au moment de l'évaluation).

La distance d'une région générique g à la cible est

$$d_{gt} = \begin{cases} x^* - x_{gt}, & \text{lorsque l'évolution désirée est une augmentation} \\ \square & \\ x_{gt} - x^*, & \text{lorsque l'évolution désirée est une diminution} \end{cases}$$

Cette distance peut être facilement interprétée si les indicateurs sont exprimés sous forme de proportions. La mesure de la distance peut également être calculée pour des indicateurs exprimés sous forme de score.

Légende des symboles utilisés pour évaluer la situation actuelle

Symbole	Signification	Résultat général
+++	Cible déjà atteinte	Positif
++	Très proche de la cible	Positif
+	Proche de la cible	Positif
-	Éloigné de la cible	Négatif
--	Très éloigné de la cible	Négatif

1.2 Indicateurs non assortis d'une cible numérique

Dans le cas des indicateurs non assortis d'une cible numérique, la distance par rapport à la cible ne peut être calculée. À des fins d'analyse, il est toutefois utile de fournir un tableau synthétique qui décrive la distribution mondiale actuelle de l'indicateur. Pour cette raison, nous avons décidé d'associer chaque pays au quintile correspondant. Les quintiles divisent la distribution des pays en cinq groupes égaux en fonction de leur valeur d'indicateur: le premier correspond au cinquième inférieur des pays sur l'échelle des indicateurs (c'est-à-dire aux 20 pour cent des pays qui présentent la valeur la plus basse), le deuxième au deuxième cinquième (de 20 à 40 pour cent), etc.; enfin, le cinquième correspond aux 20 pour cent de pays qui présentent les valeurs les plus élevées de l'indicateur.

Les quintiles sont calculés uniquement au niveau des pays et non au niveau régional.

Annexe A.3 – Méthodes d'évaluation des tendances

2.1 Indicateurs assortis d'une cible numérique

Une méthode simple que l'on peut utiliser pour évaluer la tendance des indicateurs numériques assortis d'une cible numérique (fixée par le Programme 2030) consiste à comparer la croissance réelle avec la croissance requise pour atteindre la cible. En supposant une croissance géométrique dans le temps, nous pouvons déduire les deux expressions mathématiques suivantes:

Croissance réelle: (avec t_0 comme année de référence)

$$CAGR_a = \left(\frac{x_t}{x_{t_0}} \right)^{\frac{1}{t-t_0}} - 1$$

Croissance requise:

$$CAGR_r = \left(\frac{x^*}{x_{t_0}} \right)^{\frac{1}{2030-t_0}} - 1$$

où x^* is the numerical target to be reached by 2030.

Lorsque la cible est égale à 0 ($x^*=0$), il faut, pour obtenir une estimation significative de $CAGR_r$, remplacer x^* par une valeur qui lui soit très proche, mais strictement supérieure à 0. Cela se justifie également d'un point de vue théorique, étant donné les erreurs de mesure associées à l'estimation des indicateurs et la difficulté objective croissante qu'ont les États à éliminer complètement un problème de développement, obtenant une estimation de l'indicateur égale à 0.

Rapport croissance réelle/requise:

$$CR = \frac{CAGR_a}{CAGR_r}$$

Les indicateurs exprimés par des scores allant de 1 (le plus mauvais) à 5 (le meilleur) nécessitent d'adopter une approche distincte consistant essentiellement à catégoriser

toutes les combinaisons possibles entre le score le plus récent et celui de l'année de référence:

Critères utilisés pour évaluer la tendance en comparant le dernier score avec le score précédent

Règle	Couleur	Catégorie d'évaluation
Référence=1 à 5 Dernier =5	Vert foncé	Cible déjà atteinte (CDA)
(Dernier-Référence) >=2 ET Dernier <5	Vert	Amélioration (>>)
(Dernier-Référence) = 1 ET Dernier < 5	Vert clair	Légère amélioration (>)
Référence = Dernier (les deux ne sont PAS égaux à 5)	Orange	Aucune amélioration (stagnation) depuis l'année de référence (=)
Dernier < Référence	Rouge	Détérioration/éloignement de la cible (<<)

2.2 Indicateurs non assortis d'une cible numérique

Dans le cas des indicateurs non assortis d'une cible numérique, il est seulement possible d'évaluer la croissance réelle (t_0 indique l'année de référence):

$$CAGR_a = \left(\frac{x_t}{x_{t_0}} \right)^{\frac{1}{t-t_0}} - 1$$

On peut, pour évaluer la croissance réelle, utiliser différents critères en fonction du signe de l'orientation normative et du fait que pour certains indicateurs, une situation qui reste inchangée dans le temps (sans augmentation ni diminution) peut être jugée positivement.

2.3 Légende et interprétation des symboles relatifs à l'évaluation des tendances

Symbole	Signification	Résultat général	Note
TAM	Cible déjà atteinte	Positif	UNIQUEMENT pour les indicateurs assortis d'une cible numérique explicitement définie par le Programme 2030
>>	Amélioration significative	Positif	
>	Légère amélioration	Positif	
>=	Légère amélioration ou non-amélioration	Positif	Nécessaire uniquement pour les indicateurs où l'absence de changement dans le temps est un résultat positif (l'orientation normative de l'indicateur est «PAS d'augmentation» ou «PAS de diminution» dans le temps, c'est-à-dire que la cible de l'indicateur comprend des termes comme «maintenir», etc.) Utilisé également pour l'évaluation conjointe des sous-indicateurs de l'indicateur 15.2.1 ; indique une situation dans laquelle certains sous-indicateurs stagnent et d'autres s'améliorent
=	No improvement (stagnation)	Négatif	
<=	No improvement or slight deterioration	Négatif	Utilisé UNIQUEMENT pour l'évaluation conjointe des sous-indicateurs de l'indicateur 15.2.1 ; indique une situation dans laquelle certains sous-indicateurs stagnent et d'autres se détériorent
<	Slight deterioration	Négatif	
<<	Significant deterioration	Négatif	

ODD 2.1.1

Valeur cible: 0 pour cent (assortie d'un critère numérique de 2,5 pour cent pour tenir compte des erreurs de mesure et permettre le calcul de la croissance réelle)

Orientation normative: diminution

Dernières données disponibles 2020 pour les régions, 2019 pour les pays (moyenne triennale 2018-2020)

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): distance par rapport à la cible

Critères utilisés pour évaluer la distance actuelle par rapport à la cible

Limites	Groupe	Symbole
$d_{it} = 0$	Prévalence de la sous-alimentation ≤ 2.5	+++
$0 < d_{it} \leq 0.05$	Très proche de la cible	++
$0.05 < d_{it} \leq 0.10$	Proche de la cible	+
$0.10 < d_{it} \leq 0.25$	Éloigné de la cible	-
$d_{it} > 0.25$	Très éloigné de la cible	--

Évaluation de la tendance depuis 2015 (année de référence): croissance réelle comparée à la croissance requise pour atteindre la cible (CR)

Critères utilisés pour évaluer la tendance en comparant la croissance réelle à la croissance requise

Niveau ou rapport CR	Couleur	Catégorie d'évaluation
$x \leq x^*$	Vert foncé	Prévalence de la sous-alimentation $\leq 2,5$
$CR \geq 0.95$	Vert	En voie d'atteindre la cible (>>)
$0.10 < CR < 0.95$	Jaune	Sur la bonne voie, mais trop lent pour atteindre la cible (>)

Niveau ou rapport CR	Couleur	Catégorie d'évaluation
$-0.10 \leq CR \leq 0.10$	Orange	Aucune amélioration (stagnation) depuis l'année de référence (=)
$CR < -0.10$	Rouge	Détérioration/éloignement de la cible (<<)

ODD 2.1.2

Valeur cible: 0 pour cent (assortie d'un critère numérique de 5 pour cent pour tenir compte des erreurs de mesure et permettre le calcul de la croissance réelle)

Orientation normative: diminution

Dernières données disponibles 2020 pour les régions, 2019 pour les pays.

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): distance par rapport à la cible

Critères utilisés pour évaluer la distance actuelle par rapport à la cible

Limites	Groupe	Symbole
$d_{it} = 0$	Cible déjà atteinte	+++
$0 < d_{it} \leq 0.05$	Très proche de la cible	++
$0.05 < d_{it} \leq 0.10$	Proche de la cible	+
$0.10 < d_{it} \leq 0.25$	Éloigné de la cible	-
$d_{it} > 0.25$	Très éloigné de la cible	--

Évaluation de la tendance depuis 2015 (année de référence): croissance réelle comparée à la croissance requise pour atteindre la cible (CR)

Critères utilisés pour évaluer la tendance en comparant la croissance réelle à la croissance requise

Niveau ou rapport CR	Couleur	Catégorie d'évaluation
$x \leq x^*$	Vert foncé	Cible déjà atteinte (CDA)
$CR \geq 0.95$	Vert	En voie d'atteindre la cible (>>)
$0.10 < CR < 0.95$	Jaune	Sur la bonne voie, mais trop lent pour atteindre la cible (>)
$-0.10 \leq CR \leq 0.10$	Orange	Aucune amélioration (stagnation) depuis l'année de référence (=)
$CR < -0.10$	Rouge	Détérioration/éloignement de la cible (<<)

Pays et régions dont l'année de référence était différente: État de Palestine, Kazakhstan, Kirghizistan, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Viet Nam (2017)

Pays et régions dont la dernière année était différente: Sainte-Lucie, Seychelles (2017)

ODD 2.3.1 (évaluation réalisée pour les pays de l'UE uniquement)

Valeur cible: double de la valeur de l'année de référence

Orientation normative: augmentation

Dernières données disponibles: 2016

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): distance normalisée à la cible (x^*)

Critères utilisés pour évaluer la distance actuelle par rapport à la cible

Limites	Groupe	Symbole
$d_{x^*} \leq 0$	Cible déjà atteinte	+++

Limites	Groupe	Symbole
$0 <$ $d_t \boxed{x^*}$ ≤ 0.20	Très proche de la cible	++
$0.20 <$ $d_t \boxed{x^*}$ ≤ 0.40	Proche de la cible	+
$0.40 <$ $d_t \boxed{x^*}$ ≤ 0.60	Éloigné de la cible	-
$d_t \boxed{x^*}$ > 0.60	Très éloigné de la cible	--

Évaluation de la tendance depuis 2010 (année de référence): croissance réelle comparée à la croissance requise pour atteindre la cible (CR)

Critères utilisés pour évaluer la tendance en comparant la croissance réelle à la croissance requise

Niveau ou rapport CR	Couleur	Catégorie d'évaluation
$x \leq x^*$	Vert foncé	Cible déjà atteinte (CDA)
$CR \geq 0.95$	Vert	En voie d'atteindre la cible (>>)
$0.10 < CR < 0.95$	Jaune	Sur la bonne voie, mais trop lent pour atteindre la cible (>)
$-0.10 \leq CR \leq 0.10$	Orange	Aucune amélioration (stagnation) depuis l'année de référence (=)

Niveau ou rapport CR	Couleur	Catégorie d'évaluation
CR < -0.10	Rouge	Détérioration/éloignement de la cible (<<)

ODD 2.5.1.a

Valeur cible: s.o.

Orientation normative: pas de diminution

Dernières données disponibles: 2020

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): quintiles de la distribution des valeurs par pays (pas d'évaluation aux niveaux régional et mondial)

Évaluation de la tendance depuis 2016 (année de référence): croissance réelle (CAGR)

Critères utilisés pour évaluer la croissance réelle (CAGR)

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$CAGR_a > 0.01$	Vert foncé	Amélioration depuis l'année de référence (>>)
$-0.005 \leq CAGR_a \leq 0.01$	Vert clair	Amélioration légère ou nulle depuis l'année de référence (>=)
$-0.01 \leq CAGR_a < -0.005$	Orange	Légère détérioration depuis l'année de référence (<)
$CAGR_a < -0.01$	Rouge	Détérioration depuis l'année de référence (<<)

ODD 2.5.2

Valeur cible: s.o.

Orientation normative: pas d'augmentation

Dernières données disponibles: 2021

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): quintiles de la distribution des valeurs par pays (pas d'évaluation aux niveaux régional et mondial)

Évaluation de la tendance depuis 2015 (année de référence): croissance réelle (CAGR). L'évaluation au niveau mondial n'a pas été réalisée en raison de l'insuffisance des données.

Critères utilisés pour évaluer la croissance réelle (CAGR)

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$CAGR_a > 0.01$	Vert foncé	Amélioration depuis l'année de référence (>>)
$-0.005 \leq CAGR_a \leq 0.01$	Vert clair	Amélioration légère ou nulle depuis l'année de référence (>=)
$-0.01 \leq CAGR_a < -0.005$	Orange	Légère détérioration depuis l'année de référence (<)
$CAGR_a < -0.01$	Rouge	Détérioration depuis l'année de référence (<<)

Pays et régions dont l'année de référence était différente: Îles Féroé, Lituanie, Philippines, Asie de l'Est et Asie du Sud-Est (2016); Brésil (2017); Colombie, Maroc, Panama, Paraguay (2018); Yémen (2019)

Pays et régions dont la dernière année était différente: Guatemala, Iraq, Japon, Rwanda, Asie de l'Est (2017); Australie, Bolivie (État Plurinational de), Sri Lanka (2019).

ODD 2.a.1

Valeur cible: s.o.

Orientation normative: augmentation

Dernières données disponibles: 2019

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): quintiles de la distribution des valeurs par pays (pas d'évaluation aux niveaux régional et mondial)

Évaluation de la tendance depuis 2015 (année de référence): croissance réelle (CAGR)

Critères utilisés pour évaluer la croissance réelle (CAGR)

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$CAGR_a > 0.01$	Vert foncé	Amélioration depuis l'année de référence (>>>)
$0.005 < CAGR_a \leq 0.01$	Vert clair	Légère amélioration depuis l'année de référence (>>)
$-0.005 \leq CAGR_a \leq 0.005$	Jaune	Aucune amélioration depuis l'année de référence (=)
$-0.01 \leq CAGR_a < -0.005$	Orange	Légère détérioration depuis l'année de référence (<)
$CAGR_a < -0.01$	Rouge	Détérioration depuis l'année de référence (<<<)

Pays dont l'année de référence était différente: Rwanda, Arabie saoudite (2016); Gambie, Papouasie Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Somalie (2017).

Pays dont la dernière année était différente: Afghanistan, Guinée-Bissau, Tunisie (2017); Afrique du Sud, Belgique, Bhoutan, Cabo Verde, Chine, Chypre, Congo, Croatie, Émirats arabes unis, Eswatini, État de Palestine, Finlande, Guyane, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Maldives, Micronésie, Nigéria, Palaos, Panama, Région administrative spéciale de Hong Kong, République de Corée, République démocratique du Congo, Seychelles, Slovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago (2018)

ODD 6.4.1

Valeur cible: s.o.

Orientation normative: augmentation

Dernières données disponibles: 2018

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): quintiles de la distribution des valeurs par pays (pas d'évaluation aux niveaux régional et mondial)

Évaluation de la tendance depuis 2015 (année de référence): croissance réelle (CAGR)

Critères utilisés pour évaluer la croissance réelle (CAGR)

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$CAGR_a > 0.01$	Vert foncé	Amélioration depuis l'année de référence (>>)
$0.005 < CAGR_a \leq 0.01$	Vert clair	Légère amélioration depuis l'année de référence (>)
$-0.005 \leq CAGR_a \leq 0.005$	Jaune	Aucune amélioration depuis l'année de référence (=)
$-0.01 \leq CAGR_a < -0.005$	Orange	Légère détérioration depuis l'année de référence (<)
$CAGR_a < -0.01$	Rouge	Détérioration depuis l'année de référence (<<)

Pays dont l'année de référence était différente: Sao Tomé-et-Principe (2016).

ODD 14.4.1

Valeur cible: 100 pour cent (assortie d'une cible de 95 pour cent pour tenir compte des erreurs de mesure)

Orientation normative: augmentation

Dernières données disponibles: 2017

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): distance par rapport à la cible (données disponibles uniquement au niveau mondial et pour les zones marines)

Critères utilisés pour évaluer la distance actuelle par rapport à la cible

Limites	Groupe	Symbole
$d_{it} = 0$	Cible déjà atteinte	+++
$0 < d_{it} \leq 0.10$	Très proche de la cible	++
$0.10 < d_{it} \leq 0.20$	Proche de la cible	+
$0.20 < d_{it} \leq 0.30$	Éloigné de la cible	-
$d_{it} > 0.30$	Très éloigné de la cible	--

Évaluation de la tendance depuis 2015 (année de référence): croissance réelle comparée à la croissance requise pour atteindre la cible (CR) – données disponibles uniquement au niveau mondial et pour les zones marines.

Critères utilisés pour évaluer la tendance en comparant la croissance réelle à la croissance requise

Niveau ou rapport CR	Couleur	Catégorie d'évaluation
$x \leq x^*$	Vert foncé	Cible déjà atteinte (CDA)
$CR \geq 0.95$	Vert	En voie d'atteindre la cible (>>)
$0.10 < CR < 0.95$	Jaune	Sur la bonne voie, mais trop lent pour atteindre la cible (>)
$-0.10 \leq CR \leq 0.10$	Orange	Aucune amélioration (stagnation) depuis l'année de référence (=)
$CR < -0.10$	Rouge	Détérioration/éloignement de la cible (<<)

ODD 14.6.1

Valeur cible: 5 (score)

Orientation normative: augmentation

Dernières données disponibles: 2020

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): distance par rapport à la cible ($x^* = 5$)

Critères utilisés pour évaluer la distance actuelle par rapport à la cible

Limites	Groupe	Symbole
$d_{it} = x^* - x_{i,2020} = 0$	Cible déjà atteinte	+++
$d_{it} = x^* - x_{i,2020} = 1$	Très proche de la cible	++
$d_{it} = x^* - x_{i,2020} = 2$	Proche de la cible	+
$d_{it} = x^* - x_{i,2020} = 3$	Éloigné de la cible	-
$d_{it} = x^* - x_{i,2020} > 3$	Très éloigné de la cible	--

Évaluation de la tendance depuis 2018 (année de référence): comparaison des scores

Critères utilisés pour évaluer la tendance en comparant le dernier score avec le score précédent

Règle	Couleur	Catégorie d'évaluation
Référence=1 à 5 Dernier =5	Vert foncé	Cible déjà atteinte (CDA)
(Dernier-Référence) ≥ 2 ET Dernier < 5	Vert	Amélioration (\gg)
(Dernier-Référence) = 1 ET Dernier < 5	Vert clair	Légère amélioration (\gt)
Référence = Dernier (les deux ne sont PAS égaux à 5)	Orange	Aucune amélioration (stagnation) depuis l'année de référence (=)
Dernier $<$ Référence	Rouge	Détérioration/éloignement de la cible (\ll)

ODD 14.7.1

Valeur cible: s.o.

Orientation normative: augmentation

Dernières données disponibles: 2017

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): quintiles de la distribution des valeurs par pays (pas d'évaluation aux niveaux régional et mondial)

Évaluation de la tendance depuis 2015 (année de référence): croissance réelle (CAGR)

Critères utilisés pour évaluer la croissance réelle (CAGR)

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$CAGR_a > 0.01$	Vert foncé	Amélioration depuis l'année de référence (>>)
$0.005 < CAGR_a \leq 0.01$	Vert clair	Légère amélioration depuis l'année de référence (>>)
$-0.005 \leq CAGR_a \leq 0.005$	Jaune	Aucune amélioration depuis l'année de référence (=)
$-0.01 \leq CAGR_a < -0.005$	Orange	Légère détérioration depuis l'année de référence (<)
$CAGR_a < -0.01$	Rouge	Détérioration depuis l'année de référence (<<)

ODD 14.b.1

Valeur cible: 5 (score)

Orientation normative: augmentation

Dernières données disponibles: 2020

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): distance par rapport à la cible ($x^* = 5$)

Critères utilisés pour évaluer la distance actuelle par rapport à la cible

Limites	Groupe	Symbole
$d_{it} = x^* - x_{i,2020} = 0$	Cible déjà atteinte	+++
$d_{it} = x^* - x_{i,2020} = 1$	Très proche de la cible	++
$d_{it} = x^* - x_{i,2020} = 2$	Proche de la cible	+
$d_{it} = x^* - x_{i,2020} = 3$	Éloigné de la cible	-
$d_{it} = x^* - x_{i,2020} > 3$	Très éloigné de la cible	--

Évaluation de la tendance depuis 2018 (année de référence): comparaison des scores

Critères utilisés pour évaluer la tendance en comparant le dernier score avec le score précédent

Règle	Couleur	Catégorie d'évaluation
Référence=1 à 5 Dernier =5	Vert foncé	Cible déjà atteinte (CDA)
(Dernier-Référence) ≥ 2 ET Dernier < 5	Vert	Amélioration (\gg)
(Dernier-Référence) = 1 ET Dernier < 5	Vert clair	Légère amélioration (\gt)
Référence = Dernier (les deux ne sont PAS égaux à 5)	Orange	Aucune amélioration (stagnation) depuis l'année de référence (=)
Dernier $<$ Référence	Rouge	Détérioration/éloignement de la cible (\ll)

ODD 15.1.1

Valeur cible: s.o.

Orientation normative: pas de diminution

Dernières données disponibles: 2020

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): quintiles de la distribution des valeurs par pays (pas d'évaluation aux niveaux régional et mondial)

Évaluation de la tendance depuis 2015 (année de référence): croissance réelle (CAGR)

Critères utilisés pour évaluer la croissance réelle (CAGR)

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$CAGR_a > 0.001$	Vert foncé	Amélioration depuis l'année de référence (>>)
$-0.0005 \leq CAGR_a \leq 0.001$	Vert clair	Amélioration légère ou nulle depuis l'année de référence (>=)
$-0.001 \leq CAGR_a < -0.0005$	Orange	Légère détérioration depuis l'année de référence (<)
$CAGR_a < -0.001$	Rouge	Détérioration depuis l'année de référence (<<)

ODD 15.4.2

Valeur cible: s.o.

Orientation normative: pas de diminution

Dernières données disponibles: 2018

Évaluation de la situation actuelle (dernières données disponibles): quintiles de la distribution des valeurs par pays (pas d'évaluation aux niveaux régional et mondial)

Évaluation de la tendance depuis 2015 (année de référence): croissance réelle (CAGR)

Critères utilisés pour évaluer la croissance réelle (CAGR)

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$CAGR_a > 0.001$	Vert foncé	Amélioration depuis l'année de référence (>>)

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$-0.0005 \leq CAGR_a \leq 0.001$	Vert clair	Amélioration légère ou nulle depuis l'année de référence (\geq)
$-0.001 \leq CAGR_a < -0.0005$	Orange	Légère détérioration depuis l'année de référence ($<$)
$CAGR_a < -0.001$	Rouge	Détérioration depuis l'année de référence (\ll)

ODD 15.6.1

L'indicateur 15.6.1 est constitué de trois sous-indicateurs.

I1: Pays disposant d'un cadre ou de mesures législatifs, administratifs et opérationnels signalés par le biais du Système d'établissement en ligne de rapports sur le respect du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Valeur cible: s.o.

Orientation normative: pas de diminution

Dernières données disponibles: 2021

Évaluation de la tendance depuis 2016 (année de référence): croissance réelle (CAGR) (évaluation uniquement aux niveaux régional et mondial, pas au niveau national)

Critères utilisés pour évaluer la tendance en comparant la croissance réelle à la croissance requise

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$CAGR_a > 0.01$	Vert foncé	Amélioration depuis l'année de référence (\gg)
$-0.005 < CAGR_a \leq 0.01$	Vert clair	Amélioration légère ou nulle depuis l'année de référence (\geq)

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$-0.01 \leq CAGR_a < -0.005$	Orange	Légère détérioration depuis l'année de référence (<)
$CAGR_a < -0.01$	Rouge	Détérioration depuis l'année de référence (<<)

I2: Pays qui sont des Parties contractantes au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Valeur cible: s.o.

Orientation normative: pas de diminution

Dernières données disponibles: 2021

Évaluation de la tendance depuis 2015 (année de référence): croissance réelle (CAGR) (évaluation uniquement aux niveaux régional et mondial, pas au niveau national)

Critères utilisés pour évaluer la tendance en comparant la croissance réelle à la croissance requise

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$CAGR_a > 0.01$	Vert foncé	Amélioration depuis l'année de référence (>>)
$-0.005 < CAGR_a \leq 0.01$	Vert clair	Amélioration légère ou nulle depuis l'année de référence (>=)
$-0.01 \leq CAGR_a < -0.005$	Orange	Légère détérioration depuis l'année de référence (<)
$CAGR_a < -0.01$	Rouge	Détérioration depuis l'année de référence (<<)

I3: Nombre total déclaré d'accords types de transfert de matériel transférant des ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture au pays (nombre).

Valeur cible: s.o.

Orientation normative: pas de diminution

Dernières données disponibles: 2021

Évaluation de la tendance depuis 2015 (année de référence): croissance réelle (CAGR)

Critères utilisés pour évaluer la croissance réelle (CAGR)

Valeurs du taux de croissance réel	Couleur	Catégorie d'évaluation
$CAGR_a > 0.01$	Vert foncé	Amélioration depuis l'année de référence (>>)
$-0.005 < CAGR_a \leq 0.01$	Vert clair	Amélioration légère ou nulle depuis l'année de référence (>=)
$-0.01 \leq CAGR_a < -0.005$	Orange	Légère détérioration depuis l'année de référence (<)
$CAGR_a < -0.01$	Rouge	Détérioration depuis l'année de référence (<<)

Références

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe. 2021. Sendai monitor webpage. [en ligne]. Genève, Suisse. [référéncé le 08 juillet 2021] <https://sendaimonitor.undrr.org/>

Centre du commerce international. 2021. Page web sur les statistiques du commerce international. [en ligne]. Genève, Suisse. [référéncé le 08 juillet 2021] <https://www.intracen.org/itc/analyse-marche/statistiques-du-commerce/>

Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). 2019. *Guidance on core indicators for entity reporting on contribution towards implementation of the Sustainable Development Goals (GCI)*, UNCTAD/DIAE/2019/. Genève, Suisse, CNUCED. https://unctad.org/system/files/official-document/diae2019d1_en.pdf

CNUCED. 2021. Site web de la CNUCED. [en ligne]. Genève, Suisse. [référéncé le 08 juillet 2021] <https://unctad.org/statistics>

Division de statistique de l'ONU. 2021. SDG Global Database website (données de la Banque mondiale/ONU-Habitat). [en ligne]. New York, États-Unis d'Amérique. [Référéncé le 08 juillet 2021] <https://unstats.un.org/sdgs/unsdg>

FAO. 2015. *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.* FAO, Rome. <http://www.fao.org/3/i4356fr/i4356fr.pdf>

FAO. 2019. *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2019. Aller plus loin dans la réduction des pertes et gaspillages de denrées alimentaires.* Rome. <http://www.fao.org/3/ca6030fr/ca6030fr.pdf>

FAO. 2021a. *Guidance on core indicators for agrifood systems – Measuring the private sector's contribution to the Sustainable Development Goals.* Rome. <http://www.fao.org/3/cb6526en/cb6526en.pdf>

FAO. 2021b. *The impact of disasters and crises on agriculture and food security: 2021.* Rome. <http://www.fao.org/3/cb3673en/cb3673en.pdf>

FAO. 2021c. Portail des indicateurs des ODD. [en ligne]. FAO, Rome. [référéncé le 08 juillet 2021] https://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/en/?ADMCMMD_view=1

FAO. 2021d. Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales. [en ligne]. FAO, Rome. [référéncé le 08 juillet 2021] <http://www.fao.org/artisanal-fisheries-aquaculture-2022/home/fr/>

FAO. 2021e. Site Web du FRA. [en ligne]. FAO, Rome. [référéncé le 08 juillet 2021] <http://www.fao.org/forest-resources-assessment/fr/>

FAO. 2021f. Site Web du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. [en ligne]. FAO, Rome. [Référéncé le 08 juillet 2021] <http://www.fao.org/plant-treaty/fr/>

FAO, Banque mondiale, ONU-Habitat. 2019. *Mesurer les droits des individus à la terre : Une approche intégrée de la collecte de données pour les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD.* Washington, DC: World Bank. FAO, Banque mondiale et ONU-Habitat. <http://www.fao.org/3/ca4885en/ca4885en.pdf>

ONU geospatial. 2021. Carte stylisée du monde. [en ligne]. [référéncé le 08 juillet 2021] <https://www.un.org/geospatial/content/stylized-map-world>

Rnaturalearth. 2021. Carte du monde. [en ligne] [référéncé le 08 juillet 2021] <https://cran.r-project.org/web/packages/rnaturalearth/README.html>

Suivi des progrès des indicateurs des ODD liés à l'alimentation et à l'agriculture 2021

Rapport sur les indicateurs qui relèvent de la responsabilité de la FAO



ISBN 978-92-5-134977-9



9 789251 349779

CB6872FR/1/10.21